
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 11 MARS 2019**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 11 MARS 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2019-2

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PORTANT SUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DES AIDES

DELIBERATION N° 2019-3

DELEGATION AU DIRECTEUR EN MATIERE DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT

DELIBERATION N° 2019-4

COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2018

DELIBERATION N° 2019-5

BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR BUDGET DE L'ANNEE 2019

DELIBERATION N° 2019-6

ENONCE DU 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE
CORSE (2019-2024) MODIFIE

DELIBERATION N° 2019-7

APPEL A INITIATIVE VISANT A SELECTIONNER DES PROPOSITIONS D'OPERATIONS
COLLECTIVES SECTORIELLES (INDUSTRIE)

DELIBERATION N° 2019-8

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DELIBERATION N° 2019-9

CHARTRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2019-2023

DELIBERATION N° 2019-10

CONVENTION AVEC L'ASP ET LES REGIONS POUR LES AIDES A L'AGRICULTURE

DELIBERATION N° 2019-11

ACCORD CADRE NATIONAL RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGREEES DE LA PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES - FNPf - MTES - AFB - 6 AGENCES DE L'EAU

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-2

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PORTANT SUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DES AIDES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-8-3, R213-33 et R213-38,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2017-15 du 21 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé du directeur général,

DECIDE :

Le premier item de l'article 16 du règlement intérieur est ainsi modifié :

« Le président du conseil d'administration peut désigner un administrateur membre du collège de l'Etat pour le remplacer à la présidence d'une ou de plusieurs séances de la commission des aides, pour une durée limitée. ~~Il ne peut se faire remplacer par les administrateurs membres des autres collèges~~ En cas d'empêchement du président et de l'administrateur membre du collège de l'Etat désigné par lui pour assurer la présidence, la présidence est assurée par le premier vice-président du conseil d'administration ou, si ce dernier est lui-même empêché, par le deuxième vice-président»

Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-3

**DELEGATION AU DIRECTEUR EN MATIERE DE GESTION DE
L'ETABLISSEMENT**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-39 et R. 213-40 du Code de l'environnement, relatif aux agences de l'eau,

Vu les articles n°187 et 194 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De déléguer au directeur général de l'Agence, les attributions relatives aux matières prévues au 1°, 6°, 8° et 10° de l'article R. 213-39, à savoir :

- 1° les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ;
- 6° la conclusion des contrats et des conventions autres que ceux régis par la délibération portant délégation au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides ;
- 8° l'acceptation des dons et legs ;
- 10° les actions en justice à intenter au nom de l'établissement et les transactions.

ARTICLE 2 :

Au titre des délégations consenties au directeur général à l'article 1,

- 1 - Concernant les dépenses, le conseil d'administration de l'agence autorise le directeur général à conclure les acquisitions immobilières et tous autres contrats, dans la limite de 1 000 000 € pour les acquisitions immobilières par acte, de 5 000 000 € pour les marchés publics hors marchés de prélèvements et analyses et 15 000 000 € pour les marchés de prélèvements et analyses.

2 -Concernant les recettes, le conseil d'administration de l'agence autorise le directeur général à conclure les conventions, dans la limite de 1 000 000 € par acte, relatives aux domaines suivants :

- Aliénation de biens immobiliers ;
- Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière ;
- Baux et locations d'immeubles ;
- Vente d'objets mobiliers.

Ces délégations sont données pour la durée du 11^{ème} programme d'intervention (2019 à 2024).

ARTICLE 3 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2008-17.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2019-4

COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 342,2 ETPT, dont 340,8 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,4 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 635 364 395,88 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 26 014 578,00 € personnel
 - 14 910 382,76 € fonctionnement
 - 589 628 908,07 € intervention
 - 4 810 527,05 € investissement
- 535 558 046,54 € de crédits de paiement
 - 26 015 026,35 € personnel
 - 16 889 608,51 € fonctionnement
 - 490 148 454,24 € intervention
 - 2 504 957,44 € investissement
- 552 483 813,71 € de recettes
- 16 925 767,17 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 49 859 698,45 € de variation de trésorerie
- + 1 407 932,68 € de résultat patrimonial
- 2 345 715,94 € de capacité d'autofinancement
- -37 598 506,89 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 407 932,68 € en report à nouveau et de 25 785 760,31 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

Compte Financier

2018

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2018

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

TABLEAUX DE LA COMPTABILITE GENERALE- POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

VISA DU COMPTE FINANCIER PAR L'ORDONNATEUR

VISA DU COMPTE FINANCIER PAR L'ORDONNATEUR

Articles 211 et 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2018
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	331,4	2,5	333,9
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	340,8	1,4	342,2

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	340,8	331,4	25 964 729	1,4	2,5	50297,12			
1 - TITULAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0			
2 - NON TITULAIRES	340,78	331,41	25 964 729	0	0	0	340,78	331,41	25 964 729
* Non titulaires de droit public	340,78	331,41	25 964 729	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	340,78	331,41	25 964 728,64	0	0	0	0	0	0
Contractuels sous statut :	322,58	311,81	24 201 515,61	0	0	0	0	0	0
àCDI	300,8	298,81	22 567 474,41	0	0	0	0	0	0
àCDD	21,78	13	1 634 041,20	0	0	0	0	0	0
Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
àCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
àCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	18,2	19,6	1 763 213,02	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0			
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
àCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
àCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0			
3 - CONTRATS AIDES				1,4	2,5	50297,12	1,4	2,5	50297,12
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	0
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2018
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	Montants en €					
	AE BI 2018	CP BI 2018	AE BI+BR1+BR2 2018	CP BI+BR1+BR2 2018	AE CF 2018	CP CF 2018
Personnel	26 379 000	26 379 000	26 414 000	26 414 000	26 014 578	26 015 026
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>499 000</i>	<i>499 000</i>	<i>499 000</i>	<i>499 000</i>	<i>484 488</i>	<i>484 488</i>
Fonctionnement	17 112 308	17 382 308	18 862 158	19 497 185	14 910 383	16 889 609
Intervention	562 767 360	529 767 362	595 739 740	509 712 149	589 628 908	490 148 454
Investissement	8 306 380	7 907 260	6 916 380	5 577 260	4 810 527	2 504 957
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	614 565 048	581 435 930	647 932 278	561 200 594	635 364 396	535 558 047
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)						16 925 767

RECETTES			
Montants en €			
BI 2018	BI+BR1+BR2 2018	CF 2018	
527 285 111	527 504 624	552 483 814	Recettes globalisées
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
525 811 660	525 811 660	550 044 689	Fiscalité affectée
	300 000	156 421	Autres financements publics
1 473 451	1 392 964	2 282 704	Recettes propres
-	-	-	Recettes fléchées*
-	-	-	Financements de l'Etat fléchés
-	-	-	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
527 285 111	527 504 624	552 483 814	TOTAL DES RECETTES (C)
- 54 150 819	- 33 695 970		SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2018
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €				FINANCEMENTS en €			
	BI 2018	BI+BR1+BR2 2018	CF 2018	BI 2018	BI+BR1+BR2 2018	CF 2018	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	54 150 819	33 695 970	-			16 925 767,17	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
CP de reddition des comptes qui ne consommeront pas de trésorerie		-23 892 287					
Nouveaux prêts (capital) (b1)	26 255 000	17 386 662	15 221 782,30	19 188 016	19 188 016	28 673 752,00	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	4 500 000	7 000 000	5 604 274,80	7 000 000	7 000 000	7 000 000,00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires)	29 737 500	87 231 412	85 440 256,18		1 679 744	3 807 095,43	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	114 643 319	121 421 757	106 266 313,28	26 188 016	27 867 760	56 406 614,60	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)		0	-	88 455 303	93 553 997	49 859 698,68	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***		0	-	0	0	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)		0	-	88 455 303	93 553 997	49 859 698,68	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	114 643 319	121 421 757	106 266 313,28	114 643 319	121 421 757	106 266 313,28	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2018

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	CF 2017	BI 2018	BI+BR1+BR2 2018	CF 2018	PRODUITS	CF 2017	BI 2018	BI+BR1+BR2 2018	CF 2018
Personnel	23 756 568,42	24 154 658,00	24 189 658	23 923 608,94	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles	498 390,14	499 000,00	499 000	484 487,63	Fiscalité affectée	575 181 405,82	526 722 000,00	526 722 000,00	544 188 779,66
Fonctionnement autre que les charges de personnel	74 252 802,17	107 607 012,00	109 274 389	112 784 852,98					
Intervention	408 882 948,22	447 226 000,00	427 618 287	421 114 688,28	Autres subventions				
					Autres produits	4 710 782,30	1 473 451,00	1 692 964,00	15 042 303,22
TOTAL DES CHARGES (1)	506 892 318,81	578 987 670,00	561 082 334,00	557 823 150,20	TOTAL DES PRODUITS (2)	579 892 188,12	528 195 451,00	528 414 964,00	559 231 082,88
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	72 999 869,31			1 407 932,68	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		50 792 219,00	32 667 370,00	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	579 892 188,12	578 987 670,00	561 082 334,00	559 231 083	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	579 892 188,12	578 987 670,00	561 082 334,00	559 231 083

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	CF 2017	BI 2018	BI+BR1+BR2 2018	CF 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	72 999 869	-50 792 219	-32 667 370	1 407 932,68
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 961 052	5 459 000	5 459 000	13 583 717,50
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	845 847		0	12 603 271,44
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0		0	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	49 182		0	42 662,80
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
= CAF ou IAF*	79 065 892	-45 333 219	-27 208 370	2 345 715,94

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	CF 2017	BI 2018	BI+BR1+BR2 2018	CF 2018	RESSOURCES	CF 2017	BI 2018	BI+BR1+BR2 2018	CF 2018
Insuffisance d'autofinancement		45 333 219	27 208 370		Capacité d'autofinancement	79 065 892,16			2 345 715,94
Investissements	27 180 716	34 162 260	22 963 922	19 662 124,89	Autres ressources	33 310 984	19 188 016	-28 026 093	-20 282 097,94
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	27 180 716	79 495 479	50 172 292	19 662 124,89	TOTAL DES RESSOURCES (6)	112 376 876,12	19 188 016,00	-28 026 093	-17 936 382,00
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	85 196 160				DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)		-60 307 463	-78 198 385	-37 598 506,89

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	CF 2017	BI 2018	BI + BR1+BR2 2018	CF 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	85 196 160	-60 307 463	-78 198 386	-37 598 507
Opérations non budgétaires (prélèvement Etat)	-42 335 151	-29 737 500		
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	42 861 009	-90 044 963	-78 198 386	-37 598 507
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	45 380 996	-1 589 660	15 355 612	12 261 192
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	-2 519 987	-88 455 303	-93 553 997	-49 859 699
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	233 620 985	82 455 179	155 422 599	196 022 478
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	86 987 280	63 049 532	102 342 892	99 248 472
Niveau final de la TRESORERIE	146 633 705	19 405 647	53 079 708	96 774 006

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

BILAN - COMPTE FINANCIER 2018

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

ACTIF	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017	PASSIF	2018	2017
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET		AVANT AFFECTATION	AVANT AFFECTATION
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	11 569 831,85	6 872 569,02	4 697 262,83	2 539 785,64	Financements reçus		
					Financement de l'Actif par l'Etat	655 530,77	655 530,77
Immobilisations corporelles	32 162 133,04	16 896 486,99	15 265 646,05	15 309 637,49	Financement de l'Actif par des tiers	167 693,92	167 693,92
Terrains	346 206,47		346 206,47	346 206,47	Réserves	278 973 244,23	268 345 160,57
Constructions	22 325 090,41	9 689 745,11	12 635 345,30	13 093 942,24	Report à nouveau	25 785 760,31	10 628 083,66
Installations techniques matériel et outillage	1075 935,98	922 632,22	153 303,76	130 439,87	Résultat de l'exercice	1407 932,68	72 999 869,31
Collections	2 541,50		2 541,50	2 541,50			
Autres immobilisations corporelles	8 250 808,66	6 284 109,66	1966 699,00	1512 522,28			
Immobilisations corporelles en cours	161 226,02		161 226,02	221 022,74	TOTAL FONDS PROPRES	306 990 161,91	352 796 338,23
Avances et acomptes sur commandes	324,00		324,00	2 962,39	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Immobilisations financières	106 252 753,72		106 252 753,72	117 931 912,31	Provisions pour risques	3 054 968,00	13 326 143,80
(dont ICNE)					Provisions pour charges	1281 155,52	1533 228,66
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	149 984 718,61	23 769 056,01	126 215 662,60	135 781 335,44	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 336 123,52	14 859 372,46
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIERES		
Créances	145 301 823,52	10 864 163,16	134 437 660,36	128 115 479,01	Dettes financières et autres emprunts	10 330,00	10 330,00
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	70 569 877,58		70 569 877,58	13 961 124,42	TOTAL DES DETTES FINANCIERES	10 330,00	10 330,00
Créances clients et comptes rattachés	11 246 557,45	10 864 163,16	382 394,29	15 956 865,81	DETTES NON FINANCIERES		
Créances sur le redevables (produits de la fiscalité affectée)			0,00	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	929 703,93	1501 657,82
Avances et acomptes versés sur commandes	118 396,31		118 396,31	49 627,31	Dettes fiscales et sociales	11 563 968,00	794 235,63
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	33 700 000,00	Dettes - opérations pour compte de tiers	27 600 142,73	37 204 417,53
Créances sur les autres débiteurs	63 366 992,18		63 366 992,18	64 447 173,47	Autres dettes non financières	6 021 314,57	3 384 032,73
Charges constatées d'avances	24 415,20		24 415,20	19 865,00	Produits constatés d'avances		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	145 326 238,72	10 864 163,16	134 462 075,56	128 135 344,01	TOTAL DES DETTES NON FINANCIERES	46 115 129,23	42 884 343,71
TRESORERIE					TRESORERIE		
Disponibilités	96 774 006,50		96 774 006,50	146 838 599,45	Autres éléments de trésorerie en passif	0,00	204 894,50
TOTAL TRESORERIE	96 774 006,50	0,00	96 774 006,50	146 838 599,45	TOTAL TRESORERIE	0,00	204 894,50
TOTAL GENERAL	392 084 963,83	34 633 219,17	357 451 744,66	410 755 278,90	TOTAL GENERAL	357 451 744,66	410 755 278,90

COMPTE DE RESULTAT - COMPTE FINANCIER 2018

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT					
CHARGES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	PRODUITS	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats			Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	5 043 592,54	5 667 868,97	Subventions pour charges de service public		
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	16 951 505,87	16 809 127,78	Dons et legs		
Charges sociales	6 168 951,07	6 198 384,17	Produits de la fiscalité affectée	544 188 779,66	575 114 05,82
Intéressement et participation					
Autres charges de personnel	803 152,00	749 056,47			
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		0,00			
Autres charges de fonctionnement	94 147 880,94	61 614 815,54			
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs	13 583 717,50	6 961 051,66			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	136 698 799,92	98 000 304,59			
CHARGES D'INTERVENTION			Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Ventes de biens ou prestations de services	142 205,48	195 019,80
Transferts aux ménages	69 932,00	241 032,00	Produits des cessions d'éléments d'actif	42 662,80	49 112,15
Transferts aux entreprises	46 544 113,30	39 707 240,95	Autres produits de gestion	2 110 588,34	3 506 014,34
Transferts aux collectivités territoriales	345 391 276,03	340 313 704,12	Production stockée et immobilisée		
Transferts aux autres collectivités	29 109 296,95	28 620 971,15	Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			Autres produits		
Dotations aux provisions et dépréciations			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	12 603 271,44	845 846,91
			Reprises du financement rattaché à un actif		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	421 114 688,28	408 882 948,22			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	557 813 488,20	506 883 252,81	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	559 157 507,72	579 777 469,02
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Charges d'intérêts			Produits des participations et prêts	73 575,16	114 719,10
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Pertes de change			Intérêts sur créances non immobilisées		
Autres charges financières			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amort, dépréciations et provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	73 575,16	114 719,10
Impôt sur les sociétés	9 662,00	9 066,00			
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	1407 932,68	72 999 869,31	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL CHARGES	559 231 082,88	579 892 118,12	TOTAL PRODUITS	559 231 082,88	579 892 118,12

Annexe

Compte financier 2018

Soumise au vote du Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 mars 2019

L'annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe doit apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète, en tant que de besoin, ou présente sous une autre forme, les informations qu'ils contiennent.

L'annexe est un document obligatoire soumise au vote du CA.

I- Faits caractéristiques.

A - Organisation -clôture 2018	page 4
B - Prélèvement sur ressources accumulées	page 4
C - Contribution des agences de l'Eau	page 5
D - Protocole transactionnel Fibre excellence - impacts comptables	page 7
E - Achats des locaux de Marseille	page 8

II - Principes et méthodes d'évaluation (options, dérogations, exceptions, comparabilité des comptes)

A - Changement de plan comptable	page 9
B - Les redevances mutualisées	page 10
C - Opération pour compte de tiers / PEI Corse	page 12
D - Opérations sous convention de mandat	page 14

III - Rattachement des charges et produits à l'exercice

A - Charges à payer commande publique / taxe sur les salaires	page 16
B - Charges à payer sur convention de mandat	page 17
C - Charges à payer sur le compte épargne temps	page 18
D - Produits à recevoir- compte 4181	page 20
E - Charges constatés d'avance - compte 486	page 21
F - Produits constatés d'avance - compte 487	page 22

IV- Notes relatives au poste du bilan

Actif

Actif Immobilisé

Actif immobilisé - Immobilisations Incorporelles et Corporelles	page 20
Rapprochement des inventaires comptables et physiques	page 25
Amortissements et dépréciations des immobilisations	page 26
Sortie d'inventaire	page 27
Tableau de synthèse des immobilisations corp et incorporelles	page 28
Immobilisations financières	page 29
Tableau de synthèse des Prêts et avances d'intervention	page 30
Les intérêts courus non échus - compte 2768	page 31

Actif Circulant

Créances	page 32
Provisions pour dépréciation des tiers - compte 491	page 34
<u>Trésorerie</u>	page 36
Flux de trésorerie	page 37

Passif

Fonds propres

<u>Provisions</u>	page 38
Provisions sur le compte épargne temps	page 39
Provisions pour litige compte 1511	page 41
Etat des provisions pour litiges	page 42

Dettes

Compte 1651 - Dépôt et cautionnement reçus	<i>page 45</i>
Emprunts et dettes / produits constatés d'avances	<i>page 45</i>
 V- Notes relatives au poste du résultat	 <i>page 47</i>
A - Produit de fonctionnement	<i>page 48</i>
B - Charges de fonctionnement	<i>page 48</i>
C - Charges d'intervention	<i>page 49</i>
D - Produits financiers	<i>page 49</i>
E - Impôts et taxes	<i>page 49</i>
 VI- Engagements hors bilan	 <i>page 50</i>

I) Faits caractéristiques

A - Organisation -clôture 2018

L'ordonnateur et l'Agent Comptable s'accordent sur les modalités et le calendrier de clôture de l'exercice 2018 tel que fixé par :

- le plan d'action défini et validé lors de la réunion du 19/06/2018 entre les services de l'ordonnateur SG/SFC – SG/SAAJ et l'agence comptable,
- la note de clôture des services de l'ordonnateur du 27/06/2018.

B - Prélèvement sur le fond de roulement

Arrêté du 22 février 2018 relatif à la mise en œuvre du prélèvement prévu à l'article 44 de la loi de finances pour 2018.

Le prélèvement sur les ressources accumulées des agences de l'eau tel que prévu au B du VI de l'article 44 de la loi du 30 décembre 2017 susvisée est réparti au prorata de leur part respective dans le produit prévisionnel total pour l'année 2018 des redevances mentionnées à l'article L.213-10 du code de l'environnement.

Le montant de ce prélèvement est réparti comme suit entre les agences de l'eau :

Agences de l'eau	Part du produit prévisionnel total des redevances en 2018	Prélèvements
Agence de l'eau Adour-Garonne	12,96 %	25 927 226 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	6,64 %	13 283 141 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	15,92 %	31 846 818 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	7,31 %	14 621 539 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse	23,61 %	47 214 109 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	33,55 %	67 107 167 €
Total	100 %	200 000 000 €

En complément, concernant le prélèvement sur les ressources accumulées, l'article 44 de la LFI 2018 prévoit l'échéancier de versement qui n'est pas précisé dans l'arrêté :

En 2018, il est opéré un prélèvement de 200 millions d'euros sur les ressources accumulées des agences de l'eau mentionnées à l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et du budget répartit entre les agences de l'eau le montant de ce prélèvement, au prorata de leur part respective dans le produit total prévisionnel pour l'année concernée des redevances mentionnées à l'article L. 213-10 du même code et sans remettre en cause les programmes de préservation et de reconquête de la biodiversité et l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau. Le versement de ce prélèvement est opéré pour 30 % avant le 30 juin et pour 70 % avant le 30 novembre. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

Agence de l'eau RMC	23,61%	47 214 109,00 €
---------------------	--------	-----------------

La part de l'agence de l'Eau RMC a été comptabilisée par prélèvement sur le fonds de roulement (Débit 110 - report à nouveau créditeur) par crédit 44341 (opérations particulières avec l'Etat - prélèvement sur ressources accumulées).

Son versement a ainsi été effectué par **DVd** sur le compte **44341** / crédit 5151 :

1er versement	DVd 18-485	Compte : 44341	14 164 232,70
Versement du solde	DVd 18-1112	Compte : 44341	33 049 876,30

C - Contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Arrêté du 22 février 2018 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 1 :

Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018, au profit, d'une part, de l'Agence française pour la biodiversité, et, d'autre part, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, s'établit pour l'année 2018 respectivement à 243 319 222 euros et à 36 955 050 euros.

Ce montant est réparti comme suit :

AGENCE DE L'EAU	CLÉ de répartition	CONTRIBUTION à l'Agence française pour la biodiversité	CONTRIBUTION à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
Agence de l'eau Adour-Garonne	12,96 %	31 542 963 €	4 790 710 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	6,64 %	16 160 218 €	2 454 396 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	15,92 %	38 744 714 €	5 884 504 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	7,31 %	17 788 507 €	2 701 698 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	23,61 %	57 440 501 €	8 723 999 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	33,55 %	81 642 319 €	12 399 743 €
Total	100 %	243 319 222 €	36 955 050 €

Article 2

L'échéancier des versements au titre de l'année 2018 est fixé comme suit :

AGENCE DE L'EAU	VERSEMENT avant le 15 février		VERSEMENT le 15 mai	VERSEMENT le 15 juillet	VERSEMENT le 15 septembre	
	ONCFS	AFB			ONCFS	AFB
Adour-Garonne	1 500 000 €	10 000 000 €	1 177 143 €	12 926 773 €	2 113 567 €	8 616 190 €
Artois-Picardie	1 500 000 €	10 000 000 €	341 404 €	3 696 415 €	612 992 €	2 463 803 €
Loire-Bretagne	1 500 000 €	10 000 000 €	1 568 412 €	17 248 156 €	2 816 092 €	11 496 558 €
Rhin-Meuse	1 500 000 €	10 000 000 €	429 868 €	4 673 464 €	771 830 €	3 115 043 €
Rhône-Méditerranée Corse	1 500 000 €	10 000 000 €	2 584 148 €	28 466 492 €	4 639 851 €	18 974 009 €
Seine-Normandie	1 500 000 €	10 000 000 €	3 899 025 €	42 988 700 €	7 000 718 €	28 653 619 €
Total	9 000 000 €	60 000 000 €	10 000 000 €	110 000 000 €	17 955 050 €	73 319 222 €

La part de l'agence de l'Eau RMC a été comptabilisée en charge exceptionnelle au compte 6578.

Les contributions ONCFS sont comptabilisés sur le compte 65782 :

1er versement - pour un montant de 1 500 000 € (DP 18-778)
2ème versement - pour un montant de 2 584 148 € (DP 18-3980)
3ème versement - pour un montant de 4 639 851 € (DP 18-9255)
pour un total de 8 723 999 €

Les contributions AFB sont comptabilisés sur le compte 65781 :

1er versement - pour un montant de 10 000 000 € (DP 18-777)
2ème versement - pour un montant de 28 466 492 € (DP 18-6154)
3ème versement - pour un montant de 18 974 009 € (DP 18-9254)
pour un total de 57 440 501 €

D - Protocole transactionnel Fibre excellence - Impacts comptables

Une procédure de conciliation a été ouverte par ordonnance du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 10 avril 2018 sur requête de la société Fibre Excellence Tarascon (int 15213).

Suite à cette action, un protocole transactionnel a été conclu entre l'agence de l'eau et la société Fibre Excellence comme autorisé par le Conseil d'Administration du 5 septembre 2018 (délibération 2018-23). Ce dernier a été modifié par avenant signé le 22/10/2018.

Ce protocole a pour objectif de garantir à l'Agence de l'Eau le règlement partiel des redevances dues et futures, de faciliter le relèvement pérenne de la situation de la société et de réduire sensiblement son impact environnemental.

En 2018, comme prévu au protocole, le paiement de la somme de 5 000 000 € par la société Fibre Excellence Tarascon et les remises gracieuses accordées d'un montant de 3 100 818,38 € ont été comptabilisés (DCO n° 2018-82 et 2018-87).

Ce dossier n'étant plus litigieux, une reprise de provisions pour litiges d'un montant de 11 572 040,80 € a été réalisée et une provision pour dépréciation des comptes clients (douteux) de 9 223 991,80 € a été constatée.

L'agence de l'eau achète en 2018 des nouveaux locaux pour la délégation de Marseille , ces locaux font l'objet d'un bail à construction avec la ville de Marseille.

Cette opération a été présentée au conseil d'administration du 7 mars 2018 et soumise au visa du contrôleur financier

La vente décalée au 20/12/2018 ne permet pas d'avoir l'ensemble des pièces justificatives prévues à la nomenclature, l'opération a donc été traitée en opération de comptabilité générale sans impact budgétaire.

La régularisation budgétaire interviendra sur 2019 lorsque toutes les pièces seront réunies et lorsque le décompte du notaire sera établi.

Aussi, afin de libérer les fonds pour le jour de la vente, une DVD a été saisie par l'ordonnateur pour 2 198 495,22€ sur le compte 4084 (opération hors budget). L'opération ne pouvant être dénouée 2018, elle a été réimputée sur le compte 2371.

Lorsque toutes les pièces justificatives seront disponibles, il conviendra d'émettre une DP qui mettra à jour la consommation budgétaire et d'imputer ces montants sur le compte 208.

II) Principes et méthodes d'évaluation (options, dérogations, exceptions, comparabilité des comptes)

A - Le changement dans le plan comptable

Une nouvelle version de la nomenclature est parue le 29/12/2017, applicable au 1^{er} janvier 2017. Cette dernière ouvre le compte 44341 pour constater les opérations du prélèvement sur ressources accumulées.

Or le compte 443411 est utilisé depuis 2017 à l'AERMC pour constater les opérations de conventions de mandat avec les tiers publics.

Par ailleurs, en 2015, deux conventions avec l'Agence Française de la Biodiversité (PEI CORSE) étaient gérées en ressources affectées. Ces opérations ont été requalifiées en opérations pour compte de tiers et ont nécessité des retraitements comptables tels que déclinés dans l'instruction BOFIP 15-0007 du 16/10/2015. Cependant il s'avère que l'A FB étant un établissement public, il était plus approprié d'utiliser le compte 443 comme précisé dans l'instruction BOFIP GCP 15-0004

Enfin l'instruction comptable commune parue le 29/12/2017 ne prévoit dans sa déclinaison :

- ni les comptes à utiliser pour les conventions de mandat avec des tiers publics,
- ni les comptes à utiliser pour des opérations pour le compte de tiers avec des tiers publics.

L'ouverture des comptes étant libre pour chaque établissement (PNSR fiche 18-0287).

Le choix a donc été arrêté de la manière suivante :

4434 Opérations particulières avec l'Etat et les entités publiques

44341 Prélèvement sur ressources accumulées

44342 Opérations sous conventions de mandat

443421 - Convention de mandat-Public-Mandataire

443423 -Convention de mandat-Public-bénéficiaire

44343 Opérations suivi en compte de tiers (PEI Corse)

Le tableau de correspondance ci-dessous retrace les correspondances entre les comptes 2017 et les comptes 2018 :

2017				2018	
COMPTES	LIBELLES	SOLDE au 31/12		COMPTES	LIBELLES
		MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT		
467811	Autres débi PEI 2008-13	7 100 000,00		44343	Opérations suivi en compte de tiers (PEI Corse)
467812	Autres débi PEI 2014-18	26 600 000,00			
44348	Opérations autres	0,00		44341	Prélèvement sur ressources accumulées
443411	Mandataire public	13 961 812,42		443421	Convention de mandat-Public-Mandataire
443413	Bénéficiaire	0,00		443423	Convention de mandat-Public-bénéficiaire

Ordonnateur

DVD = PEI Corse

Toujours les 2 mêmes comptes selon la convention

467821 - conv 1

467822 - conv 2

DVD - Conventions de mandats - publics

443421

Convention de mandat-Public-Mandataire

B - Les redevances mutualisées

L'agence RMC est agence délégante sur les redevances suivantes :

- imputations budgétaire 01-13-26 REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE / 757111 (redevances des agences de l'eau - privés)=> Agence de l'Eau Artois Picardie,
- imputations budgétaire 01-13-35 REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE / 757111 (redevances des agences de l'eau - privés) => Agence de l'Eau Adour Garonne - Int 3324,
- imputations budgétaire 01-13-22 REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU NON DOMESTIQUE - ELEVAGE / 757111 (redevances des agences de l'eau - privés)=> Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Par note référencée 2016-08-5127, la DGFIP a fourni le schéma pour comptabiliser ces opérations.

La comptabilité budgétaire retrace les encaissements nets augmentés des produits remboursés.

La part correspondant aux frais de gestion, ainsi que les produits remboursés sont traités en comptabilité générale par DCO.

La part correspondant au versement au profit de l'AFB n'est plus comptabilisée dans les opérations de l'établissement. En effet cette opération a été considérée comme dispositif transparent par la Direction du Budget. Pour l'année 2018, le montant correspondant est de 5 121 615,54€.

Synthèse des opérations de l'exercice 2018

L'ensemble des opérations concernant les redevances mutualisées est synthétisé dans le tableau ci-après :

Point important : en 2018, la redevance milieu aquatique versée normalement par Adour Garonne n'a pas été recouvrée, baissant les recettes budgétaires d'un montant de 1 986 352,66€ (retard lié à un problème informatique à AEAG).

SYNTHESE DES OPERATIONS 2018

		3323 L-Bretagne élevage	3324 A Garonne mi-aquatique	3325 Artois pollution diffuse
Emission des redevances	D 4632 C 757 (montant recouvré par l'agence désignée - hors prélèvement au profit de l'ONEMA pour la pollution diffuse)	81 339,28 titre 2018-18289	1 988 341,00 Titre 2018-18566	6 500 000,00 Titre 2018-12886 acompte 18-18564 5 045 848,92 18-18565 8 970,00 11 554 818,92
		79 712.49	non recouvré	27/08/2018 6 500 000,00 20/12/2018 4 918 844,59 11 418 844,59
		encaissement	encaissement	encaissements
		Frais de gestion 1 626.79	Frais de gestion 1 988.34	Frais de gestion 127 004,33 produits remboursés 8 970,00
Enregistrement des frais de gestion	D657188 C4632 pour montant des frais indiqués par AE désignée	D65788 C 4611 1 626.79	D65788 C 4611 1 988,34	D65788 C 4611 127 004,33
Produits remboursés				D6583 C46 8 970,00
PAR / CAP	D 4687 C 757 D657 C4686	D4181 C757111 3 822,00		D4181 C757111 173 960,15

Le PEI Corse (programme exceptionnel d'investissement – article 53 – loi du 22/01/2002) a été mis en place pour financer les mesures sur l'assainissement et l'eau brute destinée à la production d'eau potable en Corse.

Deux conventions ont été signées (pour les périodes des programmes 2008-2013 et 2014-2018) entre l'ONEMA (devenue Agence Française de la Biodiversité - AFB) et l'Agence de l'eau. Le dispositif prévoit :

- Que l'Agence de l'eau RMC, sur son programme, finance la mise en œuvre du PEI dans ce domaine. Cette part est traitée par l'agence selon les mêmes modalités de comptabilisation et restitution que les autres interventions.
- Que l'AFB délègue à l'agence de l'eau, sous conditions et conformément aux clauses de la convention, une subvention complémentaire. Ces opérations sont traitées "pour le compte de tiers" depuis 2016 et sont des opérations non budgétaires.

L'ordonnateur suit les versements sur un tableau validé en fin de gestion par le comptable. Le comptable enregistre ces opérations sur les comptes dédiés.

Jusqu'à 2016, nous utilisons les comptes 4678 pour suivre les opérations.

En raison du changement de nomenclature (cf. explication particulière sur le point "changement dans le plan comptable") la méthode suivante est désormais utilisée :

Signature de la convention

44343 Opérations suivi en compte de tiers (PEI Corse)	467821 - conv 2008-2013
80 600 000,00	51 600 000,00
	467822 - conv 2014-2018
	29 000 000,00

Encaissements des fonds versé par l'ONEMA

5151	44343
x	x

Paiements des opérations

467821 - conv 1	5151
x	x
467822 - conv 2	
x	

Solde des comptes

44343 -	467821 - conv 1 créditeur
467822 - conv 2 créditeur	467822 - conv 2 créditeur
reste à percevoir	montant des fonds restant à verser

Montant 2018

Encaissements	7 000 000,00
Paielements sur convention 2008-2013	3 280 756,30
Paielements sur convention 2014-2018	2 323 518,50

Solde du compte 44343

signature de la convention 2008-2013	51 600 000,00
signature de la convention 2014-2018	29 000 000,00
+	80 600 000,00

montant versé par AFB cumulé au 31/12/2017	50 900 000,00
montant versé par AFB en 2018	7 000 000,00
-	57 900 000,00

solde du compte 44343	22 700 000,00
-----------------------	----------------------

Représente le reste à percevoir

solde des compte 46782

467821 - conv 2008-2013	+ 51 600 000,00	(montant signé convention)
montant payé cumulé au 31/12/2017	42 672 368,30	
montant payé en 2018	3 280 756,30	
-	45 953 124,60	

solde du compte 46821	5 646 875,40
-----------------------	---------------------

Représente le reste à verser par rapport au montant signé de la convention

467822 - conv 2014-2018	+ 29 000 000,00	(montant signé convention)
montant payé cumulé au 31/12/2017	4 723 214,17	
montant payé en 2018	2 323 518,50	
-	7 046 732,67	

solde du compte 46822	21 953 267,33
-----------------------	----------------------

Représente le reste à verser par rapport au montant signé de la convention

D - Opération sous convention de mandat

Référence documentaire :

Instruction BOFIP-GCP-16-0012 du 01/09/2016 : INSTRUCTION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE MANDAT.

La convention de mandat vise, pour un organisme de droit public doté d'un comptable public à confier l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un tiers public ou privé.

Pour l'Agence, les conventions de mandats sont utilisées pour la gestion des dossiers suivants :

- des conventions avec les départements pour la gestion de certaines aides décrites dans chaque convention,
- des conventions pour l'assainissement non collectif,
- des conventions avec l'ASP pour la gestion des aides agricoles,
- une convention avec Pôle emploi pour la gestion des indemnités chômage.

Les opérations suivies sous convention de mandat ont fait l'objet d'un changement de nomenclature (cf. point particulier - II-A).

Signature de la convention

La convention est soumise à l'agence comptable pour avis conforme.

Lorsque l'ordonnateur a recueilli l'avis conforme de son agent comptable, il procède à la signature de la convention avec le mandataire.

En comptabilité générale, aucune opération n'est comptabilisée dans les comptes du mandant.

Avance versée au mandataire

443 421	5 151
x	x

Le mandataire procède aux paiements des bénéficiaires

Aucune opération n'est comptabilisée dans les comptes du mandant.

Reddition des comptes

Le mandataire présente au mandant les pièces justificatives des paiements qu'il a réalisé pour son compte. L'agent comptable prend en charge une demande de paiement pour le montant des dépenses dont il accepte les justificatifs.

6	443423
---	--------

Concomitamment, l'organisme rembourse au mandataire les fonds avancés à hauteur des dépenses acceptées **en déduisant les éventuelles avances versées.**

443421	5151
--------	------

Concomitamment, le comptable solde les comptes Fournisseurs et Mandataire pour le montant de la demande de paiement prise en charge.

443 423	443 421
---------	---------

Montant 2018 - Solde des comptes

Montant versé en 2018 :

40 135 014.00

Le solde du compte 443421 représente le montant restant à justifier :

47 869 877,58

Difficultés

2018 est la deuxième année de suivi de ces opérations sous forme de convention de mandat. Aucun outil informatique n'est encore disponible.

Par ailleurs, des difficultés sont rencontrées sur les opérations réalisées sous mandat par l'ASP.

En effet, les pièces produites par l'ASP ne sont pas conformes à celles prévues à l'article 6 du décret du 3 mai 2016.

Ce dernier prévoit notamment la production d'une liste des opérations de dépenses réalisées par l'ASP.

Seuls des états globaux reprenant notamment les montants reçus, engagés et versés par l'ASP sont fournis.

Cette absence ne permet pas à l'ordonnateur de rapprocher les opérations réalisées par l'ASP des décisions d'aide.

Dans ces conditions, l'ordonnateur n'étant pas en mesure de procéder à la reddition de comptes liée à ces opérations, il a été décidé de constater une charge à comptabiliser correspondant à la somme des montants d'aide versés par l'ASP et certifiés par son comptable, soit une somme de 10 305 475,16 € (le détail de l'opération est fourni au point III - Rattachement des charges et produits à l'exercice / B).

III - Rattachement des charges et produits à l'exercice

Le rattachement des charges et produits vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent. Ces éléments sont très utiles pour l'agence et lui permettent de disposer d'un résultat fiable.

A - Charges à payer / commande publique / taxe sur les salaires- compte 428 - 4081 - 4084 - 4686

Elles permettent de rattacher à l'exercice les derniers services faits qui n'ont pu donner lieu à décaissement.

charge à payer 2018 (CAP)

		CAP années antérieures non régularisées	CAP "standard"	Charges à payer CET	charges à payer à constater	taxe sur les salaires	TOTAL
4081	FR-Achats biens et p	1 176,10	564 630,87		243 708,32		809 515,29
4084	Fr -non parv- immo	110,87	120 077,77				120 188,64
4286	AUTRES CAP		5 479,99	715 522,50			721 002,49
4386	ORG SOCIAUX		368,20	258 109,74			258 477,94
4486	Autres CAP			86 285,69		188 094,00	274 379,69
4686	CHARGES A PAYER		71 411,12		3 500,00		74 911,12
		1 286,97	761 967,95	1 059 917,93	247 208,32	188 094,00	
		763 254,92					

Le total des charges à payer constituées à fin d'exercice 2018 correspond à des charges non décaissées alors que le service fait a été certifié.

Les CAP années antérieures non encore régularisées ont été examinées et sont certifiées par l'ordonnateur comme "à reprendre" en bilan d'entrée 2019.

Les montants correspondants aux charges à payer "standard" correspondent à des services faits certifiés au fil de l'eau dans le système d'information qui n'ont pas encore donné lieu à paiement. Ils sont reportés sur 2018 et donneront lieu à régularisation lors du paiement de la facture.

Les CAPAC (charges à payer à constater) correspondent à des réceptions des biens et services dont le service fait est constaté mais ne peut pas être encore certifié (montant à déterminer fluide / services).

La taxe sur les salaires se verse sous forme de 11 versements provisionnels, le dernier versement intervient avant le 31/01/de N+1. La CAPAC sert à rattacher la dépense à l'exercice sans constater la consommation budgétaire qui interviendra réellement en 2019.

Un point particulier sur les charges à payer des comptes épargne temps (CET) est développé dans le point suivant.

Les CAPAC, la taxe sur les salaires et les charges à payer CET seront extournées sur le début d'exercice 2019.

B - Charges à payer - Convention de mandat

Afin de pallier les difficultés rencontrées sur 2018 (cf. point II - Principes et méthodes d'évaluation / D - Opération sous convention de mandat), il a été décidé de constater des charges à payer à comptabiliser pour les conventions de mandats ASP .

dossier ASP - Liste des paiements certifiés par l'AC de l'ASP non liquidés - charges à payer à comptabiliser

dossier SIGC	
Montreuil int 2157	
référence interne ASP	
8306 Lorraine	281,50
8307 Champagne Ardennes	49 798,54
8308 rhone Alpes	629 448,51
8310 Franche Comté	192 680,49
8311 Bourgogne	678 777,18
8314 Languedoc Roussillon	4 323 049,14
8327 PACA	2 707 724,81
	8 581 760,17
	Limoges 85843
ASP PACA	289 150,81
	289 150,81
dossier hors SIGC	
2158 Champagne Ardennes	165 191,80
2159 Lorraine	10 828,56
2161 Occitanie	989 636,59
2162 PACA	79 995,64
2163 Auvergne Rhone Alpes	188 911,59
	1 434 564,18
total général	10 305 475,16

DCO 2018-105

		débit	crédit
65733	Chges interv -coll	10 305 475,16	
4486	État et autres coll publiques - Autres charges à payer		10 305 475,16

C - Charges à payer sur le compte épargne temps**Références documentaires**

Instruction 13-0024 du 27 novembre 2013

Nouvel arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28/08/2009 pour application du décret n° 2002-634 du 29/04/2002

Constatation des charges à payer au titre des comptes épargne temps dont le solde est **supérieur à 15 jours**

Les comptes épargne temps (CET) représentent les engagements pris à l'égard des personnels de l'Agence dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue.

Les droits à congés inscrits dans un CET génèrent à la date de clôture, une obligation de l'établissement à verser une rémunération alors qu'il n'y aura pas de service fait en contrepartie. Les droits acquis se traduisent par la comptabilisation d'un passif dans les comptes de l'organisme public rattaché à l'exercice.

Afin de prendre en compte les montants figurant dans l'arrêté du 28/11/2018 , les montants pour chaque catégorie ont été actualisés.

Pour les agents de cadre A, chacun de leurs jours CET est valorisé à hauteur de 135€, pour les agents de cadre B, à hauteur de 90 €, pour les agents de cadre C, à hauteur de 75 €.

A cette valeur « brute » sont rajoutées les charges patronales qui devraient être supportées en sus par l'Agence si ces jours CET étaient effectivement indemnisés.

Extourne CAP constituées précédemment

écriture 2017			extourne 2018		
débit	crédit	montant	débit	crédit	
6412	4286	518 507,50	4286	6412	518 507,50
		518 507,50			
6451	4386	138 373,23	4386	6451	138 373,23
645311	4386	17 493,88	4386	645311	17 493,88
645351	4386	270,54	4386	645351	270,54
64532	4386	1 104,68	4386	64532	1 104,68
645352	4386	25 731,98	4386	645352	25 731,98
6458	4386	5 356,01	4386	6458	5 356,01
		188 330,32			
6311	4486	56 618,12	4486	6311	56 618,12
6331	4486	9 278,15	4486	6331	9 278,15
6332	4486	2 466,68	4486	6332	2 466,68
		68 362,95			

Montant des CET à payer au 31-12-2018

	cat	nb de jours	montant	total
fonctionnaires	I	386,5	135	52177,5
fonctionnaires	IV	39	90	3510
contractuels	I	2 257	135	304627,5
contractuels	II	1966,5	135	265477,5
contractuels	III	781	90	70290
contractuels	IV	75	90	6750
contractuels	V	0	75	0
contractuels	I bis	94	135	12690
		5598,5		715 522,50

Constatation de la charge à payer enregistrée au crédit du compte 4286 « personnel autres charges à payer – CET » avec comme contrepartie le compte 643

Les charges

Le taux des charges sociales est calculé comme suit : somme des charges sociales et fiscales dues au cours de l'année sur les rémunérations versées, divisée par la somme des rémunérations versées. Le détail de ce calcul effectué par les services ordonnateur est disponible dans le dossier du compte financier de l'agence comptable.

Les opérations sont constatées selon le détail et les comptes ci-dessous :

BRUT CET

CET à payer au 31/12/2018	Part %	Compte
55 687,50	7,78%	6412 part fonctionnaire
659 835,00	92,22%	6412 part contractuel
715 522,50	100,00%	(compte 4286)

CHARGES CET

48,13%

CET à payer au 31/12/2018	Part %	Compte	
191 835,66	55,70%	6451	4386
20 760,17	6,03%	645311	4386
323,46	0,09%	645351	4386
1 792,93	0,52%	64532	4386
36 033,09	10,46%	645352	4386
7 364,43	2,14%	6458	4386
70 106,43	20,36%	6311	4386
12 781,45	3,71%	6331	4486
3 397,81	0,99%	6332	4486
344 395,43	100,00%		
TOTAL			

258 109,74 total 4386

86 285,69 total 4486

La liste détaillée des agents figure dans le dossier du compte financier.

D - Produits à recevoir- compte 4181

L'opération constatée en produit à recevoir (cf annexe cf 2017) est extournée.

23753	6 500,00	
418		6 500,00

Une convention a été signée entre les agences de l'eau pour les prestations de maintenance, d'assistance et de suivi du progiciel PRIMEVERE. Cette convention a fait l'objet d'un paiement par DP N° 18-13918 pour un montant de 46 873,20€. La convention prévoit une refacturation semestrielle des prestations facturées par les prestataires.

Aussi, conformément aux clauses de la convention, 3/4 du paiement sera facturé aux autres agences en 2019. Aussi afin de rattacher le produit à l'exercice et également d'ajuster l'inventaire comptable (N° inventaire AUT0020526) la somme correspondante est portée en produit à recevoir.

23251	35 154,90	
4181	35 154,90	

Cette opération est portée par la DCO N° 2018-96.

Par ailleurs, des produits à recevoir sont constatés sur les redevances mutualisées pour 177 782,15 € (cf. point "redevances mutualisées").

E - Charges constatées d'avance - compte 486

Les charges constatées d'avance sont des charges comptabilisées au cours d'un exercice mais qui correspondent à des achats de biens ou services dont la fourniture ou la prestation n'interviendra qu'au cours de l'exercice suivant. Elles doivent être exclues des charges de l'exercice écoulé pour être transférées dans les charges de l'exercice suivant. Le compte de charges constatées d'avance est un compte d'actif.

Dans le cas d'une dépense avec EJ (engagement juridique), la charge est constatée lors de la certification du service fait par le certificateur du service fait qui doit, en lien avec le service métier, identifier les charges relatives aux exercices ultérieurs.

Dans le cas d'une dépense sans EJ, la charge est constatée lors de la comptabilisation de la demande de paiement. Le comptable de la prise en charge doit être en mesure d'identifier les charges comptabilisées et relatives aux exercices ultérieurs.

La comptabilisation des charges constatées d'avance est effectuée dans le système d'information à l'aide d'une demande de comptabilisation.

Pour l'exercice 2018, un total de 24 415,20 € est constaté selon le détail ci-dessous :

Charges constatées d'avance										DCO		
DP	Mat.	Interloc.	Imputation	Objet de la dépense	Période			Montant TTC	Montant non rattaché à 2018	observations	débit	crédit
17-6803	04989	COM NETWORK	6156	F-Secure 3 ans	01/07/2017	30/06/2020	36 mois	23 601,60	11 800,80	18 mois sur 36	486	6156
17-9797	60344	ECONOCOM	6156	maintenance sur site sur ans - euros par an - en global 4170€	01/05/2017	01/05/2022	6 ans (72 mois)	5 004,00	2 849,50	41 mois	486	6156
18-14087	98042	KEYRUS	6156	Maintenance GEO BI	08/11/2018	07/11/2019	12 mois	2 556,00	2 130,00	(10 mois)	486	6156
18-15003	03496	UGAP	6156	Licence Dreamweaver	15/10/2018	15/07/2019	9 mois	313,58	226,48	6,5 mois	486	6156
18-15002	69123	Cne de Lyon	62888	Façades nettes	01/09/2018	01/09/2019	12 mois	783,00	522,00	8 mois	486	62888
18-15708	98982	AXESS CONSULTI	6156	Renouvellement maintenance Ge	01/12/2018	30/11/2019	12 mois	2 498,35	2 290,15	11 mois	486	6156
18-15494	06339	CFA FORMA SUP	6283	Partenariat apprentissage BAGO	24/09/2018	28/06/2019	9 mois	3 424,00	2 282,67	6 mois	486	6283
18-15688	04975	CISION SAS	6181	ABO. BASE MEDIAS/JOURNALIST	01/01/2019	31/12/2019	12 mois	2 313,60	2 313,60	12 mois	486	6181
									24 415,20			

Les versements périodiques d'acomptes à l'agence de l'eau au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau et d'assainissement concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau se font dans le cadre de conventions.

Depuis 2010 et jusqu'à 2016, l'échéance des conventions de fin février étaient émises en N et constaté en produit constaté d'avance sur le compte 487.

Par note, 2016-01-7269 du 8 mars 2016, le Bureau CE2B de la DGFIP a rappelé "**la position de la DGFIP sur la préconisation d'une méthode homogène à toutes les agences de l'eau en matière de comptabilisation des redevances et selon laquelle le droit acquis est constaté dès l'émission du titre et rattaché à l'exercice de l'émission pour les acomptes comme pour les soldes.**

L'application de cette méthode au sein de votre établissement permettra d'éliminer les contraintes d'estimation des produits constatés d'avance et simplifiera le suivi annuel des recettes de l'organisme."

Conformément à la note ci-dessus, ces opérations ne sont plus constatées en produits constatés d'avance.

IV– Notes relatives au poste du bilan

Immobilisations corporelles et incorporelles

comparatif sur 4 années

ACTIF	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
	NET	NET	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	4 697 262,83	2 539 785,64	2 357 778,79	2 364 171,07
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	15 265 646,05	15 309 637,49	15 204 003,03	15 546 479,65
TERRAINS	346 206,47	346 206,47	346 206,47	346 206,47
CONSTRUCTIONS	12 635 345,30	13 093 942,24	13 589 007,06	14 104 766,73
INSTALLATIONS TECHNIQUES MAT ET OUTILLAGE	153 303,76	130 439,87	162 744,09	189 040,40
COLLECTIONS	2 541,50	2 541,50	2 541,50	2 541,50
AUTRES IMMO CORPORELLES	1 966 699,00	1 512 522,28	1 052 135,23	835 546,53
IMMO CORPORELLES EN COURS	161 226,02	221 022,74	0,00	0,00
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	324,00	2 962,39	51 368,68	68 378,02
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	106 256 353,72	117 931 912,31	126 175 267,79	148 631 182,78
PRETS	106 218 992,44	117 882 958,40	126 096 199,21	148 512 527,85
AUTR CREANC & INTER COURUS NON ECHUS	37 361,28	48 953,91	79 068,58	118 654,93
	126 219 262,60	135 781 335,44	143 737 049,61	166 541 833,50

Ce tableau compare les bilans des 4 derniers exercices en valeur nette.

Pour les **immobilisations corporelles et incorporelles**, la valeur nette représente la valeur d'achat du bien moins l'amortissement pratiqué. Cette évaluation permet de donner une indication sur la valeur « à minima » des immobilisations présentes dans l'établissement.

Pour les **immobilisations financières**, la valeur nette représente les montants des aides accordées sous forme d'avance moins les montants déjà remboursés par les bénéficiaires.

Le patrimoine de l'Agence est recensé dans un inventaire comptable, et figure au bilan de l'établissement. L'Agence recense dans un inventaire physique le mobilier et le matériel présent.

Les conclusions de l'audit de la Direction Régionale des Finances Publiques établies en décembre 2016 ont rappelé la nécessité de procéder au rapprochement des 2 inventaires.

Ce chantier de grande envergure consiste à rapprocher les 8400 biens de l'inventaire comptable avec les 8070 biens de l'inventaire physique. Démarré au cours de l'année 2018, celui-ci se prolongera jusqu'en 2020.

Aujourd'hui les procédures sont fiabilisées, il reste à les formaliser.

Le travail déjà effectué a permis de :

- sortir 530 biens de l'inventaire comptable (biens qui ne sont plus présents dans l'établissement mais qui n'ont jamais fait l'objet de régularisation comptable),
- rapprocher 6300 biens entre les deux inventaires.

Il reste 1574 fiches à traiter, soit 20% des fiches de l'inventaire comptable.

Le groupe de travail aura pour mission en 2019 de traiter les biens informatiques.

En 2020, il conviendra de mener une analyse sur la comptabilisation des bâtiments par composants.

L'ensemble de ce chantier conduit sur 3 années permet de fiabiliser la gestion patrimoniale et de répondre au principe comptable d'image fidèle.

Amortissements et dépréciations des immobilisations

Par délibération n° 2017-33 du 25 octobre 2017, le Conseil d'Administration a fixé les méthodes de calcul et les durées d'amortissements des immobilisations.

En 2018, l'établissement achète de nouveaux locaux pour la délégation de Marseille. Cette acquisition est faite sous la forme d'un bail à construction.

L'amortissement des baux à construction répond à la règle suivante : lorsque la durée du bail est supérieure à la durée normale d'utilisation du bien, l'amortissement est plafonné à cette dernière soit 50 ans.

Afin de prendre en compte ces préconisations, la délibération 2018-62 a été prise en Conseil d'Administration le 10 décembre 2018.

	Durée d'amortissement	Taux annuel d'amortissement
Bâtiments sur sols propre	50 ans	2%
Aménagements légers de locaux (acquis avant 2017)	3 ans	33%
Bail à construction (autres immobilisations incorporelles)	Durée du bail plafonnée à 50 ans	2%
Agencements de bâtiments	10 ans	10%
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	10%
Mobilier :	10 ans	10%
Matériel de transport :	5 ans	20%
Matériel informatiques et bureautiques y compris droits et logiciels de base et machine à écrire et à calculer :	3 ans	33%
Matériel informatiques acquis à compter du 3/12/2009 (date de la délibération)	5 ans	20%
Droits et logiciels de base :	3 ans	33%
Matériel de laboratoire, de mesure et d'atelier :	5 ans	20%

Poste du compte de résultat dans lequel est inclus la dotation aux amortissements :

6811 -Dotations		2 326 857
-----------------	--	-----------

Modes d'amortissement utilisés

Les immobilisations acquises depuis 2006 font l'objet d'amortissements en linéaire aux prorata temporis.

Pour les biens acquis antérieurement, l'amortissement s'effectue en linéaire à partir de l'exercice suivant la mise en service.

1/ Vente de véhicule et de fauteuils (35 biens)

La vente correspond à la vente lotie du 15/03/2018 comprenant plusieurs véhicules ainsi qu'un lot de fauteuil. Le montant total de la vente est de 42 662,80€.

Constatation de cette recette budgétaire par titre 2018-14124 / compte 756 Cp 462 pour 42 662,80€.

Les biens étaient totalement amortis, il n'y a donc pas eu d'écriture complémentaire sur cette vente.

2/Sorties liées au rapprochement entre les deux inventaires

Le rapprochement entre les deux inventaires a permis d'identifier 577 biens comptables non présents dans l'inventaire physique.

3/Montant total des sorties 2018

Ces biens ont donc fait l'objet d'une sortie d'inventaire :

203	15 300,00
21547	229 234,99
21827	128 872,56
218317	47 879,23
218327	1 587 190,90
21847	155 415,81
	2 163 893,49

Constatation d'un amortissement complémentaire pour le montant de la VNC (total 848,28€)

6811 = 848,28

CP 2818327

Montant total des biens sortis de l'inventaire

2 164 741,77

2/ Le cumul des amortissements pratiqués est soldé

Les biens sont ainsi sortis de l'actif, pour leur montant initial et pour le montant amorti.

CONTROLE DE L'ACTIF

COMPTE FINANCIER 2018

Rubriques	Situation et	Valeur brute à la fin de l'exercice précédent	Acquisitions	Récupération avance	Extourne + Virements de poste à poste+SFAIT+refacturation	Sortie de l'actif	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles							
203					15 300,00	15 300,00	0,00
20531	LOG ACQUIS /SS TRAI	7 191 048,12	121 270,45		1 371 961,10		8 684 279,67
208	AUTRES IMMO INCORPOR	4 972,12	600,00				5 572,12
23251	LOGICIELS	949 089,30	1 108 505,36		-1 461 872,17		595 722,49
2371			85 762,35		2 198 495,22		2 284 257,57
SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		8 145 109,54	1 316 138,16		2 123 884,15	15 300,00	11 569 831,85
Immobilisations corporelles							
21117	TERRAINS NUS ACQUIS	346 206,47					346 206,47
213157	CONSTRUCT BAT ACQUIS	20 110 248,15					20 110 248,15
213557	INST, AGENC / ACQUIS	2 169 387,77			45 454,49		2 214 842,26
215117	INSTAL TECH Aquis	4 761,22					4 761,22
215147	INSTAL TECH sur sol d'autrui		18 878,23				18 878,23
21547	INSTAL TECH MAT OUTI-materiel	1 216 314,25	47 858,48		-1 902,50	229 234,99	1 033 035,24
21557	outillage acquis	11 445,93	7 815,36				19 261,29
216	COLLECTIONS	2 541,50					2 541,50
2181	INST GEN / BAT LOUES	987 690,67					987 690,67
21827	MAT DE TRANSPORT ACQ	780 157,95	83 318,12			128 872,56	734 603,51
218317	MAT DE BUREAU ACQUIS	88 834,92	6 238,01		-2 830,14	47 879,23	44 363,56
218327	MAT INFORM ACQUIS	5 252 658,96			816 988,63	1 587 190,90	4 482 456,69
21847	MOBILIER ACQUIS	2 117 021,56	26 448,92		13 639,56	155 415,81	2 001 694,23
2313557	INST GENERALES, AGEN	0,00	46 452,10	2 962,39	-40 878,86		8 535,63
231547	INST TECHNI MAT OUTI	0,00	6 115,20				6 115,20
23181	INSTALL GEN BAT LOUE	15 300,00			-15 300,00		0,00
2318327	MAT, INFO, ACQUIS	205 722,74	945 370,86		-1 004 518,41		146 575,19
231847	MOBILIER ACQUIS	0,00					0,00
2381	AVANCES VERSEES SUR IMMO CORPORELLES	2 962,39	324,00		-2 962,39		324,00
SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		33 311 254,48	1 188 819,28	2 962,39	-192 309,62	2 148 593,49	32 162 133,04
TOTAL		41 456 364,02	2 504 957,44	2 962,39	1 931 574,53	2 163 893,49	43 731 964,89
Egale Enveloppe investissement 02							43 731 964,89

Rubriques	Situatio	Montants des amortissements cumulés à la fin de l'exercice précédent	Dotation de l'exercice	Amortissements complémentaires sur cessions	Diminutions d'amortissement de l'exercice	Montants des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles						
2803				15 300,00	15 300,00	0,00
280531	AMORT LOGICIELS	5 600 351,78	1 267 243,25			6 867 595,03
2808	AMORT AUTR IMMOB INC	4 972,12	1,87			4 973,99
		5 605 323,90	1 267 245,12	15 300,00	15 300,00	6 872 569,02
Immobilisations corporelles						
2813157	AMT BATIMENTS ACQUIS	7 145 672,31	402 204,93			7 547 877,24
2813557	AMORT INSTAL ACQUISE	2 040 021,37	101 846,50			2 141 867,87
2815117	AMORT INSTAL TECHNIQUE ACQUIS	139,60	476,12			615,72
2815147	AMORT INSTAL TECHNIQUE sur sol d'autrui		1 832,46			1 832,46
281547	AMORT INSTALL TECHNI	1 100 999,91	44 127,21		229 234,99	915 892,13
281557	AMORT OUTILLAGE ACQUIS	942,02	3 349,89			4 291,91
28181	AMORT INSTAL GENER	964 929,23	11 260,17			976 189,40
281827	AMORT MAT TRANSPORT	463 026,50	99 962,31		128 872,56	434 116,25
2818317	AMORT MAT BUREAU	88 834,92	278,62		47 879,23	41 234,31
2818327	AMORT MAT INFORMAT	4 185 801,30	362 553,30	848,28	1 588 039,18	2 961 163,70
281847	AMORT DU MOBILIER	2 011 249,83	15 571,98		155 415,81	1 871 406,00
		18 001 616,99	1 043 463,49	848,28	2 149 441,77	16 896 486,99
TOTAL		23 606 940,89	2 310 708,61	16 148,28	2 164 741,77	23 769 056,01

Dot aux amort sur immobilisations corporelles et incorporelles 2 310 708,61
Dot aux amort sur immobilisations corporelles et incorporelles complémentaires sur cessions 16 148,28
2 326 856,89

6811
6811
DEMANDE DE COMPTABILISATION N°2018-100

Certifié par l'Agent Comptable
L'AGENT COMPTABLE



Cécile OLLIET

L'agence de l'eau attribue des aides financières. Dans certains cas, elles peuvent prendre la forme d'avances remboursables.

Depuis 2015, les avances sont accordées selon la délibération du conseil d'administration N° 2015-18.

Ces avances représentent au bilan un reste selon le tableau ci-après.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
SITUATION DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation (Nouvelles avances accordées)	Augmentation (Réductions de recettes sur avances)	Diminutions (remboursement)	Corrections*	Valeur brute à la clôture de l'exercice	Observations
6ème programme						1 179 663,77	Somme valeur brute état ordonnateur AP 416
7ème programme						438 952,20	
8ème programme						442 807,20	
9ème programme						1 940 616,00	
10ème programme							
27482	5 600 998,50	0,00	0,00	1 750 717,55	151 758,22	4 002 039,17	
6ème programme						2 459,52	
7ème programme						15 310 961,59	
8ème programme						5 395 205,47	
9ème programme						12 259 768,39	
10ème programme						69 244 958,30	
27483	112 281 959,90	15 221 782,30	3 600,00	25 138 630,71	-155 358,22	102 213 353,27	
TOTAL 2748	117 882 958,40	15 221 782,30	3 600,00	26 889 348,26	-3 600,00	106 215 392,44	
						106 215 392,44	

Conforme aux tableaux de développement de la comptabilité auxiliaire
Vu et certifié par l'Agent Comptable
AP 416 / 469 et 470



Cécile OLLIET

*Les corrections ont été effectuées en comptabilité générale par DCO 2018-107 - Elles concernaient les conventions qui ont changé de compte suite à des transferts de compétence (conv 2003-666 / 2005-521/2007-1019/2001-1915/ + réimputations des titres 2008-182 et 2018-9270

Les prêts consentis par l'Agence induisent un produit d'intérêt sur frais de gestion qui s'étale sur deux exercices selon les échéances. C'est pour satisfaire l'exigence de rattachement des produits et des charges à un exercice comptable que sont calculés les ICNE détaillés ci-dessous (opération non budgétaire).

La partie correspondante à 2017 (48 953,91 €) est extournée par le débit du 7624.

Pour 2018, les intérêts courus non échus s'élèvent à 37 361,28 € sur le compte 27684 par contrepartie du 76242 et 76243. Ce montant est ainsi intégré au compte de résultat 2018.

Créances

ACTIF	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET
ACTIF CIRCULANT				
Créances	145 301 823,52	10 864 163,16	134 437 660,36	128 115 479,01
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	70 569 877,58		70 569 877,58	13 961 812,42
Créances clients et comptes rattachés	11 246 557,45	10 864 163,16	382 394,29	15 956 865,81
Créances sur le redevables (produits de la fiscalité affectée)			0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	118 396,31		118 396,31	49 627,31
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	33 700 000,00
Créances sur les autres débiteurs	63 366 992,18		63 366 992,18	64 447 173,47
Charges constatées d'avances	24 415,20		24 415,20	19 865,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	145 326 238,72	10 864 163,16	134 462 075,56	128 135 344,01

Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne

Les créances sur des entités publiques sont représentées par le compte 443411 - Mandataire public, et 44343 PEI Corse.

Le compte 443421 retrace l'exécution des opérations sous conventions de mandat.

Ce compte est développé dans le point "Opération sous convention de mandat".

47 869 877,58

Le compte 44343 retrace l'exécution des opérations du PEI Corse.

cf. paragraphe dédié en II

22 700 000,00

total **70 569 877,58**

Créances clients et comptes rattachés

4161 CREANCES CONTENTIEUSES-PRIVES	10 168 051,43	291 titres
4162 CREANCES CONTENTIEUSES-PUBLICS	865 568,97	59 titres
4181 Clients fact à établir	212 937,05	
	11 246 557,45	

Les comptes 416 représentent le recouvrement "contentieux" = 350 titres de recette

Des provisions ont été constituées sur ces dossiers.

Le détail de ces opérations est détaillé dans le point suivant.

Activité contentieuse 2018

NBRE DE TITRE REMIS A HUISSIER	165
EN MONTANT	6 336 463
NBRE DE TITRES A L'HUISSIER EN COURS	62
EN NBRE DE DOSSIERS	34
NBRE DE TITRE REMIS EN PREFECTURE (INSCRIPTION OFFICE)	281
EN MONTANT	933 968
NBRE DE TITRES EN INSCRIPTION D'OFFICE EN COURS	75
EN NBRE DE DOSSIERS	41
NBRE DE TITRE REMIS EN CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	9
EN MONTANT	39 777
NBRE DE TITRES CRC EN COURS	1
EN NBRE DE DOSSIERS	1
NBRE DE PROCEDURE	72
codes : AH, LJ, OJ, OP, OS, PR, TA	3 800 505
NBRE DE TITRES EN PROCEDURES EN COURS	214
EN NBRE DE DOSSIERS	81

Avances et acomptes versés sur commandes

4091 FR- Av versée / comm

118 396,31

Représente les avances de la commande publique hors achats d'immobilisations.

L'ordonnateur certifie que les montants en solde du compte sont justifiés.

Creances sur les autres débiteurs

Les comptes suivants représentent du recouvrement en phase amiable et pré-contentieuse.

		en nombre
425 AVANCES ACPTE PERSONNEL	1 211,00	
4387 Org sociaux Pdt à re	67 812,48	
46311 REDEVANCES - PRIVES	45 634 344,13	1126
46312 REDEVANCES-PUBLICS	15 803 210,65	747
46313 REDEV - DEB N-1+MDP	309 977,00	261
46321 AUTRES CPT PRIVES	134 533,89	10
46322 AUTR CPT PUBLICS	1 354 847,12	55
46323 AUTRE COMPTE N-1	61 055,91	32
	63 366 992,18	
sous total 46 (autres débiteurs)	63 297 968,70	
En nombre	2 231	

Activité pré-contentieuse 2018

1ER RAPPEL	1 433	courriers
2EME RAPPEL VALANT MISE EN DEMEURE	693	courriers
NOMBRE DE MAJORATIONS POUR DEFAUT DE PAIEMENT	778	titres
MONTANT DES MAJORATIONS POUR DEFAUT DE PAIEMENT	1 432 043	

Charges constatées d'avances

Ce point est présenté au point III - Rattachement des charges et produits à l'exercice.

24 415,20

Provisions pour dépréciation des tiers - compte 491 -

ACTIF	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET
ACTIF CIRCULANT				
Créances	145 301 823,52	10 864 163,16	134 437 660,36	128 115 479,01
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	70 569 877,58		70 569 877,58	13 961 812,42
Créances clients et comptes rattachés	11 246 557,45	10 864 163,16	382 394,29	15 956 865,81
Créances sur le redevables (produits de la fiscalité affectée)			0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	118 396,31		118 396,31	49 627,31
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	33 700 000,00
Créances sur les autres débiteurs	63 366 992,18		63 366 992,18	64 447 173,47
Charges constatées d'avances	24 415,20		24 415,20	19 865,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	145 326 238,72	10 864 163,16	134 462 075,56	128 135 344,01

Les provisions sur comptes de tiers ont pour objet de neutraliser l'impact comptable du non recouvrement des créances.

Elles concernent les dossiers en liquidation judiciaire, les clients douteux autre que publics, dès lors que le recouvrement paraît compromis.

Cette procédure n'a aucun effet sur le recouvrement ou l'usage des poursuites.

Le montant des provisions est ajusté chaque année, au cas par cas. Les préconisations de l'audit 2016 ont pu être suivies dès l'année 2016 (formalisation de la sélection et justification du taux).

Méthode de comptabilisation et d'analyse

Provisions de tous les tiers 416 (sauf publics + ceux qui ont eu un encaissement sur l'année + ceux qui sont déjà provisionnés au titre des litiges).

Pour se rapprocher au plus près de la notion de probabilité de non recouvrement, cette liste est ajustée manuellement en étudiant tous les ans les dossiers contentieux.

Détermination de la liste des dossiers à provisionner au titre de 2018

Totalité des dossiers au 4161 (privés)

+ Quelques dossiers sensibles publics

- Retrait des dossiers déjà provisionnés au titre des litiges (compte 1511)

Comparaison entre les dossiers déjà provisionnés au titre de 2017 et la nouvelle liste des dossiers obtenue ci-dessus.

L'analyse au cas par cas par l'agent comptable et le gestionnaire du dossier concerne **les dossiers supérieurs à 50 000€ pour 2018.**

Plan de continuation : si le plan se termine dans moins de deux ans et en l'absence d'incident de paiement => la provision est reprise en totalité

Plan de continuation supérieur à 2 ans et pas de subvention à échoir => la provision est ramenée à 10% par année d'échéance.

Plan supérieur à 2 ans et subvention à échoir => provision 100 %

dossiers liquidation judiciaire, cession => **provision** 100%

dossiers étrangers => 100% compte tenu des difficultés rencontrées sur ces dossiers

Les dossiers soldés font l'objet d'une reprise sur provisions (compte 7817), les nouveaux dossiers font l'objet d'une dotation (6817).

Le tableau ci-après détaille les opérations.

Les opérations de reprise de dotations ont été constatées par DCO.

BE 4911 au 01/01/2017	BE 4912 au 01/01/2017	REPRISE 7817	PROVISION 6817	bascule du 1511 au 4911 *	Nouveau solde compte 4911 au 31/12/2017	Nouveau solde compte 4912 au 31/12/2017
1 173 156,73	514 168,32	-776 497,50	729 343,81	9 223 991,80	10 170 566,13	693 597,00
1 687 325,05					10 864 163,13	

Une partie des dossiers provisionnés sur les années antérieures a été admise en non valeur en 2018 (compte 654 pour un montant de 165 792,51 €).

* En raison des éléments sur le dossier Fibre Excellence (cf I- Faits caractéristiques. /D - Protocole transactionnel Fibre excellence - impacts comptables), la provision anciennement constituée sur le compte 1511 a été basculée sur le compte 491

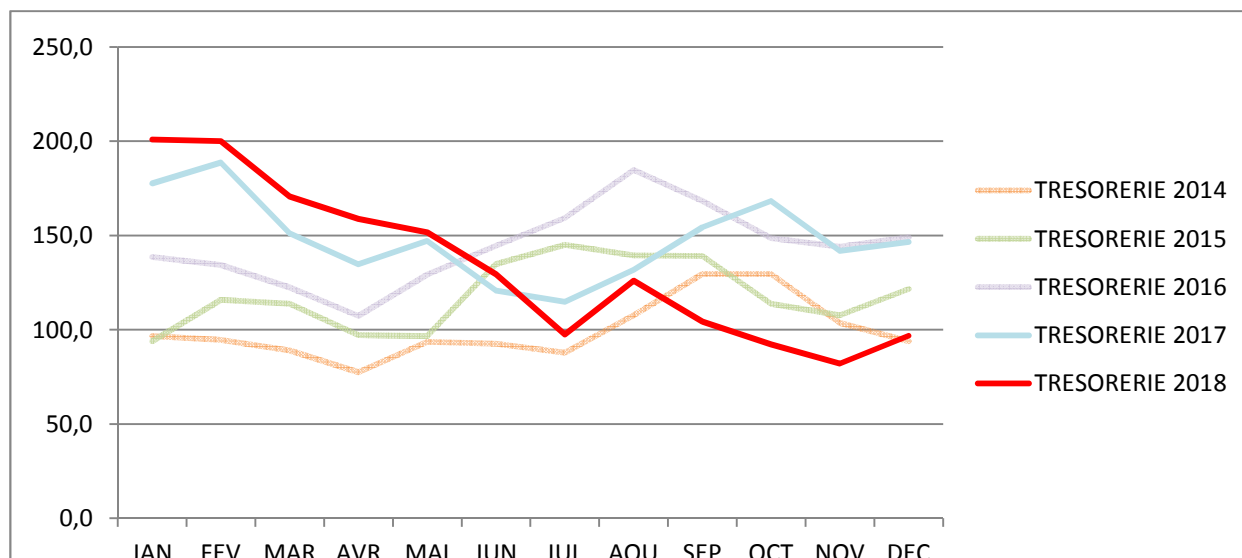
681	491
9 223 991,80	9 223 991,80
781	1511
9 223 991,80	9 223 991,80

Trésorerie

5112 CH BANC A ENCAISSER	1 180 221,76
5117 CHEQUES IMPAYES	13 160,00
5118 AUTR VAL ENVCAISST (Prélèvements)	748 000,00
5151 COMPTE AU TRESOR	94 832 624,74
	96 774 006,50

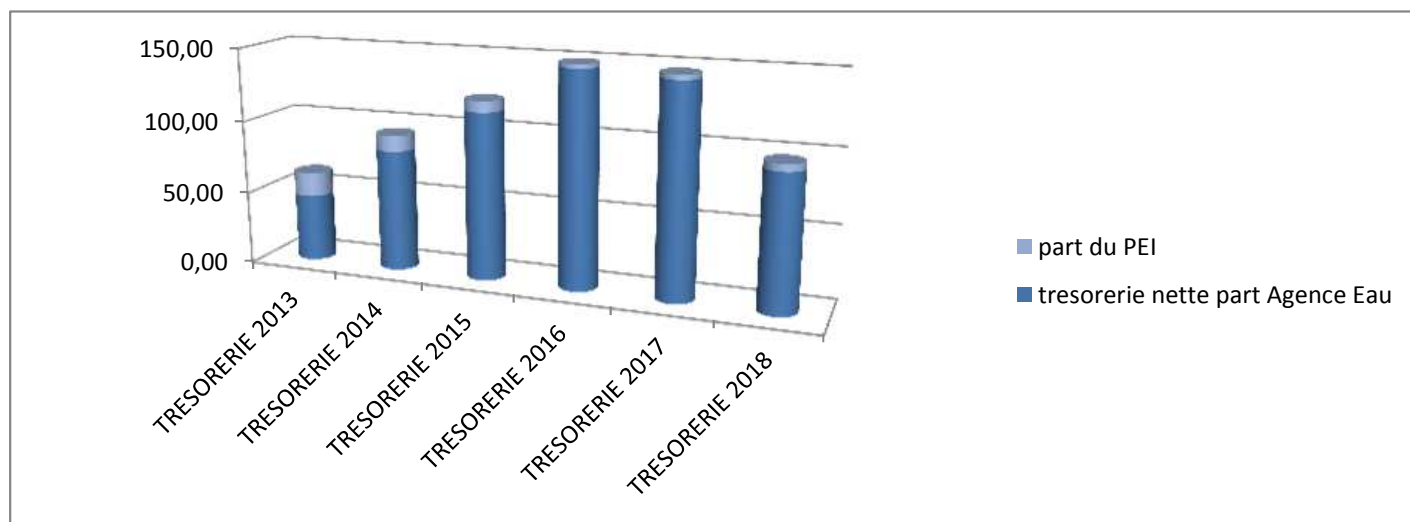
Au 31 décembre 2018, la trésorerie était uniquement composée de disponibilités .

Evolution mensuelle de la trésorerie de 2014 à 2018



La courbe de trésorerie ci-dessus (en rouge) permet de constater que le solde de trésorerie de l'agence n'est jamais descendu sous le seuil de 80 M€ en 2018.

Evolution de la trésorerie 2013-2018 au 31/12 de chaque année



Evolution de la trésorerie au cours des dernières années avec la part des fonds versés par l'AFB au titre du PEI Corse au 31/12 .

Situation au 31/12/2018 :

Total versé AFB	57 900 000,00
Total décaissé par AERMC	52 999 857,27
Part de l'AFB dans la trésorerie de l'agence	4 900 142,73

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2018	2017	2016
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
ENCAISSEMENTS			
Pduts sans contrepartie directe : subv et produits assimilés	552 483 814	544 119 640	573 756 370
Produits avec contrepartie directe : prod directs d'activité			
DECAISSEMENTS			
Charges de fonctionnement			
Charges de personnel	25 632 164	25 908 968	26 327 501
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	16 430 257	9 261 383	24 418 703
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre	446 386 089	433 754 048	417 632 952
TOTAL (I)	64 035 304	75 195 241	105 377 214
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
ENCAISSEMENTS			
Cessions d'immobilisations incorporelles			
Cessions d'immobilisations corporelles	42 663	49 182	46 274
Cessions d'immobilisations financières	28 673 752	33 183 698	36 184 103
Autres opérations			
DECAISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 188 819	1 309 841	1 306 652
Acquisitions d'immobilisations corporelles	1 316 138	867 548	742 475
Acquisitions d'immobilisations financières	15 221 782	25 048 561	14 252 025
Autres opérations			
TOTAL (II)	10 989 675	6 006 929	19 929 225
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
ENCAISSEMENTS			
Dotations en capitaux propres			
Emissions d'emprunts			
Autres opérations			2 855
DECAISSEMENTS			
Remboursements d'emprunts			
Autres opérations			
TOTAL (III)	0	0	2 855
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES			
POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS			
ENCAISSEMENTS	10 764 432	7 488 315	6 053 364
DECAISSEMENTS	135 649 111	91 210 472	103 860 242
TOTAL (IV)	-124 884 678	-83 722 157	-97 806 878
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	-49 859 699	-2 519 987	27 502 417
TRESORERIE A L'OUVERTURE	146 633 705	149 153 692	121 651 275
TRESORERIE A LA CLOTURE	96 774 007	146 633 705	149 153 692

Fonds propres

PASSIF	2018	2017
	AVANT AFFECTATION	AVANT AFFECTATION
FONDS PROPRES		
Financements reçus		
Financement de l'Actif par l'Etat	655 530,77	655 530,77
Financement de l'Actif par des tiers	167 693,92	167 693,92
Réserves	278 973 244,23	268 345 160,57
Report à nouveau	25 785 760,31	10 628 083,66
Résultat de l'exercice	1 411 532,68	72 999 869,31
TOTAL FONDS PROPRES	306 993 761,91	352 796 338,23

Les financements reçus correspondant aux dotations initiales de l'établissement ont été régularisés en comptabilité en 2013.

Réserves

Les réserves de l'établissement sont diminuées de l'affectation des résultats.

Rappels des résultats sur les 5 derniers exercices :

2018	2017	2016	2015	2014
1 411 532,68	72 999 869,31	52 963 234,66	- 30 334 781,97	- 23 816 734,73

Résultat

Le résultat 2018 est un excédent de 1 411 532,68 €.

Provisions sur le compte épargne temps

Références documentaires

Instruction 13-0024 du 27 novembre 2013

Nouvel arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28/08/2009 pour application du décret n° 2002-634 du 29/04/2002Constatation des charges à payer au titre des comptes épargne temps dont le solde est **supérieur à 15 jours**

1582

1583

Les comptes épargnes temps (CET) représentent les engagements pris à l'égard des personnels de l'Agence dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue.

Les droits à congés inscrits dans un CET génèrent à la date de clôture, une obligation de l'établissement à verser une rémunération alors qu'il n'y aura pas de services faits en contrepartie. Les droits acquis se traduisent par la comptabilisation d'un passif dans les comptes de l'organisme public.

Compte tenu de l'instruction citée, une provision doit être inscrite pour les jours enregistrés dans le CET dans la limite de **15 jours**.

Cette provision est calculée à partir du coût moyen journalier par catégorie de chaque agent. Les charges sociales et fiscales sont intégrées dans ce coût.

Retracé sur le compte 1582 pour un montant de 864 955,78 € représentant les provisions au titre des CET.

Retracé sur le compte 1583 pour un montant de 416 199,74 € représentant les provisions au titre des charges des CET.

	nb jours	coût moyen journalier	total
fonctionnaire	225,5	270,75	61 054,11
contractuel Total 1	1375	252,70	347 463,54
Total 2	1717	191,24	328 355,47
Total 3	666,5	155,54	103 667,07
Total 4	113,5	127,40	14 460,37
Total 5	0	121,38	0,00
Total 1bis	30	331,84	9 955,22
	3902		803 901,67
		total	864 955,78
	bilan d'entrée		1 026 326,17
	provisions à reprendre :		<u>-161 370,39</u> cp 78152
	Total 1582		864 955,78

Afin de comptabiliser les charges afférentes à ces provisions, l'ordonnateur a déterminé le taux de charge moyen de l'année 2018.

Pour l'année 2018, le taux de charge calculé est égal à 48,12%.

Compte 1582	864 955,78
X 48,12%	416 199,74 *
BE compte 1583	506 902,49
provisions à reprendre :	<u>-90 702,75</u> cp 78153
Total 1583	416 199,74
	-252 073,14

**En utilisant les montants calculés non arrondis*

La liste détaillée des agents figure dans le dossier du compte financier.

Références documentaires

Instruction comptable commune ainsi que la recueil des normes comptables (norme 12)

Les obligations de l'établissement à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elles provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie attendue au moins équivalente de celui-ci doivent être inscrites dans les états financiers de l'entité dès l'exercice au cours duquel elles sont nées.

L'instruction comptable commune ainsi que le recueil des normes comptables rappellent les différentes modalités d'enregistrement de celles-ci en provisions pour risques ou charges ou en engagements hors bilan.

Pour garantir la fiabilité et l'exhaustivité des éléments figurant à ce titre dans les états financiers de l'entité, une procédure d'analyse des risques doit être mise en place de façon à identifier les litiges et contentieux en cours ou susceptibles de survenir du fait de l'activité de l'exercice écoulé. Les risques recensés seront provisionnés ou non, selon le résultat de leur analyse et à partir d'une évaluation sincère et vérifiable. Cette analyse doit être justifiée, documentée et revue chaque année. A chaque clôture, il convient en effet de se prononcer sur les éléments suivants et d'en tirer les éventuelles conséquences comptables :

- existence de nouveaux risques,
- les risques déjà identifiés et précédemment jugés non provisionnables, doivent-ils désormais l'être ?
- les risques déjà identifiés et provisionnés nécessitent-ils toujours d'être provisionnés (si non, reprise de provision) ? Leur évaluation mérite-t-elle d'être revue (si oui, dotation complémentaire ou reprise partielle de provision) ?

Méthode

Par note du 19 décembre 2018, l'ordonnateur arrête une méthode qui apporte des précisions quant à la détermination des montants à provisionner. Cette note précise :

- que les dossiers inférieurs à 200 000 € seront provisionnés à 50%,
 - que les dossiers supérieurs à ce seuil seront provisionnés à 100%.
- (frais de justice compris).

Par ailleurs, conformément à la note conjointe référencée chrono AC 2017-0293, le tableau a été examiné en réunion ordonnateur / comptable du 14 décembre 2018.

Montants

Dossier développé dans le tableau joint.

(le tableau certifié ordonnateur est disponible dans le dossier du compte financier)

Demande de comptabilisation des provisions pour risques et charges au titre de l'année 2018

6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants et 7817 - Reprises sur dépréciation des actifs circulants

contre partie compte 1511 Provisions pour litiges

Int.	OR concernés	Restes dûs		Déjà provisionné	Nouvelle provision à constituer au 31/12/18 -- 6817	Reprise de provision au 31/12/18 -- 7817	bascule du dossier en 4911 - provisions client douteux	total provisionné proposé par l'AC	total provisionné par dossier	observations
15213	2016-8199	-	9 223 991,80	11 572 040,80		-2 348 049,00	9 223 991,80	0,00	0,00	* lors du CA du 5-09-2018, un protocole transactionnel a été voté - Ce protocole prévoit une remise gracieuse sur les redevances au titre des années 2013 à 2017, Selon le protocole la situation financière de FET sera analysé en 2023 et conditionnera la remise gracieuse de 5,56M euros Ce dossier n'est plus litigieux car les poursuites devant le TA sont suspendues, il reste tout de même douteux, il est donc décidé de supprimer l'ensemble de la provision au compte 1511 et de maintenir une provisions sur le compte "clients douteux privés 4911 "
	2015-6488	-								
	2015-10573	-								
	2013-4037	-								
	2014-4233	-								
	2014-14180	-								
	2016-13146	2 411 283,80								
	2016-17561	-								
	2017-13764	3 533 630,00								
	2017-18558	-								
	2018-7999	-								
	2018-10454	3 279 078,00								

01990	prime 2014 : 460 367,00			460 367,00				460 367,00	1 841 468,00	Recours du 29/09/2013 afin de dénoncer les nouvelles modalités d'attribution de la prime de performance épuratoire, excluant les stations d'épuration situées hors de sa circonscription administrative (Suisse). En attente de l'arrêt de la Cour d'appel, l'avocat de l'Agence a déposé un second mémoire en juillet 2014. Le Tribunal Administratif a rendu son jugement en faveur de l'Agence, en date du 17 février 2016. La Communauté de communes du Pays de Gex a fait appel le 23 mars 2016. Dans l'attente de la clôture d'instruction par la Cour d'appel et de son arrêt, la provision de 100% du reste dû est maintenue.
	prime 2015 : 460 367,00			460 367,00				460 367,00		La provision à 100 % du montant de la prime 2015 est maintenue à hauteur du même montant que celle de 2014.
	prime 2016 : 460 367,00			460 367,00				460 367,00		La provision à 100 % du montant de la prime 2016 est constituée à hauteur du même montant que celle de 2014.
	prime 2017				460 367,00			460 367,00		La provision à 100 % du montant de la prime 2017 est constituée à hauteur du même montant que celle de 2014.
25354	2014-8750	-		2 419,00		-2 419,00		0,00	0,00	Contentieux de recouvrement de redevance. Dossier rejeté par le Préfet, ce dossier fera l'objet d'une présentation à la Chambre régionale des Comptes. Ce dossier est désormais soldé (encaissement du 19-06-2018) et la provision est reprise en 2018.
	2015-577	-		241,00		-241,00		0,00		
91303	or 11291	92 802,00		92 802,00				92 802,00	92 802,00	Dossier d'annulation de majoration, en attente de jugement du Tribunal administratif. Appel RMC en cours. La provision de 100% est maintenue.
20933	2014-3923	260 142,00		260 142,00				260 142,00	260 142,00	L'agence a fait appel le 14/11/17 -La provision qui avait été reprise en 2016 a été reconstituée en 2017 à 100%.
15503	2017-0004600	3 100,00	10 074,00	10 074,00				10 074,00	10 074,00	Requête déposée en 2017 - une provision de 100% du montant du reste dû est constituée.
	2017-0010833	310,00								
	2017-0003960	4 815,00								
	2017-0009392	481,00								
	2017-0003344	1 244,00								
	2017-0009381	124,00								
27158	2017-0005532	6 659,00	7 324,00	7 324,00				7 324,00	7 324,00	Requête déposée en 2017 - une provision de 100% du montant du reste dû est maintenue.
	2017-0010859	665,00								
27158	2017-0006516	5 723,00	6 295,00	0,00	3 147,50			3 147,50	3 147,50	Requête déposée en 2017 - une provision de 50% du montant du reste dû est constituée.
	2017-0013052	572,00								
98516		322 515,00			322 515,00			322 515,00	322 515,00	Les requêtes déposées le 10/09/2018 concernent les titres de redevance année 2012 à 2016, auxquels s'ajoutent les frais de justice pour un montant de 8 000 euros. Une nouvelle provision de 100% du montant du reste dû est constituée.

37138	17-14327	47 900,00		0,00	23 950,00			23 950,00	23 950,00	Requête déposée au Tribunal administratif pour un titre de majoration pour défaut de paiement d'un montant de 42 900 euros, auquel s'ajoute 5 000 euros de frais de justice. Une nouvelle provision de 50% du montant du reste dû est constituée.
97959	2018-2199	10 912,00			5 456,00			5 456,00	5 456,00	Requête déposée le 31 mai 2018. Dépôt mémoire en défense le 6 novembre 2018. Le litige porte sur le titre de la redevance 2017 de pollution non domestique de 8 412 euros auxquels s'ajoute les frais de justice de 2500 euros. Une nouvelle provision de 50% du montant du reste dû est constituée.
87666		220 049,00			220 049,00			220 049,00	220 049,00	Requête du 18 avril 2018 de l'Agence de l'Eau devant le TA de Lyon. Le montant correspond au total des titres 2013 à 2015, assortis des majorations de non déclaration (40%) et des pénalités de retard pour défaut de paiement (10%). Une nouvelle provision de 100% du montant du reste dû est constituée.
1901		267 512,00			267 512,00			267 512,00	267 512,00	Requête déposée le 19/11/2018 pour les titres de redevances 2013 à 2016, ainsi que des frais de justice (1 200 euros). Une nouvelle provision de 100% du montant du reste dû est constituée.
6143	18-17811	1 057,00		0,00	528,50			528,50	528,50	Requête déposée le 19/11/2018 pour un titre de MDP (le titre a été soldé). Une nouvelle provision de 50% du montant du reste dû est constituée.
				13 326 143,80	1 303 525,00	-2 350 709,00	9 223 991,80	3 054 968,00	3 054 968,00	

Document établi en concertation entre l'Agence Comptable et le Secrétariat général

conformément à la note commune ORDO/AC du 3/11/2017 et la note ordo du 19/12/2018

Compte 1651 - Dépôt et cautionnement reçus

Le compte 1651 correspond au cautionnement reçu pour la location d'une partie des locaux de l'Agence à la société SYNTEC : 10 330 €.

Dettes non financières

PASSIF	2018	2017
	AVANT AFFECTATION	AVANT AFFECTATION
DETTE NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	929 703,93	1 501 657,82
Dettes fiscales et sociales	11 563 968,00	794 235,63
Dettes - opérations pour compte de tiers	27 600 142,73	37 204 417,53
Autres dettes non financières	6 021 314,57	3 384 032,73
Produits constatés d'avances		
TOTAL DES DETTES NON FINANCIERES	46 115 129,23	42 884 343,71

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

4081 FR-Achats biens et p	809 515,29
4084 Fr -non parv- immo	120 188,64
	929 703,93

Ce point est présenté au point III - Rattachement des charges et produits à l'exercice.

Dettes fiscales et sociales

		Charges à payer CET	Charges à payer Intervention	
4286 AUTRES CAP	721 002,49	715 522,50		5 479,99
4372 CONTR,RET,PENSION,CI	1 812,55			1 812,55
4386 ORG SOCIAUX	258 477,94	258 109,74		368,20
44551 TVA A DECAISSER	1 410,00			1 410,00
44571 TVA COLLECTEE	1 410,17			1 410,17
4486 Autres CAP	10 579 854,85	86 285,69	10 305 475,16	188 094,00
	11 563 968,00	1 059 917,93	10 305 475,16	

Cette ligne retrace :

- la constatation des charges à payer au titre des CET pour un total de 1 059 917,93 € (cf. point particulier "III - Rattachement des charges et produits à l'exercice),
- la constatation des charges à payer sur convention de mandat pour un total de 10 305 475,16 € (cf. point particulier).

Les autres dettes sont constituées de charges à payer commande publique et de TVA liée aux locations de bureau meublés.

Dettes - opérations pour compte de tiers

Cette ligne retrace les opérations du PEI Corse (cf. point particulier).

Autres dettes non financières

4663 VIREMENTS A REIMPUTE	334 520,00
4664 EXCEDENTS DE VERSEME	7 612,96
4667 OPP-MDT A REGULARISE	5 547 774,74
4686 CHARGES A PAYER	74 911,12
47185 RAC CONTENTIEUX	164,94
47186 RECETTE A CLAS CPAM	40731,42
47188 RAC DIVERS	14 628,39
4731 RECETTES A TRANSFERE	971,00
	6 021 314,57

Cette ligne est constituée principalement de mandats d'intervention bloqués en raison de la situation comptable non à jour (compte 4667)

Produits constatés d'avance - compte 487

La comptabilisation des produits constatés d'avance est décrite dans le paragraphe III- rattachement des charges à l'exercice

V– Notes relatives au poste du compte de résultat

V- Notes relatives au poste du compte de résultat

A - Produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement sont constitués principalement des **redevances** :

757111 Redevances privés	367 429 900,66
757112 Redevances publics	175 465 886,00
75712 Majoration pour défaut de paiement	1 292 993,00
Produits de la fiscalité affectée	544 188 779,66

Ventes de biens ou prestations de services **142 205,48**

Cette ligne est constituée majoritairement de la mise à disposition du personnel pour un montant de 140 805,48 €.

Produits des cessions d'éléments d'actif **42 662,80**

Ce point est détaillé dans le point sortie d'inventaire.

Autres produits de gestion

752 Revenus des immeubles	87 241,94
75781 Autres pdt spéc-priv	356 797,40
75782 Autres pdt spéc publ	1 405 025,99
7583 Annulation DP exercices antérieurs	45 324,89
7584 Contentieux	24 753,59
7588 Autres produits divers	265 044,53
	2 184 188,34

Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)

7815 Reprise prov exploit	252 073,14
7817 Reprise sur dépréc	12 351 198,30
	12 603 271,44

Reprise compte épargne temps	252 073,11
Reprise provisions clients litigieux	2 350 709,00
Reprise clients douteux	776 497,53
Reprise Dossier FET basculé en client douteux	9 223 991,80
	12 603 271,44

Tous ces montants sont détaillés dans les commentaires du bilan.

B - Charges de fonctionnement

Les charges afférentes aux annulations de titres

6583 Charges de gestion/annul ordre de recettes	8 054 892,85
---	--------------

Charges de personnel

Salaires, traitements et rémunérations diverses	16 951 505,87
Charges sociales	6 168 951,07
Autres charges de personnel	803 152,00

Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

Ce point est traité dans les commentaires du bilan.

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions de montant relativement important

6811 Dotations aux amortissements	2 326 856,89
-----------------------------------	--------------

6817 Dot dépré actifs cir	11 256 860,61
	13 583 717,50
Amortissement immobilisations	2 326 856,89
Provisions clients litigieux	1 303 525,00
Reprise clients douteux	729 343,81
Reprise Dossier FET basculé en client douteux	9 223 991,80
	13 583 717,50

Tous ces montants sont détaillés dans les commentaires du bilan.

C - Charges d'intervention

Transferts aux ménages	69 932,00
Transferts aux entreprises	46 544 183,30
Transferts aux collectivités territoriales	345 391 276,03
Transferts aux autres collectivités	29 109 296,95
	421 114 688,28

D - Produits financiers

Produits des participations et prêts	73 575,16
Ce montant correspond aux interets sur les avances accordées et remboursées.	

E - Impôts et taxes

Impôt sur les sociétés	9 662,00
Ce montant correspond à l'impôt sur la location de bureau à SINTEC.	

VI - Engagements hors bilan

L'agence attribue des aides sous forme de subventions aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs pour la réalisation de travaux de lutte contre la pollution et de développement et de gestion des ressources en eau.

Ces engagements qui sont significatifs sont inscrits en tant qu'engagements hors bilan sur la base du montant des engagements pris, non soldés au 31/12 de chaque année pour les aides versées sous forme de subvention.

ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2018

N° PROG	ANNEE OPERATION	MONTANT TOTAL SUBVENTION	MONTANT TOTAL AVANCE	MONTANT TOTAL	MONTANT MANDATE SUBVENTION	MONTANT MANDATE AVANCE	MONTANT MANDATE TOTAL	RESTE A VERSER
9	2007	5 966 073,29 €	591 000,00 €	6 557 073,29 €	2 472 169,63 €	376 150,00 €	2 848 319,63 €	3 708 753,66 €
9	2008	2 654 485,00 €	0,00 €	2 654 485,00 €	2 006 864,41 €	0,00 €	2 006 864,41 €	647 620,59 €
9	2009	5 786 328,67 €	0,00 €	5 786 328,67 €	3 563 111,17 €	0,00 €	3 563 111,17 €	2 223 217,50 €
9	2010	11 939 718,20 €	0,00 €	11 939 718,20 €	9 954 869,93 €	0,00 €	9 954 869,93 €	1 984 848,27 €
9	2011	10 847 027,20 €	0,00 €	10 847 027,20 €	7 507 202,80 €	0,00 €	7 507 202,80 €	3 339 824,40 €
9	2012	42 807 127,68 €	260 025,00 €	43 067 152,68 €	31 775 802,02 €	207 694,00 €	31 983 496,02 €	11 083 656,66 €
10	2013	83 398 419,00 €	440 000,00 €	83 838 419,00 €	49 872 372,41 €	440 000,00 €	50 312 372,41 €	33 526 046,59 €
10	2014	150 296 962,00 €	0,00 €	150 296 962,00 €	89 078 650,36 €	0,00 €	89 078 650,36 €	61 218 311,64 €
10	2015	219 056 132,00 €	14 697 745,00 €	233 753 877,00 €	103 794 266,74 €	14 697 745,00 €	118 492 011,74 €	115 261 865,26 €
10	2016	333 443 038,00 €	13 563 602,00 €	347 006 640,00 €	129 831 286,62 €	13 371 812,00 €	143 203 098,62 €	203 803 541,38 €
10	2017	376 053 432,50 €	28 275 369,00 €	404 328 801,50 €	104 205 849,95 €	28 123 786,00 €	132 329 635,95 €	271 999 165,55 €
10	2018	421 912 934,00 €	9 618 311,00 €	431 531 245,00 €	51 516 359,80 €	7 994 111,00 €	59 510 470,80 €	372 020 774,20 €
TOTAL		1 664 161 677,54 €	67 446 052,00 €	1 731 607 729,54 €	585 578 805,84 €	65 211 298,00 €	650 790 103,84 €	1 080 817 625,70 €

RESTE A VERSER TOTAL	1 080 817 625,70 €
RESTE A VERSER SUBVENTION	1 078 582 871,70 €
RESTE A VERSER AVANCE	2 234 754,00 €

Données issues du logiciel métier de gestion des aides, comptabilisant les opérations non soldées.

La Secrétaire Générale


Chantal MOREAU

VISA DU COMPTE FINANCIER PAR L'ORDONNATEUR

Conformément à l'article 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ordonnateur certifie que ce compte retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 de ce même décret

A Lyon, le 05/02/2019

Le Directeur Général,

Laurent ROY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by the number '1703'.

Tableaux financiers

Compte financier 2018

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2018

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 3 - Dépenses par destination et recettes

TABLEAU 5 - Opérations pour comptes de tiers

TABLEAU 7 - Plan de trésorerie 2018

TABLEAU 8 -Opérations liées aux recettes fléchées

TABLEAU 9 -Opérations pluriannuelles - exécution

TABLEAU 10 - Synthèse budgétaire et comptable

TABLEAU 3 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2018
Dépenses par destination et recettes

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire) - nomenclature des lignes de programme
Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BUDGET	DEPENSES en €									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
I. Lutte contre la pollution :										
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques					60 607 021	55 307 849			60 607 021	55 307 849
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques					90 486 919	74 098 196			90 486 919	74 098 196
13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles					20 143 042	14 563 790			20 143 042	14 563 790
14 Elimination des déchets					0	0			0	0
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau					3 475 676	2 955 281			3 475 676	2 955 281
17 Aide à la performance épuratoire					84 573 526	84 573 526			84 573 526	84 573 526
18 Lutte contre la pollution agricole					42 019 125	7 697 913			42 019 125	7 697 913
19 Divers pollution					0	0			0	0
Total Lutte contre la pollution					301 305 309	239 196 555			301 305 309	239 196 555
II. Gestion des milieux :										
21 Gestion quantitative de la ressource					56 142 306	53 340 127			56 142 306	53 340 127
23 Protection de la ressource					18 436 426	9 987 581			18 436 426	9 987 581
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques					79 964 198	61 127 763			79 964 198	61 127 763
25 Eau potable					36 462 946	29 104 789			36 462 946	29 104 789
29 Planification et gestion à l'échelle du bassin					4 523 941	4 423 782			4 523 941	4 423 782
Total Gestion des milieux					195 529 817	157 984 042			195 529 817	157 984 042
III. Conduite et développement des politiques :										
31 Etudes générales					3 724 164	4 873 211			3 724 164	4 873 211
32 Connaissance environnementale					9 732 072	10 798 393			9 732 072	10 798 393
33 Action internationale					4 394 321	2 932 070			4 394 321	2 932 070
34 Information, communication , etc...					3 079 373	2 806 870			3 079 373	2 806 870
Total Conduite et développement des politiques					20 929 930	21 410 543			20 929 930	21 410 543
IV. Dépenses courantes et autres dépenses :										
41 Fonctionnement hors amortissement hors personnel			3 945 481	5 924 707					3 945 481	5 924 707
42 Immobilisations							4 810 527	2 504 957	4 810 527	2 504 957
43 Dépenses de personnel	26 014 578	26 015 026							26 014 578	26 015 026
44 Charges de régularisation			10 964 902	10 964 902					10 964 902	10 964 902
45 Charges financières										
48 Dépenses courantes liées aux redevances					5 169 338	4 586 368			5 169 338	4 586 368
49 Dépenses courantes liées aux interventions					530 014	806 445			530 014	806 445
Total Dépenses courantes et autres dépenses	26 014 578	26 015 026	14 910 383	16 889 609	5 699 352	5 392 814	4 810 527	2 504 957	51 434 840	50 802 406
V. Fonds de concours										
50 Contributions (AFB et ONCFS)					66 164 500	66 164 500			66 164 500	66 164 500
Total Fonds de concours	0	0	0	0	66 164 500	66 164 500	0	0	66 164 500	66 164 500
Total des dépenses budgétaires	26 014 578,00	26 015 026,35	14 910 382,76	16 889 608,51	589 628 908,07	490 148 454,24	4 810 527,05	2 504 957,44	635 364 395,88	535 558 046,54
	RECETTES en €									
Recettes Fiscalité affectée										550 044 688,86
Recettes Propres										2 439 124,85
							SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		16 925 767,17	

Pour mémoire	OPERATIONS NON BUDGETAIRES AYANT UN IMPACT NEGATIF SUR LA TRESORERIE en €									
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques										3 716 786,00
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques										1 550 344,30
21 Gestion quantitative de la ressource										2 534 744,00
23 Protection de la ressource										0,00
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques										1 033 200,00
25 Eau potable										6 386 708,00
50 Prélèvement sur ressources accumulées										47 214 109,00
Total des opérations ayant un impact négatif										62 435 891,30
	OPERATIONS NON BUDGETAIRES AYANT UN IMPACT POSITIF SUR LA TRESORERIE en €									
Retour d'avances										28 673 752,00
							SOLDE DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES DE TRESORERIE		- 33 762 139,30	

Les opérations pour comptes de tiers (PEI Corse) ne sont pas prises en compte dans ce tableau.

TABLEAU 5 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE- COMPTE FINANCIER 2018
Opérations pour comptes de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements en € - BI 2018	Prévisions de décaissements en € - BI+BR1+BR2 2018	Décaissements en € - CF 2018	Prévisions d'encaissements en € - BI 2018	Prévisions d'encaissements en € - BI+BR1+BR2 2018
PEI Corse	C 46711	Convention PEI Corse 2008 - 2013	0	0	0	0	0
	C 46721	Convention PEI Corse 2014 - 2018	4 500 000	7 000 000	5 604 275	7 000 000	7 000 000
TOTAL			4 500 000	7 000 000	5 604 275	7 000 000	7 000 000

(c1)

(c2)

TABLEAU 7 - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - COMPTE FINANCIER 2018
Plan de trésorerie année 2018 en €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

LES MONTANTS DES ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS INDIQUES DANS CE DOCUMENT SONT ISSUS DES RETRAITEMENTS JOURNALIERS EFFECTUES PAR L'AGENCE COMPTABLE ET VALIDES PAR L'AC.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2018
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	146 633 705	200 867 285	200 111 456	170 717 729	158 736 543	151 572 239	129 361 315	97 521 451	125 992 635	104 304 330	92 260 879	82 128 205	
Prévisions encaissements	37 838 298	21 368 685	33 714 365	31 300 242	31 189 705	47 257 970	55 333 721	64 998 545	65 009 922	45 722 799	59 410 178	60 505 547	
ENCAISSEMENTS													
Recettes fiscalité affectée	56 018 618	38 215 032	11 134 565	15 472 840	21 574 628	36 432 410	34 353 312	99 277 771	47 569 809	46 121 125	86 757 196	57 117 382	550 044 689
Autres financements publics				41 111			76 355	1 210		37 744	0		156 421
Recettes propres	163 392	95 405	182 203	36 640	340 014	192 831	175 518	372 062	269 728	182 866	110 311	161 734	2 282 704
Recettes budgétaires globalisées	56 182 010	38 310 437	11 316 768	15 550 591	21 914 642	36 625 241	34 605 186	99 651 043	47 839 537	46 341 735	86 867 507	57 279 116	552 483 814
Retour prêt et avances	2 587 358	4 401 550	1 331 563	762 950	2 824 235	2 486 056	1 362 835	1 951 503	2 178 665	1 392 629	1 481 266	5 913 142	28 673 752
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers			0			(1) 7 000 000	(2)				0		7 000 000
Opérations de comptabilité générale (rejets bancaires / erreur de versements)	118 079	227 255	402 737	129 903	11 783	7 789 988	-6 352 641	6 508 285	-5 199 297	11 696	60 506	98 802	3 807 095
Opérations non budgétaires	2 705 437	4 628 805	1 734 300	892 853	2 836 018	10 276 044	2 010 194	8 459 788	-3 020 633	1 404 325	1 541 772	6 011 944	39 480 848
A, TOTAL	58 887 446	42 939 242	13 051 068	16 443 445	24 750 660	46 901 285	36 615 380	108 110 831	44 818 905	47 746 060	88 409 279	63 291 060	591 964 661
Prévisions décaissements	32 230 322	41 630 322	38 893 322	35 715 349	64 702 322	66 314 554	50 356 322	65 378 433	71 724 322	54 141 984	101 922 458	27 554 983	650 564 689
DECAISSEMENTS													
Interventions (hors contribution AFB)	361 103	26 840 364	33 833 135	18 838 942	17 910 343	36 189 264	25 444 482	61 753 446	27 536 838	38 969 871	53 817 455	38 726 347	380 221 589
Inteventions (contribution AFB)	0	10 000 000	0				28 466 492		18 974 009	0	0		57 440 501
Inteventions (contribution ONCFS)		1 500 000			2 584 000		148		4 639 851	0	0		8 723 999
Fonctionnement	653 768	998 809	1 167 338	806 315	4 968 524	1 137 939	555 264	2 884 682	558 996	1 349 399	910 786	438 437	16 430 257
Personnel	1 906 506	2 079 427	2 703 755	2 256 432	2 107 748	2 125 613	2 060 267	2 096 927	2 058 383	2 130 126	2 120 549	1 986 433	25 632 164
Investissement	134 911	19 923	35 145	159 777	306 439	66 006	54 209	337 381	140 399	285 840	665 571	299 357	2 504 957
Dépenses liées à des recettes globalisées	3 056 288	41 438 522	37 739 372	22 061 466	27 877 054	39 518 822	56 580 862	67 072 435	53 908 475	42 735 237	57 514 360	41 450 574	490 953 467
Prélèvement sur le fonds de roulement pour le budget de l'Etat						14 164 233					33 049 876		47 214 109
Prêts attribution d'avances			1 057 575		343 400	2 279 808	3 162 048	239 896	1 849 872	1 947 969	3 083 497	1 257 717	15 221 782
Autres décaissement d'opération gérées en compte de tiers PEI		555 186	309 170		410 860	2 394 452	676 811	414 763		250 579	357 560	234 895	5 604 275
TVA	1 335	1 335	2 089	1 393	1 393	1 394	1 392	1 393	1 393	1 393	1 393	1 393	17 296
Opérations comptabilité générale	1 596 243	1 700 028	3 336 589	6 361 773	3 282 257	10 753 500	8 034 130	11 911 161	10 747 469	14 854 333	4 535 268	5 700 680	82 813 430,95
Opérations non budgétaires	1 597 578	2 256 549	4 705 423	6 363 166	4 037 910	29 593 387	11 874 381	12 567 213	12 598 734	17 054 274	41 027 594	7 194 685	150 870 893
B, TOTAL	4 653 866	43 695 071	42 444 795	28 424 631	31 914 964	69 112 210	68 455 243	79 639 648	66 507 209	59 789 511	98 541 954	48 645 258	641 824 360
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	54 233 580	-755 829	-29 393 727	-11 981 186	-7 164 304	-22 210 924	-31 839 863	28 471 184	-21 688 305	-12 043 451	-10 132 674	14 645 801	
SOLDE CUMULE (1) + (2)	200 867 285	200 111 456	170 717 729	158 736 543	151 572 239	129 361 315	97 521 451	125 992 635	104 304 330	92 260 879	82 128 205	96 774 006,50	

(1) 7M€ reçu par l'AFB au titre du PEI Corse, non traité par l'AC en raison de la réception tardive des éléments
(2) 6,5M€ d'encaissement d'acompte de redevance de pollution diffuse - paiement avant ordonnancement en aout / l'émission a été effectuée en septembre donnant lieu à -6,5M€ en compta géné

TABLEAU 8 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2018
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'Etat fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)					
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement					
AE					
CP					
Intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)					

NEANT

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice					

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - Compte Financier 2018 - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

		Prévision	Exécution							Prévision N+1 et suivantes	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés en N	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) + (2)	(5)	(6)	(7)=(5) + (6)	(8)=(4)-(7)		
Projet immobilier Délégation de Marseille	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement	3 550 000	0	2 205 210	2 205 210	0	6 715	6 715	2 198 495	0	1 240 000
Total Op.1		3 550 000	-	2 205 210	2 205 210	-	6 715	6 715	2 198 495	-	1 240 000
Op.2	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
Total Op.2		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total investissement	3 550 000	-	2 205 210	2 205 210	-	6 715	6 715	2 198 495	-	1 240 000
TOTAL		3 550 000	-	2 205 210	2 205 210	-	6 715	6 715	2 198 495	-	1 240 000

B - Exécution de recettes

		Prévision	Exécution		Prévision en N+1 et suivantes
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissement réalisé en N	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
		(11)	(12)	(13)	(14)=(11)-(12)-(13)
Op. 1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.1		-	-	-	-
Op. 2	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.2		-	-	-	-

TABEAU 10 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2018
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		CF 2018	
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	1 024 144 164,75 *
	2	Niveau initial du fonds de roulement	233 620 984,91
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	86 987 280,38
	4	Niveau initial de la trésorerie	146 633 704,53
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	0,00
Flux de l'année	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	0,00
	5	Autorisations d'engagement	635 364 395,88
	6	Résultat patrimonial	1 407 932,68
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	2 345 715,94
	8	Variation du fonds de roulement	-37 598 506,89
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	-37 439 265,83
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS -3 701 707,49
		Variation des stocks	+ / -
		Charges sur créances irrécouvrables + autres charges (remise gracieuse + réduction)	- -3 980 664,35
		Produits divers de gestion courante	+ 278 956,86
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS -13 383 300,74
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - -67 098 915,26
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 60 921 293,33
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - -1 370 011,46
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - -5 835 667,35
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	16 925 767,17
	13	Décallages de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	66 785 465,62
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-49 859 698,45
	14a	dont variation de la trésorerie fléchée	
	14b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-49 859 698,45
	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	12 261 191,56
	16	Variation des restes à payer	99 806 349,34
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	1 123 950 514,09
	18	Niveau final du fonds de roulement	196 022 478,02
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	99 248 471,94
	20	Niveau final de la trésorerie	96 774 006,08
	20 a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	
	20 b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	
		Comptabilité budgétaire	
		Comptabilité générale	

*

ce montant de restes-à-payer correspond aux données de restes à payer issues de notre applicatif comptable en mode GBCP au 31/12/2017. Jusqu'alors les données étaient issues de notre applicatif "métier" sur les conventions d'aide non soldées au 31/12 de chaque année.

DELIBERATION N° 2019-5

BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR BUDGET DE L'ANNEE 2019

Vu Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 334,24 ETPT dont 331,8 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,44 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 564 553 241 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 26 212 315 € personnel
 - 14 778 663 € fonctionnement
 - 519 264 123 € intervention
 - 4 298 140 € investissement
- 609 116 616 € de crédits de paiement dont :
 - 26 212 315 € personnel
 - 15 599 308 € fonctionnement
 - 560 785 857 € intervention
 - 6 519 136 € investissement
- 520 853 300 € de prévisions de recettes
- - 88 263 316 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| ▪ Variation de trésorerie : | - 49 597 901 € |
| ▪ Résultat patrimonial : | - 80 206 780 € |
| ▪ Insuffisance d'autofinancement : | - 78 006 780 € |
| ▪ Diminution du fonds de roulement : | - 62 299 206 € |

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

Budget rectificatif n°1

2019

PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisation (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	922,4	0	922,4
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme ou ETP	921,8	2,64	924,24

NB: Pour les opérateurs de l'état, l'autosation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'état en conformité avec le plafond d'emploi légal du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME					
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	331,8	322,4	26 128 315	2,44	3	84000
1 - TITULAIRES	0	0	0	0	0	0
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES				0	0	0
* Non titulaires de droit public	331,8	322,40	26 128 315	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	331,80	322,40	26 128 315,00	0	0	0
. Contractuels sous statut :	309,20	299,80	24 627 498,00	0	0	0
. ACDI	289,95	286,80	23 002 083,13	0	0	0
. ACDD	19,25	13,00	1 625 414,87	0	0	0
. Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0
. ACDI	0	0	0	0	0	0
. ACDD	0	0	0	0	0	0
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	22,6	22,6	1 500 817,00	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0
. ACDI	0	0	0	0	0	0
. ACDD	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES				2,44	3	84000
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)						
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)						
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)						
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)						
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES						
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur						
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur						

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°1 2019
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	Montants en €					
	AE CF 2018	CP CF 2018	AE BI 2019	CP BI 2019	AE BI + BR1 2019	CP BI+BR1 2019
Personnel	26 014 578	26 015 026	26 287 000	26 287 000	26 212 315	26 212 315
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>484 488</i>	<i>484 488</i>	<i>552 000</i>	<i>552 000</i>	<i>552 000</i>	<i>552 000</i>
Fonctionnement	14 910 383	16 889 609	14 778 663	15 599 308	14 778 663	15 599 308
Intervention	589 627 408	490 148 454	519 020 060	539 928 490	519 264 123	560 785 857
Investissement	4 810 527	2 504 957	4 298 140	4 320 640	4 298 140	6 519 136
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	635 362 896	535 558 046	564 383 863	586 135 438	564 553 241	609 116 616

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	-
---	----------

RECETTES			
Montants en €			
CF 2018	BI 2019	BI+BR1 2019	
552 483 814	520 853 300	520 853 300	Recettes globalisées
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
550 044 689	519 203 600	519 203 600	Fiscalité affectée
156 421	300 000	300 000	Autres financements publics
2 282 704	1 349 700	1 349 700	Recettes propres
-	-	-	Recettes fléchées*
-	-	-	Financements de l'Etat fléchés
-	-	-	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
552 483 814	520 853 300	520 853 300	TOTAL DES RECETTES (C)

16 925 768	- 65 282 138	- 88 263 316	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
-------------------	---------------------	---------------------	--

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°1 2019
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €				FINANCEMENTS en €			
	CF 2018	BI 2019	BI + BR1 2019		CF 2018	BI 2019	BI + BR1 2019
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		65 282 138	88 263 316		16 925 767		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
CP de reddition de comptes qui ne consommeront pas de trésorerie		-45 000 000	-55 956 800				
Nouveaux prêts (capital) (b1)	15 221 782	10 000 000	10 000 000		28 673 752	30 028 215	30 028 215
							Nouveaux emprunts (capital) **** Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	5 604 275	8 319 600	8 319 600		7 000 000	6 000 000	6 000 000
							Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	85 440 256	35 000 000	35 000 000		3 807 095		
							Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	106 266 313	73 601 738	85 626 116	et	56 406 614	36 028 215	36 028 215
							Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)			-	ou	49 859 699	37 573 523	49 597 901
							Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			-	ou	0	0	-
							dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)			-	ou	49 859 699	37 573 523	49 597 901
							dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	106 266 313	73 601 738	85 626 116	et	106 266 313	73 601 738	85 626 116
							TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°1 2019

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	CF 2018	BI 2019	BI + BR1 2019	PRODUITS	CF 2018	BI 2019	BI + BR1 2019
Personnel	23 923 609	24 003 700	23 935 275	Subventions de l'Etat			
dont charges de pensions civiles	484 488	552 000	552 000	Fiscalité affectée	544 188 780	522 941 000	522 941 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	112 784 853	108 476 098	108 568 901				
Intervention	421 114 688	451 535 000	472 293 304	Autres subventions			
				Autres produits	15 042 303	1 649 700	1 649 700
TOTAL DES CHARGES (1)	557 823 150	584 014 798	604 797 480	TOTAL DES PRODUITS (2)	559 231 083	524 590 700	524 590 700
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 407 933	0		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	59 424 098	80 206 780
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	559 231 083	584 014 798	604 797 480	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	559 231 083	584 014 798	604 797 480

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	CF 2018	BI 2019	BI + BR1 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 407 933	-59 424 098	-80 206 780
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 583 718	2 200 000	2 200 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	12 603 271		0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	42 663	0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= CAF ou IAF*	2 345 716	-57 224 098	-78 006 780

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	CF 2018	BI 2019	BI + BR1 2019	RESSOURCES	CF 2018	BI 2019	BI + BR1 2019
Insuffisance d'autofinancement		57 224 098	78 006 780	Capacité d'autofinancement	2 345 716		
Investissements	19 662 125	14 320 640	14 320 640	Autres ressources	-20 282 098	20 028 215	20 028 215
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières		10 000 000	10 000 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	19 662 125	71 544 738	92 327 420	TOTAL DES RESSOURCES (6)	-17 936 382	30 028 215	30 028 215
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)			0	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	-37 598 507	-41 516 523	-62 299 206

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	CF 2018	BI 2019	BI + BR1 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-37 598 507	-41 516 523	-62 299 206
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	12 261 192	-3 943 000	-12 701 304
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	-49 859 699	-37 573 523	-49 597 901
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	196 022 478	113 906 076	133 723 273
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	99 248 472	98 399 892	86 547 168
Niveau final de la TRESORERIE	96 774 006	15 506 185	47 176 105

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-6

**ENONCE DU 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MEDITERRANEE CORSE (2019-2024) MODIFIE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, publiée au JO du 30 décembre 2018

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu l'arrêté de dépenses du2019 fixant les plafonds de dépenses des agences de l'eau

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne 2012/C 326/01 et le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014,

Vu la délibération n° 2018-29 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 2 octobre 2018 adoptant l'énoncé du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant le cadrage national des 11^{èmes} programmes des agences de l'eau,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention modifié et propose de le soumettre à l'avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, conformément à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ÉNONCÉ DU 11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANÉE CORSE

SOMMAIRE :

<u>1. Conditions générales d'attribution et de versement des aides.....</u>	<u>3</u>
<u>2. Caractéristiques spécifiques des aides par domaine.....</u>	<u>7</u>
THEME 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE (LP11-12-15-16-17)	7
THEME 2- RÉDUCTION DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES HORS POLLUTIONS AGRICOLES (LP13) ...	10
THEME 3- LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTÉES AGRICOLES (LP18)	12
THEME 4- RESTAURATION DURABLE DES CAPTAGES DEGRADÉS PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LP23)	13
THEME 5- GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (LP25)	14
THEME 6- ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP 21)	15
THEME 7- PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP24)	17
THEME 8- GESTION CONCERTÉE, SOUTIEN A L'ANIMATION (LP29)	20
THEME 9- ÉTUDES GÉNÉRALES (LP31)	21
THEME 10- SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP32)	23
THEME 11- INTERNATIONAL (LP33)	24
THEME 12- COMMUNICATION ET ÉDUCATION A LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP34) ..	25
<u>3. Politique partenariale</u>	<u>26</u>
<u>4. Suivi opérationnel du programme</u>	<u>27</u>
<u>5. Équilibre financier du programme</u>	<u>28</u>

INTRODUCTION

Le 11^{ème} programme porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2019 à 2024 incluse et est construit en déclinaison des cinq axes stratégiques suivants :

- 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse et de leurs programmes de mesures, avec en priorité :
 - La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
 - La réduction des pollutions domestiques (stations et réseaux d'assainissement) identifiées comme des enjeux pour les milieux par les programmes de mesures, et la réduction des rejets de micropolluants
 - Les actions visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir, dans le contexte de la nécessaire adaptation au changement climatique
 - Les actions sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, dans une approche de gestion de l'eau par bassin versant tout en assurant la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI
- 2) Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique
- 3) Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supra-communale
- 4) Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi
- 5) Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie et au décroissement des milieux aquatiques dont les zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins, en application de la directive-cadre stratégie milieux marins (DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts

Pour le bassin de Corse, le SDAGE 2016-2021 n'identifie que quelques secteurs déficitaires pour la ressource en eau. Dans l'attente du SDAGE 2022-2027, la cartographie des secteurs concernés, issue techniquement des travaux préparatoires du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, est annexée (annexe 1) à la présente délibération.

Le montant total du 11^{ème} programme ressort à 3 438.1 millions d'euros. Il correspond à l'ensemble des charges de l'Agence, telles que détaillées dans les tableaux financiers présentés en annexe 2. La décomposition des montants d'autorisations d'engagement selon les cinq titres visés à cette annexe et des montants d'avances remboursables est la suivante :

	Autorisations d'engagement en M€
Aides aux interventions	2 342.1
Primes	330,0
Dépenses courantes intervention/redevances	34.9
Fonctionnement, personnel, immobilisation, régularisations	233.7
Contributions	435.4
TOTAL autorisations d'engagement	3 376.0
Avances remboursables	62.1
TOTAL PROGRAMME	3 348.1

Sur les titres 1 et 2, 75 M€ sont dédiés à la Corse, en fonction des projets qui seront présentés et de la capacité de consommation des crédits de paiement. Cette enveloppe intègre les dépenses au titre de la solidarité territoriale.

1. CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES

1.1. Caractéristiques générales des aides

- **Nature des opérations aidées**

L'agence peut accorder des aides pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, tels que définis dans les thèmes suivants :

1. La lutte contre la pollution domestique (LP 11-12-15-16-17)
2. La réduction de pollutions non domestiques hors pollutions agricoles (LP 13)
3. La lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles (LP 18)
4. La restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (LP 23)
5. La gestion durable des services publics d'eau potable (LP 25)
6. L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LP 21)
7. La préservation et la restauration des milieux (LP 24)
8. La gestion concertée et le soutien à l'animation (LP 29)
9. Les études générales de recherche et développement (LP 31)
10. La surveillance environnementale (LP 32)
11. L'international (LP 33)
12. La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques (LP 34)

Les aides doivent porter sur des opérations complètes ou des tranches fonctionnelles individualisables et former un ensemble cohérent de nature à avoir, sans adjonction, une efficacité au regard des objectifs du programme d'intervention.

- **Bénéficiaires des aides**

Les aides s'adressent à l'ensemble des porteurs de projets potentiels : collectivités territoriales et leurs groupements, autres personnes morales de droit public, personnes physiques ou morales de droit privé, Etat.

- **Forme des aides**

Les aides attribuées sont en général des subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet, soit forfaitaires, pour les interventions prévues sous cette forme en application des dispositions des délibérations thématiques de gestion des aides.

De manière spécifique, les aides aux services publics d'eau et d'assainissement peuvent être des subventions visant à prendre en charge une partie des intérêts d'emprunt des maîtres d'ouvrage auprès du secteur bancaire. Ces intérêts concernent des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités dans le cadre de leur gestion patrimoniale durable et non financés par ailleurs par l'agence de l'eau.

En outre, pour certains domaines, l'aide peut être attribuée sous forme d'avance remboursable, soit en totalité, soit partiellement. Les conditions sont définies par la délibération de gestion relative aux avances remboursables et le cas échéant par la délibération de gestion des aides de chaque thématique.

- **Encadrement européen des aides**

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides à l'environnement, les aides sont prises en cohérence avec les régimes d'aides d'Etat notifiés par la France auprès de la

Commission Européenne, ou avec les différents règlements européens d'exemption de notification des aides.

1.2. Dépôt des demandes d'aide

L'agence doit être informée dès qu'un projet est envisagé et saisie d'une demande d'aide formelle telle que définie dans les délibérations de gestion des aides. La demande d'aide doit intervenir avant l'engagement de l'opération considérée, sauf accord écrit préalable de l'agence. La signature d'un contrat vaut accord écrit préalable pour les opérations inscrites dans le plan d'action du contrat.

Pour des raisons de gestion financière et d'organisation de prise en compte sur l'exercice budgétaire annuel, le conseil d'administration de l'agence peut fixer des dates limites de dépôt des demandes d'aide.

Les demandes d'aide devront obligatoirement être transmises à l'agence sous forme dématérialisée par le portail de télésaisie lorsque celui-ci sera opérationnel.

1.3. Assiette des aides et taux d'aides maximaux

Les principes de calcul de l'assiette des aides sont les suivants :

- Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction de coûts plafond. Des dérogations à ces coûts plafond sont possibles sur justificatifs.
- Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.
- En cas d'objectifs multiples, les dépenses retenues sont celles relatives aux objectifs intéressant directement le programme.
- L'agence se réserve le droit de retenir, pour le calcul de ses aides, la meilleure solution technico-économique des solutions en termes d'investissement.
- En cas de surdimensionnement manifeste, l'agence se réserve le droit de limiter la capacité de l'ouvrage aidé à la capacité nécessaire puis, sur cette base, de réduire l'assiette de l'aide.
- En cas de surcoût manifeste, l'agence se donne le droit de limiter l'assiette de l'aide au coût jugé admissible.
- L'agence n'apporte pas d'aide pour la part des investissements directement liés à un développement de l'activité économique ou à un développement démographique attendu.
- Sauf dispositions contraires prévues dans les dispositions spécifiques à chaque domaine d'intervention, l'entretien courant des ouvrages et le renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.
Toutefois, l'agence peut accorder des aides pour la remise en état des cours d'eau et de certains ouvrages endommagés à la suite de sinistres exceptionnels, tels que des crues, reconnus au titre de l'état de catastrophe naturelle.
- L'éligibilité ou non des prestations réalisées en régie et concourant aux objectifs du programme d'intervention est déterminée par la délibération de gestion des aides « conditions générales d'attribution et de versement des aides » et au titre des domaines concernés s'ils permettent une telle réalisation en régie.

Les taux d'aides maximaux sont précisés dans les délibérations de gestion des aides, ils sont le cas échéant plafonnés pour respecter les règles fixées en matière de participation minimale des maîtres d'ouvrages aux projets d'investissement, ainsi que les règles européennes pour les activités économiques concurrentielles.

Des délibérations séparées du conseil d'administration précisent par domaine thématique, aux fins de gestion des aides :

- les conditions à remplir par les porteurs de projet pour pouvoir bénéficier des aides ;
- le descriptif détaillé des actions soutenues par l'agence de l'eau ;
- les modalités de détermination des assiettes retenues dans le calcul des aides, notamment les coûts plafonds ;
- les taux d'aide maximaux.

Les aides peuvent être attribuées dans le cadre d'appels à projets visant à engager des actions sur des thématiques bien ciblées. Le conseil d'administration valide le règlement de chaque appel à projets en définissant les domaines d'intervention et les règles.

Dans le cadre des règlements des appels à projets, le conseil d'administration peut mettre en place des règles spécifiques d'éligibilité de dépenses ou fixer un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80%. Ces appels à projets ont alors l'objet d'une dévolution d'une enveloppe financière prédéterminée et sont assortis de critères de sélectivité précis basés sur l'efficacité des projets au regard des objectifs de l'appel à projet considéré.

1.4. Règles de sélectivité

Les projets éligibles aux aides de l'agence de l'eau sont hiérarchisés selon les principes suivants permettant de justifier des différences d'intervention :

- en priorisant les projets en fonction du gain environnemental attendu sur les milieux aquatiques et notamment l'impact attendu sur les masses d'eau prioritaires au titre des SDAGE ou de leur programme de mesures ;
- en privilégiant les projets de meilleur rapport coût/efficacité et compte tenu des disponibilités financières effectives du programme sur les politiques d'intervention concernées ;
- en retenant en priorité les opérations les plus matures en termes de date prévisionnelle d'engagement.

Les engagements financiers de l'agence pris dans le cadre des contrats sont prioritaires par rapport aux opérations instruites de façon isolée.

Pour des raisons d'efficacité d'instruction, les aides apportées par l'agence de l'eau doivent représenter un montant significatif minimum. Un montant plancher de projet est fixé en délibération de gestion des aides, en deçà duquel la demande n'est pas recevable au titre du programme.

Pour les opérations relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les aides sont prioritairement accordées dans le cadre de contrats pluriannuels avec les structures supracommunales.

Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité, d'amélioration de la performance des services d'eau et d'assainissement, de maîtrise du volume des engagements et du nombre de dossiers, les règles de sélectivité sont basées en sus sur les principes précisés en délibération de gestion des aides.

Les modalités d'exécution des règles de sélectivité, et notamment en termes de progressivité, sont précisées en délibération de gestion des aides.

Le conseil d'administration peut adopter des délibérations complémentaires pour la gestion annuelle des priorités en tant que de besoin.

Les modalités d'intervention décrites dans les paragraphes qui suivent, s'appliquent sur l'ensemble des territoires des communes appartenant à la circonscription administrative de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées par le conseil d'administration pour :

- des projets s'inscrivant dans des démarches communes à un autre district ;
- des projets réalisés sur sa circonscription administrative, par des maîtres d'ouvrage extérieurs à celle-ci.

Pour l'ensemble des dispositifs d'aide, l'agence de l'eau reste souveraine sur les modalités d'attribution de ses aides, les projets étant financés en fonction des priorités d'intervention définies par son conseil d'administration et selon ses disponibilités financières.

1.5. Notification et versement des aides

La délibération de gestion des aides « conditions générales d'attribution et de versement des aides » précise les conditions de conventionnement, de versement des aides et de contrôles et les éventuelles pénalités.

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la convention d'aide financière.

Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'agence.

2. CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DES AIDES PAR DOMAINE

THEME 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE (LP11-12-15-16-17)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Afin de réduire la pression de pollution domestique sur les milieux où elle est encore trop forte par rapport à l'objectif d'atteinte du bon état chimique ou écologique des masses d'eau, l'agence peut soutenir l'ensemble des études et travaux « assainissement » qui correspondent à des priorités de travaux identifiés sur les masses d'eau du PDM ayant une mesure relative à l'assainissement.

Objectif 1-1 : Améliorer le traitement des eaux usées

Sur les masses d'eau sur lesquelles une pression « pollution domestique » a été identifiée et donc une mesure « assainissement » inscrite au PDM, l'agence soutient les études et travaux prioritaires de création, d'équipement complémentaire ou de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées, ainsi que les travaux portant sur les réseaux de transfert pour déplacement du point de rejet le cas échéant (milieux extrêmement sensibles et où le traitement ne serait pas suffisant ou serait trop cher).

L'agence soutient également les études et travaux pour les investissements relatifs aux traitements plus poussés en azote et/ou phosphore pour les stations situées dans les nouvelles zones sensibles délimitées au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires.

Les filières « eau » et « boues » sont concernées.

Dans le cadre d'appels à projets, afin d'améliorer la connaissance des émissions de substances dangereuses, l'agence soutient la recherche de substances dangereuses dans le cadre de l'action réglementaire RSDE relative aux stations d'épuration de traitement des eaux usées (de plus de 10 000 eh). Elle pourra conditionner son aide notamment à des analyses de substances dangereuses dans les boues.

Objectif 1-2 : Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif à l'assainissement collectif, fixe les obligations des collectivités sur les systèmes de collecte pour être conformes avec la DERU. La note technique associée fixe quant à elle des objectifs ambitieux pour résoudre la pollution des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

L'orientation fondamentale 5A du SDAGE Rhône-Méditerranée et l'orientation fondamentale 2 du SDAGE de Corse portent l'objectif d'amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie, sources de pollutions dispersées impactantes pour les milieux aquatiques.

L'agence soutient les travaux sur les réseaux par temps sec et par temps de pluie qui :

- sont identifiés comme prioritaires sur une masse d'eau faisant l'objet d'une mesure « assainissement » dans le programme de mesure
- ou qui permettent de résoudre une non-conformité au sens de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et de la note technique de septembre 2015 précisant les critères à analyser pour définir la conformité du système.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

L'agence soutient les études et travaux visant à inscrire les stations de traitement des eaux usées dans l'économie circulaire (réutilisation des eaux usées traitées (REUT), production d'énergie, récupération de matière, filière boue...). Les travaux de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires sont également soutenus (micropolluants – changement climatique).

Objectif 2-1 : Innover dans les stations de traitement des eaux usées

L'une des voies d'adaptation aux effets du changement climatique est la « station innovante » de traitement des eaux usées. Elle permet la réutilisation d'eau usée traitée, la production d'énergie, la valorisation de la matière. Aussi, l'agence soutient les collectivités pionnières dans ces domaines. L'agence accompagne par ailleurs aussi les actions visant à structurer à l'échelle adéquate et à fiabiliser la valorisation des boues issues des filières d'assainissement.

L'agence accompagne les actions de recherche et développement sur les enjeux émergents tels que le traitement des substances dangereuses, des médicaments, ...

Objectif 2-2 : Accompagner la désimperméabilisation par déconnection des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation

Sur les réseaux, le « tout tuyau » n'est plus la seule solution. Les solutions basées sur la nature doivent être privilégiées. La réglementation nationale et les SDAGE favorisent la gestion à la source des eaux pluviales et l'infiltration de l'eau de pluie à l'endroit où elle tombe. Ces techniques de gestion des eaux pluviales, dites « alternatives », ont pour intérêt d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, et également de contribuer à l'adaptation au changement climatique : recharge des nappes, biodiversité et nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains, ...

L'agence soutient les actions permettant de déconnecter les eaux pluviales du réseau pour infiltration ou réutilisation, en aides classiques ou par appels à projets.

Orientation 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale

Objectif 3-1 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA

L'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence et à une structuration plus efficace des services d'eau et d'assainissement afin d'élaborer une gestion durable pertinente des services. Le soutien financier est cohérent avec les niveaux de gestion durable formalisés par les guides AFB et ASTEE.

Le soutien peut également concerner, de manière proportionnée aux enjeux, l'équipement et la modernisation des réseaux en outils de pilotage.

Enfin, au titre d'aide exceptionnelle dans le cadre d'un contrat, l'agence peut soutenir des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non financés par ailleurs par l'agence, selon les conditions fixées en délibération de gestion des aides.

Objectif 3-2 : Soutenir l'animation technique à la dépollution notamment dans le tissu rural (LP15)

Dans un contexte de mise en application de la loi NOTRe sur les compétences eau et assainissement, l'agence soutient, dans les départements où le Conseil Départemental (ou l'entité qui en assure les compétences) maintient une politique d'aide aux investissements des collectivités sur l'assainissement, les actions des services d'assistance technique (SAT) orientées pour accompagner les transferts de compétence des plus petits EPCI.

Les missions d'expertises et de suivi des épandages de boues (MESE) sont financées pour fiabiliser la gestion des boues et des sous-produits des systèmes d'assainissement.

En conséquence, les objectifs opérationnels sont :

1. Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

Sont financées les actions visant à développer une connaissance générale de l'état des systèmes d'assainissement et de leur évolution, l'animation des acteurs de la filière et le développement des technologies adaptées aux communes rurales.

2. Fiabiliser la gestion des boues et des sous-produits des systèmes d'assainissement

Sont financées les actions des missions d'expertises et de suivi des épandages de boues (MESE).

Objectif 3-3 : Maintenir les performances des systèmes d'assainissement collectif et inciter à la gestion performante des sous-produits d'épuration (LP17)

La prime pour épuration est assise sur la pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est évité et est modulée en fonction de la situation du système au regard du respect d'obligations réglementaires (collecte, équipement, performances) et du respect de critères visant à aller plus loin que la réglementation et propres au bassin (prix de l'eau, performances au-delà du niveau réglementaire, surveillance et destination des boues).

Les taux et les coefficients de modulation sont définis dans la délibération de gestion spécifique, en veillant à respecter le budget annuel fixé par le programme.

Objectif 3-4 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».

L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant des LP12 et LP16, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

Orientation 4 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi

Objectif 4-1 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

L'agence contribue à la solidarité avec les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en Zone de Revitalisation Rurale (article 1465 A du code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale) dans la limite d'une enveloppe de 230 M€ sur la durée du programme pour l'eau potable et l'assainissement. Les projets éligibles et les champs exclus sont identifiés en délibération de gestion des aides.

La solidarité envers les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en ZRR s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Pour le cas des communes relevant du classement transitoire en ZRR, l'éligibilité des opérations porte sur le territoire des communes concernées mais la contractualisation s'effectue avec l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Objectif 4-2 : Post-sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

THEME 2- RÉDUCTION DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES HORS POLLUTIONS AGRICOLES (LP13)

L'agence soutient en priorité les actions des entreprises visant la réduction des émissions de substances dangereuses d'une part dans l'objectif de réduction des flux globaux (soit par rejet direct soit pour les entreprises raccordées via la réduction des flux de la station d'épuration concernée), d'autre part dans l'objectif d'amélioration de l'état chimique ou écologique sur les masses d'eau identifiées prioritaires par les SDAGE et leurs programmes de mesures comme devant faire l'objet d'action sur ces substances.

Elle soutient également les actions des entreprises soumises à la directive IED visant à anticiper la mise en œuvre des normes de l'Union européenne sur les rejets.

De manière secondaire et très ciblée, l'agence soutient les actions de réduction des pollutions non toxiques en intervenant uniquement sur les projets d'intérêt manifeste au regard des milieux.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Réduire les émissions de micropolluants dans un cadre individuel, y compris via l'innovation

Dans le cadre du programme, les micropolluants¹ sont ceux visés dans le plan national micropolluants en vigueur, tout en laissant la possibilité de travailler au-delà sur d'autres micropolluants si un enjeu pour la protection de l'eau est démontré.

L'Agence soutient les actions des entreprises visant à la réduction des émissions de micropolluants les plus significatives :

- au titre de la réduction des flux globaux émis sur les bassins,
- au titre de l'amélioration de l'état des masses d'eau prioritaires au titre des SDAGE et de leurs programmes de mesures pour lesquelles des actions sur ces micropolluants sont nécessaires pour atteindre le bon état,
- au titre de la réduction du flux de micropolluants rejetés par les dispositifs d'assainissement collectif, lorsque l'entreprise raccordée en est significativement à l'origine.
- au titre de l'innovation ; les technologies proposées sont des technologies de traitement ou des technologies propres (outils de production).

Objectif 1-2 : Réduire les rejets toxiques dispersés² en soutenant les actions entreprises collectivement

L'agence soutient la mise en œuvre d'opérations collectives contractuelles permettant de réduire la pollution toxique dispersée.

A ce titre sont soutenues :

- Les opérations « locales » multisectorielles, sur le territoire d'une ou plusieurs collectivités EPCI ayant en charge la compétence « eau et assainissement », et considérées à enjeu par l'Agence. Les actions soutenues visent à agir le plus en amont possible pour limiter la dispersion des micropolluants dans les milieux, y compris via les sous-produits de l'assainissement et les eaux pluviales.

¹ Micropolluants = substances indésirables détectables dans l'environnement à très faible concentration (microgramme par litre voire nanogramme par litre). Leur présence est, au moins en partie, due à l'activité humaine (procédés industriels, pratiques agricoles ou activités quotidiennes) et peut à ces très faibles concentrations engendrer des effets négatifs sur les organismes vivants en raison de sa toxicité, de sa persistance et de sa bioaccumulation.

² Rejets toxiques dispersés : L'ensemble des rejets de micropolluants émis en faibles quantités, le plus souvent de façon généralisée, et sans impact manifeste pris isolément. A défaut d'être caractérisable par substances, leur impact peut être mesuré par des paramètres toxiques « génériques » : MI, METOX, AOX...

Elles visent également à intégrer la gestion des effluents non domestiques raccordés comme une composante de la gestion durable des services d'eau. En fonction de la maturité du territoire, elles peuvent par extension englober des actions sur les rejets toxiques des entreprises non raccordées, voire l'ensemble des émissions toxiques dispersées du territoire concerné.

- Les opérations « sectorielles », visant à réduire une source de rejets toxiques dispersés bien identifiée au sein d'une branche ou filière professionnelle, et pour laquelle des solutions peuvent être déployées à large échelle.

Elles peuvent, par extension, englober plusieurs branches professionnelles au sein d'une même filière. Ces opérations sont retenues dans le cadre d'un appel à initiative (ou équivalent).

L'opération collective doit faire l'objet d'une contractualisation, en propre pour ce qui est des opérations « sectorielles », et de manière intégrée au sein d'un contrat territorial plus global pour ce qui est des opérations « locales ».

Objectif 1-3 : Réduire la pollution des macropolluants³, en soutenant les projets d'intérêt manifeste

L'agence soutient les actions visant à réduire les pollutions autres que les substances dangereuses prioritairement sur les masses d'eau à enjeu au titre des SDAGE et de leurs programmes de mesures. Ne sont aidés que les projets dont l'impact environnemental, pris isolément, peut être considéré comme « manifeste », tel que précisé en délibération de gestion des aides.

Objectif 1-4 : Accompagnement des travaux entrepris par les sites IED pour se conformer aux normes d'émission communautaires sur l'eau

La Directive sur les Emissions Industrielles (dite « IED ») vise à minimiser la consommation et les émissions des activités industrielles les plus polluantes. Un de ses principes fondateurs est l'adoption de valeurs limites d'émission basées sur la mise en œuvre des Meilleures Technologies Disponibles (MTD). Compte-tenu du haut niveau de protection de l'environnement qu'elle impose, et des efforts souvent importants à consentir par les industriels pour y parvenir, l'Agence soutient les actions de ces entreprises pour se conformer aux normes d'émission communautaires sur l'eau.

Les bénéficiaires sont les entreprises relevant d'au moins une rubrique 3000 de la nomenclature ICPE, hors cas de l'élevage. Cela inclut les installations industrielles, relevant de la nomenclature IED, et traitant de la pollution « domestique ».

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de réduction des émissions de pollution dans l'eau (par ordre de priorité : substitution / réduction à la source / traitement de la pollution), en particulier celles qui concernent les substances dangereuses dans l'eau.

Conformément à la réglementation sur les aides d'Etat, le taux d'aide dépend du niveau d'anticipation de l'entreprise par rapport à la mise en application de nouvelles normes.

Objectif 1-5 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».

L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant de la LP13, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

³ Macropolluants = substances génériques comprenant les MES, les matières organiques (paramètres DCO, DBO5, COT), les nutriments comme l'azote et le phosphore, les sels solubles (notamment chlorures). Par opposition aux micropolluants, leur impact est visible à des concentrations plus élevées.

Objectif 1-6 : Post sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Accompagner les actions d'adaptation au changement climatique, y compris l'innovation

L'agence soutient les actions décrites au plan de bassin d'adaptation au changement climatique, y compris des mesures d'atténuation (limiter l'empreinte carbone par une meilleure valorisation des ressources, matières, énergie), dans le cadre d'appels à projets. Ces opérations portent à l'échelle du site industriel, et en particulier sur son dispositif d'épuration.

Et à une échelle plus large et hors appel à projets, l'agence soutient au niveau des plateformes industrielles les actions visant à promouvoir une « écologie industrielle » autour de la question des effluents et de la consommation d'eau (mutualisation d'équipements de traitement ou de services liés à l'eau, réutilisation des eaux de STEP comme eau industrielle ou d'irrigation ...) : aide aux études et à l'animation, y compris via des démarches participatives ou de concertation, et à la communication autour de la démarche.

THEME 3- LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTEES AGRICOLES (LP18)
--

Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les Régions. Les aides de l'agence de l'eau attribuées dans le cadre des PDRR viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou d'autres financeurs.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Supprimer les pollutions dues aux pesticides d'origine agricole et réduire la pollution azotée agricole vis à vis de l'enjeu eau potable dans les aires d'alimentation des captages prioritaires

L'agence soutient des actions pérennes et efficaces de restauration de la qualité de l'eau s'inscrivant dans des projets de territoires. Les actions de restauration de la qualité de l'eau relatives aux pollutions par les pesticides ciblent prioritairement la suppression de l'usage des herbicides et sont sélectionnées suivant une stratégie d'actions différenciées. Dans ce cadre l'agence peut soutenir l'animation (y compris démarches participatives ou concertation), les diagnostics d'exploitations, les formations, les investissements collectifs et individuels, les MAEC, l'accompagnement de l'agriculture biologique, l'accompagnement des filières à bas niveaux d'intrants.

Objectif 1-2 : Prévenir les pollutions dues aux pesticides agricoles vis à vis de l'enjeu eau potable sur les zones de sauvegarde des ressources stratégiques

Dans le cadre d'appels à projets, sur les zones de sauvegarde des ressources stratégiques, l'agence soutient des actions pérennes et efficaces, s'inscrivant dans des projets de territoires, permettant de s'assurer de la pérennisation du maintien de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions par les pesticides d'origine agricole et prioritairement les herbicides.

Dans ce cadre l'agence soutient l'accompagnement de la conversion à l'agriculture biologique et l'accompagnement des filières à bas niveaux d'intrants.

Objectif 1-3 : Accompagner la mise aux normes des exploitations au titre de la directive nitrates

Sur les zones vulnérables au titre de la directive Nitrates, l'agence de l'eau accompagne la mise aux normes des exploitations. L'agence de l'eau soutient ces mises aux normes conformément à l'encadrement européen. Dans ce cadre l'agence soutient les diagnostics d'exploitation et les investissements collectifs et individuels permettant de répondre aux exigences de la directive Nitrates dans les délais de mise aux normes prévus par la réglementation.

Objectif 1-4 : Réduire les pressions polluantes dues aux pesticides au titre d'ECOPHYTO II

L'agence soutient l'animation des groupes des 30 000 en transition vers l'agro-écologie.

Sur l'ensemble des territoires prioritaires « pesticides » du SDAGE, l'agence de l'eau soutient les investissements individuels et collectifs permettant de supprimer l'usage des pesticides, d'en réduire l'impact, ou de réduire l'usage et la dérive des pesticides pour les agriculteurs intégrés dans une démarche collective vers l'agro écologie.

Sur les territoires prioritaires « pesticides » du SDAGE Rhône-Méditerranée, et sans contrainte de zonage en Corse, l'agence de l'eau peut soutenir l'accompagnement de la conversion à l'agriculture biologique.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Accompagner l'expérimentation agricole en faveur de la restauration de la qualité de l'eau

Sur l'ensemble de bassin, contribuer à accompagner l'expérimentation portant sur des techniques, des itinéraires culturels, des variétés, le développement de filières, ou toute autre innovation agricole permettant des réductions significatives des pollutions agricoles et prioritairement des herbicides et dont les objectifs sont un gain significatif pour la qualité de l'eau. L'agence soutient des expérimentations facilement reproductibles sur les territoires cibles des objectifs 1-1 et 1-2 (aires d'alimentation de captage et zones de sauvegarde des ressources stratégiques). L'agence de l'eau accompagne dans le cadre de ces expérimentations les études, les investissements et la communication auprès du public des territoires cités aux objectifs 1-1 et 1-2.

THEME 4- RESTAURATION DURABLE DES CAPTAGES DEGRADÉS PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRESERVATION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LP23)
--

La politique d'intervention de l'agence sur la qualité de l'eau potable est centrée sur la restauration de la qualité de l'eau brute des captages prioritaires identifiés par les SDAGE en veillant à l'efficacité des actions financées, et sur la protection des zones de sauvegardes permettant la préservation des ressources en eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Restaurer durablement la qualité des eaux brutes dégradées des captages prioritaires par les pollutions diffuses et destinées à l'eau potable

L'agence soutient les actions les plus efficaces prévues pour la mise en œuvre des plans d'actions (animation, y compris démarches participatives et concertation, études, diagnostics, communication, travaux et mesures foncières prescrits par les DUP de protection des captages prioritaires, actions agricoles, maîtrise foncière issue d'une stratégie foncière, accompagnement des filières, ...) pour la restauration pérenne de la qualité des eaux brutes atteintes par les pollutions diffuses par les pesticides ou les nitrates à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés dans

les SDAGE, avec l'objectif final d'une intégration progressive de ces actions dans les politiques des services publics d'eau et/ou dans la mise en place de projets de territoire.

A ce titre, des aides sont apportées dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'actions différenciées qui tient notamment compte de la capacité de reconquête de la qualité de l'eau brute des captages.

Des aides peuvent également être attribuées, de façon exceptionnelle et au cas par cas, pour d'autres captages concernés par des pollutions diffuses dans le cas d'une évolution prévue de la liste des captages prioritaires.

Les actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origines agricoles visant à restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires sont précisées dans le chapitre consacré à la LP18.

Objectif 1-2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable

L'agence soutient la préservation des ressources stratégiques indispensables à la satisfaction des besoins en eau potable actuels et futurs au sein des masses d'eau désignées par les SDAGE. A ce titre, l'agence finance les actions contribuant à l'intégration de la préservation de ces ressources dans les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ; la réalisation des études d'identification, de caractérisation et de démonstrations des ressources, et de délimitation de leurs zones de sauvegarde, des études de définition des actions de préservation et de prospective, l'animation, y compris démarches participatives et concertation pour la définition de ces actions, et les actions de communication ; les actions de réduction des pressions dans les zones de sauvegarde. L'agence soutient également, dans les zones de sauvegarde des ressources stratégiques, les mesures foncières en vue de l'implantation de futurs captages ou la préservation de secteurs particulièrement vulnérables, ainsi que les travaux et mesures foncières prescrits par la DUP de protection du captage pour les ouvrages actuellement exploités.

Les actions de prévention des pollutions diffuses d'origines agricoles accompagnées sur les zones de sauvegarde sont précisées dans le chapitre consacré à la LP18.

Objectif 1-3 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».

L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant de la LP23, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

THEME 5- GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (LP25)

Orientation 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale

Objectif 3-1 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau

L'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence et à une structuration plus efficace des services d'eau et d'assainissement afin d'élaborer et mettre en œuvre une gestion durable pertinente des services. Le niveau de soutien financier dépend des niveaux de gestion durable formalisés par les guides AFB et ASTEE.

Le soutien peut également concerner, de manière proportionnée aux enjeux, l'équipement et la modernisation des réseaux en outils de pilotage.

Enfin, au titre d'aide exceptionnelle dans le cadre d'un contrat, l'agence peut soutenir des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non financés par ailleurs par l'agence, selon les conditions fixées en délibération de gestion des aides.

Objectif 3-2 : Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

L'agence soutient, dans les départements où le Conseil Départemental (ou l'entité qui en assure les compétences) maintient une politique d'aide aux investissements des collectivités sur l'eau potable, les actions des services d'assurances technique pour l'eau potable (SATEP) orientées pour accompagner les transferts des compétences des plus petits EPCI.

L'agence soutient les actions visant à développer une connaissance générale de l'état des systèmes d'eau potable et de leur évolution, l'animation des acteurs de la filière. Les actions des SATEP financées par l'agence sont orientées dans ce sens.

Objectif 3-3 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».

L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant de la LP25, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

Orientation 4 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

Objectif 4-1 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

L'agence contribue à la solidarité avec les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en Zone de Revitalisation Rurale (article 1465 A du code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale) dans la limite d'une enveloppe de 230 M€ sur la durée du programme pour l'eau potable et l'assainissement. Les projets éligibles et les champs exclus sont identifiés en délibération de gestion des aides.

La solidarité envers les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en ZRR s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Pour le cas des communes relevant du classement transitoire en ZRR, l'éligibilité des opérations porte sur le territoire des communes concernées mais la contractualisation s'effectue avec l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Objectif 4-2 : Post sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

THEME 6- ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP 21)

Le soutien de l'agence vise à conforter la mise en place de la gouvernance pour le partage de l'eau, engager les actions prévues par les plans de gestion de la ressource en eau pour rétablir l'équilibre quantitatif et à réduire les vulnérabilités au changement climatique. Les actions d'économie d'eau sont le premier levier pour rétablir l'équilibre quantitatif et réduire les vulnérabilités au changement climatique.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, l'agence n'intervient que sur les bassins versants et les masses d'eau souterraines sur lesquels le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif. Les plans de

gestion de la ressource en eau (PGRE) constituent un cadre structurant auquel les aides de l'agence sont liées. Les PGRE doivent être adoptés sur les secteurs en déséquilibre et les actions prévues doivent être engagées.

Pour le bassin de Corse, le SDAGE 2016-2021 n'identifie que quelques secteurs déficitaires pour la ressource en eau. Dans l'attente du SDAGE 2022-2027, la cartographie des secteurs éligibles aux aides de l'Agence au titre de la résorption des déséquilibres quantitatifs, issue techniquement des travaux préparatoires du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, est annexée à la présente délibération. Les plans de partage de l'eau doivent être élaborés puis adoptés sur les territoires identifiés.

Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les Régions. Les aides de l'agence attribuées dans le cadre des PDRR viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou autres financeurs.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages

L'agence soutient les études et actions d'animation (y compris soutien aux réseaux d'acteurs, démarches participatives et concertation), ou de communication pour élaborer et mettre en œuvre les PGRE (pour le bassin Rhône-Méditerranée) ou les plans de partage de l'eau (pour le bassin de Corse), ainsi que pour mettre en place la gestion collective de l'irrigation. Les outils de pilotage et de suivi de l'action sont également financés.

Objectif 1-2 : Limiter les prélèvements et économiser l'eau

L'agence soutient les études et les travaux d'économies d'eau pour tous les usages : l'alimentation en eau potable en lien avec la gestion patrimoniale des réseaux, l'agriculture et l'industrie. Les actions financées permettent de réduire le prélèvement dans le milieu. Il s'agit d'améliorer la performance des systèmes par la réduction des pertes en eau ou la mise en place de technologies, process ou pratiques économes en eau. Il peut s'agir aussi de travaux permettant de garantir un débit réservé suffisant.

Objectif 1-3 : Mobiliser des ressources de substitution aux prélèvements actuels

L'agence soutient la mobilisation de ressources de substitution aux prélèvements actuels, lorsque le PGRE adopté (pour le bassin Rhône-Méditerranée) ou le plan de partage de l'eau en cours d'élaboration (pour le bassin de Corse) l'identifie comme une action nécessaire au rétablissement de l'équilibre quantitatif et en complément des actions d'économies d'eau. L'opportunité économique et la durabilité économique de l'opération doivent avoir été démontrées. Il s'agit des études et travaux pour la création de stockages superficiels ou souterrains permettant de désaisonnaliser les prélèvements, de transferts d'eau superficielle ou la mobilisation d'eaux souterraines à partir de ressources qui ne sont pas en déséquilibre.

Objectif 1-4 : Post-sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Agir à la hauteur du changement climatique

Dans le cadre d'appels à projets, en plus des actions permettant l'atteinte de l'équilibre quantitatif, l'agence soutient les opérations permettant un niveau d'effort supplémentaire motivé par l'adaptation au changement climatique.

THEME 7- PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP24)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

L'objectif poursuivi est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et des zones humides.

Le 11^{ème} programme affirme comme priorité la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. Pour cela, il favorise la restauration des processus qui régissent la dynamique naturelle en supprimant ou aménageant les pressions. La maîtrise foncière est un levier d'action majeur.

Dans le contexte de mise en place de la compétence GEMAPI, la cohérence hydrographique et la pertinence de l'échelle du bassin versant rappelée par les SDAGE est un préalable aux interventions de l'agence.

Les enjeux « milieux aquatiques et humides » de ces opérations ambitieuses peuvent converger avec les enjeux de prévention des inondations, notamment sur les territoires prioritaires où les SDAGE préconisent d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les milieux concernés sont les cours d'eau et leurs têtes de bassin versant, en particulier les réservoirs biologiques, les lacs, plans d'eau et lagunes, les masses d'eau côtières, les eaux souterraines, et les zones humides qui leur sont associées.

Les objectifs opérationnels du programme sont :

Objectif 1-1 : La restauration du fonctionnement des milieux aquatiques

L'agence soutient les actions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au titre des gains attendus sur le fonctionnement des milieux aquatiques.

Sur les secteurs à enjeu inondations, elle incite à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et plus particulièrement sur la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux.

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études intégrées, y compris celles mobilisant des démarches participatives, telles que la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF), et de stratégie foncière.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, le soutien de l'agence à la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques (hors continuité et hors entretien) porte sur les masses d'eau faisant l'objet d'une mesure hydromorphologique dans le programme de mesures.

Sur le bassin de Corse, la priorité est donnée aux opérations issues du programme de mesures, toutefois en dehors de ce cas l'agence peut également accompagner les études de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants et les travaux de restauration du fonctionnement écologique des milieux aquatiques qui en découlent.

La restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau peut se traduire par des actions de gestion hydrologique et par l'aménagement des ouvrages éventuellement nécessaire à cet objectif, afin de favoriser un meilleur fonctionnement des milieux.

En termes de continuité écologique, l'agence soutient la réalisation des opérations qui interviennent sur les tronçons prioritaires au titre des SDAGE, correspondant aux tronçons classés en liste 2, et à ceux inscrits au PLAGEPOMI, avec priorité aux ouvrages inscrits dans les programmes de mesures. L'effacement est à étudier et peut bénéficier d'un accompagnement financier plus favorable.

En plus des travaux, l'agence accompagne l'animation foncière, les opérations de maîtrise foncière, l'ingénierie, les suivis de l'efficacité des travaux sur les milieux, l'entretien de la végétation (à savoir le rattrapage d'entretien souvent qualifié de « restauration », et l'entretien à temps de retour pluri-annuel) sous conditions définies dans la délibération de gestion des aides.

Objectif 1-2 : La préservation et la restauration des zones humides

L'agence accompagne la restauration des zones humides à enjeux dont le fonctionnement est dégradé et la préservation des zones humides à enjeux dont le fonctionnement est menacé.

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études pluridisciplinaires et intégrées, y compris celles mobilisant des démarches participatives, telles que la définition des espaces de bon fonctionnement des zones humides (EBF), des plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) et de stratégie foncière.

En plus des travaux, l'agence accompagne l'animation foncière, les opérations de maîtrise foncière, l'ingénierie, l'entretien post-restauration, les suivis de l'efficacité des travaux sur les milieux.

Objectif 1-3 : La restauration des milieux marins

En phase avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'agence développe son action sur le milieu marin. Elle soutient les actions en faveur de l'organisation des mouillages et des usages maritimes pour lutter contre la dégradation des habitats marins en zone côtière et la restauration de ces habitats ainsi que la restauration des fonctions écologiques des milieux (nurseries, frayères, ...) perdues ou altérées, en les ciblant sur les secteurs prioritaires au regard de l'état des milieux marins et des pressions qui s'y exercent, identifiés par les programmes de mesure des SDAGE et le plan d'action pour le milieu marin. La cohérence de ces actions avec celles de lutte contre la pollution est recherchée.

Les actions d'organisation des usages et de restauration des habitats ou des fonctions doivent être mises en œuvre de façon préférentielle à une échelle géographique cohérente vis-à-vis du milieu marin. A ce titre, l'élaboration de schéma territorial de restauration écologique (STERE) dans les secteurs prioritaires sera privilégiée, encouragée et soutenue.

Par ailleurs, l'agence soutient la réalisation d'actions intégratives prenant en compte la continuité entre milieux terrestres, milieux humides, milieux de transition (lagunes et milieu marin).

Sont éligibles à ce titre les études et l'animation préalables à l'émergence des projets, y compris les démarches participatives ou de concertation, les travaux ainsi que les actions de suivi de l'efficacité et de valorisation des opérations d'organisation des mouillages et de restauration.

Objectif 1-4 : Soutenir la gestion intégrée et l'animation

En cohérence avec les objectifs de la LP29, l'Agence soutient l'animation territoriale et technique visant à favoriser l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, à faire émerger et suivre les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides et de préservation des zones humides nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux des SDAGE, et permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

L'animation relative à l'accompagnement des démarches de préservation des milieux aquatiques est réservée aux têtes de réseau. Pour le cas du bassin de Corse, elle est également ouverte aux porteurs locaux suite aux démarches de connaissance préalable entreprises dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI.

L'agence soutient l'assistance technique aux actions de préservation et de restauration des zones humides et aux opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau.

L'agence accompagne les études préfiguratrices de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant et les actions nécessaires à l'émergence des projets de restauration des milieux aquatiques,

humides et marins ainsi que de préservation des zones humides, notamment les démarches de sensibilisation des acteurs, de concertation et les démarches participatives. Les actions de communication technique et la valorisation d'opérations de restauration accompagnées par l'agence peuvent également être aidées.

Objectif 1-5 : Post-sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état de la rivière pour favoriser la restauration de ses fonctionnalités naturelles.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Encourager les actions transversales telles que la restauration de l'espace de bon fonctionnement et plus largement les actions permettant la reconnexion des compartiments de l'hydrosystème

S'il est reconnu que, de manière générale, les travaux de restauration des milieux aquatiques et humides contribuent à la stratégie d'adaptation au changement climatique porté par les plans de bassin Rhône Méditerranée et de Corse, les actions transversales méritent plus particulièrement d'être distinguées au titre du niveau d'effort supplémentaire motivé par l'enjeu montant « changement climatique ».

Ces actions permettent de restaurer le fonctionnement de plusieurs compartiments de l'hydrosystème (lit mineur / lit majeur, milieux superficiels/nappe, terre/lagune/milieu marin). Ces actions sont soutenues dans le cadre d'un contrat.

Objectif 2-2 : La restauration et la préservation des zones humides jouant un rôle clé pour le changement climatique

L'objectif est d'aider la préservation et la restauration des zones humides majeures en termes d'adaptation au changement climatique afin d'améliorer le service qu'elles rendent sur ce volet en équilibre avec leur fonctionnement naturel. Ces zones humides majeures sont identifiées par un plan de gestion stratégique.

Dans le cadre d'un appel à projet, l'agence aide ces actions.

Orientation 5 : Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie des cours d'eau et aux zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins (en application de la directive-cadre stratégie milieux marins, DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'agence élargit ses interventions sur la biodiversité terrestre, dans un contexte de priorités régionales concertées et dans le cadre de stratégies d'actions menées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

L'agence accompagne la définition et la mise en œuvre des stratégies régionales pouvant être portées par les Agences Régionales de la Biodiversité, en compléments des autres financeurs de la biodiversité.

L'agence cible ses interventions sur les travaux de restauration de la biodiversité pour les espèces liées aux milieux aquatiques et aux zones humides, sur les secteurs sur lesquels l'agence travaille à la restauration (cours d'eau et zones humides) ou à la préservation (zones humides, milieu marin) pour l'atteinte du bon état. Ces travaux visent en priorité la restauration du fonctionnement global des écosystèmes au sein de la trame turquoise⁴ permettant la reconquête des habitats, et la restauration des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces-cibles dépendant étroitement de la qualité des milieux aquatiques concernés, au cours de leur cycle de vie.

⁴ Trame turquoise : part de la trame verte en forte interaction avec la trame bleue

L'agence s'appuie au maximum sur les démarches territoriales existantes sur les milieux aquatiques et humides pour garantir la prise en compte globale des enjeux.

Dans le cadre d'appels à projets, l'agence aide ces travaux de restauration (et études préalables). Sont éligibles au titre de la reconquête de la biodiversité :

- les études stratégiques régionales,
- en appel à projets, les travaux de restauration (incluant les études préalables, l'animation, les démarches participatives et de concertation, la sensibilisation, la maîtrise foncière et le suivi de l'efficacité, correspondant à ces travaux).

L'action de l'agence sur la biodiversité marine est traitée dans l'objectif 1-3 « Restauration des milieux marins ».

THEME 8- GESTION CONCERTEE, SOUTIEN A L'ANIMATION (LP29)

La gestion concertée permet de faire émerger, de garantir la coordination, la priorisation et la cohérence des actions répondant aux objectifs des SDAGE. Sa mise en œuvre est assurée par l'animation territoriale et par la concertation multi-partenariale regroupant l'ensemble des acteurs locaux et supra locaux dont font partie les têtes de réseau des acteurs thématiques.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Soutenir l'animation territoriale

De manière transverse (et non spécifique à la LP29), l'animation territoriale concourt à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Faire émerger et animer une gouvernance s'appuyant sur des instances de concertation, de manière pérenne et multi-partenariale, à une échelle pertinente de gestion ; et définir des objectifs de gestion partagés,
- faire émerger et faire réaliser un programme de travaux ou un projet répondant aux objectifs des SDAGE et de leurs PDM, tout en prenant en compte les contraintes et ambitions locales, en cohérence avec les objectifs des démarches existantes du bassin versant (SAGE, etc.) et les acteurs locaux.
- informer, impliquer les usagers, acteurs et décideurs locaux selon le principe fondamental en gestion de projet « expliquer pour impliquer puis impliquer pour appliquer »,
- expertiser techniquement et ponctuellement, en amont de la réalisation des futurs projets.

Elle doit être assurée sur un périmètre territorial cohérent afin de garantir l'atteinte des objectifs techniques.

De manière globale, le soutien de l'agence vise à conforter l'animation territoriale permettant la mise en œuvre des priorités des SDAGE et de leurs PDM que le programme d'intervention contribue à mettre en œuvre concernant :

- la gestion concertée de la ressource en eau,
- la reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable,
- la réduction des rejets toxiques dispersés par la mise en œuvre d'opérations collectives « industrie »,
- la restauration des milieux aquatiques et humides,

Ces domaines d'animation (ainsi que les cas relevant d'ECOPHYTO II et de l'assistance technique départementale) sont explicités dans les chapitres thématiques qui précèdent.

Au titre de la LP29, les objectifs opérationnels sont :

1. Soutenir l'émergence de projets ou d'une maîtrise d'ouvrage locale

L'Agence soutient les actions visant à faire émerger une maîtrise d'ouvrage locale de la politique de l'eau sur les territoires sur lesquels un déficit de gestion concertée est constaté. Ces actions peuvent être des études préalables, notamment sociologiques, socioéconomiques, ou de prospective territoriale ou des prestations d'accompagnement, de démarches participatives ou de concertation visant à identifier la maîtrise d'ouvrage possible.

La maîtrise d'ouvrage locale recherchée doit être à une échelle territoriale opérationnelle et cohérente.

Les études et accompagnements (démarches participatives, concertation) visant l'émergence d'un contrat ou projet thématique sont aidés au titre des domaines concernés s'ils le permettent.

2. Soutenir la mise en œuvre de l'animation territoriale

L'agence soutient l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation des démarches de SAGE.

L'agence soutient l'animation au titre des démarches contractuelles. Elle est aidée sur les domaines thématiques s'ils le permettent et ne concerne que les enjeux prioritaires du programme listés ci-dessus.

L'agence soutient l'animation thématique des domaines prioritaires du programme listés ci-dessus (hors démarche contractuelle). Elle est aidée au titre des domaines concernés s'ils le permettent.

L'animation territoriale doit veiller tout particulièrement à la prise en compte des SDAGE et des enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire.

Objectif 1-2 : Soutenir les têtes de réseau et l'accompagnement des missions transversales des services d'assistance technique départementaux

L'objectif est de soutenir la mise en réseau d'acteurs effectuée par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux » et les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage (animation et évaluation départementale).

THEME 9- ÉTUDES GÉNÉRALES (LP31)

L'agence soutient les études générales, la recherche et le développement pour faire progresser la connaissance et les outils au service de la gestion des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

L'objectif est ainsi de produire les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des SDAGE, des PDM et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), sur les deux bassins, principalement sur les domaines suivants :

- Incidences du changement climatique et mesures d'adaptation
- Connaissances sur les fonctionnements et les pressions qui s'exercent sur les milieux des 2 bassins, notamment les pollutions par les substances et les pressions physiques,
- Sciences sociales, économiques et politiques dans une approche intégratrice avec les disciplines techniques, au service de l'action dans les domaines précédents

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Organiser et développer le retour d'expérience en réseau et le valoriser

L'agence soutient l'acquisition de connaissances visant à permettre un retour d'expérience sur l'efficacité des actions mises en œuvre au titre de la politique de l'eau, notamment des SDAGE.

A ce titre sont éligibles les actions coordonnées, conduites dans une logique de réseau et s'inscrivant dans la durée.

Les suivis d'efficacité propre à une opération aidée relèvent de la LP spécifique dont relève l'opération en question.

Objectif 1-2 : Acquérir des connaissances sur le fonctionnement, les pressions et l'évolution à long terme des hydrosystèmes des bassins

L'Agence soutient les actions visant à acquérir des connaissances générales sur le fonctionnement des grands hydrosystèmes des bassins et des pressions qu'ils subissent, notamment sur les territoires à enjeux ou mal connus.

Objectif 1-3 : Soutenir les projets de recherche à visée opérationnelle, l'innovation et l'expérimentation de techniques nouvelles pour améliorer les modes d'action

L'agence soutient les études destinées à tester et développer des techniques innovantes (non identifiées dans les LP thématiques) ainsi que les travaux scientifiques ou techniques (projets de recherche, colloques, restitutions) participant à traiter les spécificités des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en complément de la stratégie recherche et développement mise en place au niveau national avec l'AFB.

Objectif 1-4 : Produire les connaissances nécessaires à la définition et au suivi de la politique de l'eau des bassins

Les actions à maîtrise d'ouvrage Agence portent sur les études accompagnant la mise en œuvre de la DCE et de la DCSMM : états des lieux, écriture des SDAGE, déploiement et suivi des programmes de mesures, évaluation des politiques publiques.

Orientation 2 : Accompagner les territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Acquérir les connaissances sur l'évolution à long terme des hydrosystèmes des bassins

L'agence soutient, sous forme d'appels à projets, les réseaux sentinelles sur les milieux emblématiques des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse (fleuves, lacs, mer), visant à acquérir des connaissances permettant d'appréhender les tendances évolutives sur le long terme liées aux changements climatiques globaux.

THEME 10- SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP32)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Assurer par l'agence la production des données nécessaires à l'évaluation de l'état qualitatif des eaux superficielles et souterraines au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

L'agence organise cette production de données en la prenant à sa charge, sauf pour celles assurées par d'autres opérateurs (AFB, DREAL, IFREMER, ...). Ces derniers peuvent bénéficier d'une aide financière de l'agence sous certaines conditions (cf. Objectif 1-2 :).

Objectif 1-2 : Soutenir prioritairement la mise en œuvre des programmes de surveillance pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour la partie prise en charge par des tiers, ainsi que les priorités du SDAGE en matière de surveillance

Sont financés les réseaux de mesure de mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'état des eaux pris en charge par des tiers pour autant qu'ils soient susceptibles de bénéficier d'une aide de l'agence (i.e. hors AFB et DREAL). Seuls les sites ou dispositifs de surveillance inscrits dans les programmes de surveillance susvisés peuvent faire l'objet d'une telle aide. Le suivi mis en place doit respecter in extenso les dispositions réglementaires de ces programmes.

Au titre de la DCSMM, l'agence peut soutenir les réseaux de suivi pérennes répondant au programme de surveillance du plan d'actions pour le milieu marin Méditerranée, prioritairement sur les masses d'eau côtières.

Sont également financés les autres réseaux de surveillance à l'échelle du bassin ou de la façade répondant aux priorités des SDAGE.

Sont éligibles les dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées à leur mise en œuvre.

Le maître d'ouvrage doit s'engager à rendre publiques les données sans condition autre que la mention de leur producteur.

Objectif 1-3 : Soutenir la mise en œuvre de programmes de surveillance complémentaires à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

En complément des programmes de surveillance de la DCE ou de la DCSMM, les maîtres d'ouvrage qui mettent en place un suivi des milieux aquatiques complémentaire au programme de surveillance de la DCE ou de la DCSMM peuvent être éligibles à une aide financière de l'Agence, pour autant que ce suivi respecte les dispositions réglementaires de ces programmes de surveillance.

Sont éligibles les dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées à leur mise en œuvre.

Les sites suivis doivent être cohérents avec l'ensemble des dispositifs de suivi préexistants, en particulier avec les programmes de surveillance DCE et DCSMM.

Le maître d'ouvrage doit s'engager à rendre publiques les données sans condition autre que la mention de leur producteur.

Le suivi de l'efficacité des travaux sur l'état des milieux et les pressions peuvent être financés via les lignes thématiques, selon les conditions d'éligibilité et les modalités définies pour ces lignes thématiques.

THEME 11- INTERNATIONAL (LP33)

L'action internationale de l'agence contribue aux politiques publiques de développement souhaitées par la France.

Elle s'inscrit dans la perspective des Objectifs du Développement Durable portés par l'Organisation des Nations Unies, notamment l'ODD n° 6 dédié spécifiquement à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

La loi Oudin-Santini⁵ autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs. L'agence s'engage pour mobiliser jusqu'à 1 % de son budget et pour inciter les acteurs des bassins Rhône Méditerranée et Corse à faire de même. Dans ce cadre, l'action de l'agence s'appuie sur trois piliers d'intervention :

- l'action extérieure des collectivités territoriales sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène ;
- la coopération institutionnelle et le partage scientifique ;
- l'action d'urgence.

Objectif 1-1 : Soutenir la coopération internationale

Sont financées l'action extérieure des collectivités territoriales et les actions de solidarité dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement ainsi que la gestion intégrée des ressources en eau ; les solutions basées sur la nature sont privilégiées.

Les pays éligibles à une aide de l'agence sont définis dans la délibération de gestion des aides.

Objectif 1-2 : Soutenir la coopération institutionnelle et le partage scientifique

Sont financées les actions visant à la promotion du modèle français de gouvernance de l'eau, la gestion intégrée de la ressource en eau et la promotion de nouveaux outils de gestion de l'eau dont les actions d'adaptation au changement climatique en lien avec le domaine de l'eau et l'utilisation des solutions fondées sur la nature.

Le territoire prioritaire d'intervention pour l'agence correspond :

- au bassin versant de la Méditerranée dont celui du Nil ;
- Madagascar ;
- Le bassin transfrontalier du Mono entre le Bénin et le Togo.

Objectif 1-3 : L'action d'urgence

Sont financées les actions d'urgence menées conjointement par les agences vis-à-vis d'un phénomène exceptionnel ayant eu de graves conséquences sur la population, l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Objectif 1-4 : Soutenir l'organisation d'événements internationaux

L'agence peut soutenir des opérations destinées à organiser des événements internationaux et des actions de plaidoyer en lien avec les métiers de base de l'agence.

⁵ LOI n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

THEME 12- COMMUNICATION ET ÉDUCATION A LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP34)

La politique de l'agence en matière de communication et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques a pour objectif :

- d'accompagner la réalisation des opérations répondant aux objectifs des SDAGE et de leur programme de mesures sur les territoires,
- d'informer les acteurs du bassin sur la politique de l'eau et les SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

En conséquence, les objectifs opérationnels du programme sont :

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Accompagner la mise en œuvre des SDAGE à une échelle locale dans le cadre des contrats et des SAGE

L'agence soutient les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques, tous publics sur des enjeux prioritaires des SDAGE, inscrites dans un contrat ou réalisées dans le cadre d'un SAGE et coordonnées par la structure porteuse. Le contrat devra respecter les principes énoncés dans le chapitre 3 - *Politique partenariale* de l'énoncé programme.

En dehors des procédures contractuelles ou des SAGE, l'agence peut soutenir les actions de communication liées à un projet ou investissement thématique au titre des domaines concernés s'ils le permettent.

Objectif 1-2 : Soutenir les têtes de réseaux dans le domaine de l'eau

Les têtes de réseaux départementale ou régionale (voire sur le bassin ou à l'échelle de la façade méditerranéenne) sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. A ce titre l'agence soutient les missions et actions portées par ces organismes consistant à coordonner les actions de communication et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques menées localement.

Objectif 1-3 : Accompagner l'information du public

L'agence accompagne les actions de communication menées à l'échelle du bassin ou plus largement, et s'inscrivant dans un objectif d'information du public sur la politique de l'eau.

Le projet doit contribuer à la mise en œuvre de la consultation du public sur les SDAGE à une échelle au moins régionale, voire du bassin ou de la façade méditerranéenne, ou le projet doit relayer les messages de l'Agence avec une communication à large échelle sur des objectifs prioritaires des SDAGE, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'Agence.

3. POLITIQUE PARTENARIALE

La politique partenariale du programme d'intervention a pour objectifs :

- d'impulser l'émergence de projets prioritaires pour l'agence (opérations PDM /SDAGE), qui ne seraient pas mis en œuvre sans contrat, pour atteindre le bon état des eaux,
- d'inciter les maîtres d'ouvrage à s'engager sur les priorités de l'agence et de faire émerger une maîtrise d'ouvrage sur les territoires où elle est absente,
- de mettre en place une gouvernance visant à impulser une structuration plus intégrée des maîtres d'ouvrages et usagers de l'eau et d'afficher des objectifs clairs et partagés des politiques conduites, en cohérence avec la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) de chaque bassin
- de garantir une action cohérente et planifiée sur la durée du contrat.

Cette politique s'appuie sur les outils suivants :

- des contrats à des échelles territoriales adaptées avec engagements financiers,
- des accords-cadres portant formalisation de partenariat politique, technique ou de co-financement concerté ; les accords-cadres ne portent pas d'engagement financier contractuel en volume.

Les contrats

Le volume financier maximal d'engagement de l'Agence à travers les contrats est encadré proportionnellement au volume financier du programme. Le Directeur général en rend compte une fois par an en Commission des Aides.

Les contrats sont construits selon les grands principes suivants :

- couvrir une échelle territoriale cohérente vis à vis de la(les) thématique(s) du programme et des acteurs concernés et notamment maintenir la gestion par bassin versant,
- Rechercher, de manière proportionnée aux enjeux et adaptée au contexte, la mise en place d'une instance de concertation des différentes parties prenantes et usagers de l'eau,
- conditionner la contractualisation à la bonne prise en compte de l'adaptation au changement climatique (sauf pour les contrats spécifiques ZRR et pour les contrats d'animation à l'échelle supra locale),
- traiter une ou plusieurs thématiques du programme selon les enjeux du territoire concerné, un ou plusieurs partenaires selon les acteurs en place et le découpage des compétences,
- engager un partenariat opérationnel rapide et efficace au vu des objectifs et échéances du programme d'intervention pour la réalisation des projets suffisamment matures (valeur guide 3 ans), tout en permettant de définir une stratégie à plus long terme (valeur guide 6 ans) pour les contrats pour lesquels cela s'avère nécessaire,
- définir les opérations qui seront engagées et les financements apportés,
- définir les modalités de suivi et d'évaluation des résultats obtenus.

Les contrats peuvent prendre plusieurs formes afin de fixer le cadre de travail adapté à l'émergence des projets attendus :

- les contrats de milieux (rivière, lac, bassin, nappe ou baies, zones humides, ...),
- les autres contrats de bassin versant,
- les contrats « EPCI » conclus avec les groupements de collectivités territoriales en application des principes complémentaires suivants :
 - favoriser l'engagement de la collectivité sur l'ensemble de ses compétences liées au domaine de l'eau, en ciblant les priorités du programme,
 - planifier les opérations relevant de la solidarité territoriale pour les EPCI situés en ZRR,
 - couvrir une échelle territoriale adéquate par rapport aux thématiques contractualisées afin de favoriser une gestion cohérente des problématiques. La contractualisation sur des actions relevant du grand cycle de l'eau avec un ou des EPCI est conditionnée à l'existence de la vision et du cadrage de niveau bassin versant.

- de contrats d'animation à l'échelle supra locale, régionale ou départementale avec des opérateurs institutionnels,
- d'autres contrats thématiques ou conclus avec des acteurs institutionnels majeurs.

Ces outils contractuels peuvent accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE. Pour les territoires sur lesquels un SAGE est nécessaire (carte 4A du SDAGE Rhône-Méditerranée), l'Agence ne signe pas de contrat tant que la démarche de SAGE n'est pas engagée.

Pour être incitatif, ces contrats mobilisent des leviers financiers spécifiques sous forme de bonifications contractuelles pouvant prendre la forme :

- d'une garantie de financement et de taux d'aides pour la durée du contrat sur les opérations éligibles du programme ;
- d'aides majorées, d'une part pour des opérations de la LP24 relevant des programmes de mesures et de la mise en œuvre des SDAGE, et d'autre part pour des opérations phares de désimperméabilisation en milieu urbain (LP1216) ;
- d'aides exceptionnelles contractuelles, d'une part pour la LP24 pour des projets non éligibles par ailleurs correspondant à des opérations de valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques, et d'autre part (hors ZRR ou en ZRR) pour l'eau potable et l'assainissement pour des projets de même nature que ceux de l'objectif 4.1. des LP11-12 et LP25.

Les aides majorées et les éventuelles aides exceptionnelles contractuelles sont encadrées par un pourcentage maximal du montant de l'engagement global de l'agence dans le contrat considéré.

Les actions définies dans les plans d'actions des outils contractuels sont aidées selon les modalités d'intervention en vigueur au moment de la demande d'aide.

Les accords-cadres

L'agence favorise la voie de l'accord-cadre avec les grands partenaires institutionnels et de l'aménagement du territoire. Ces accords constituent des engagements politiques qui visent à identifier les objectifs et actions prioritaires à mener en commun avec ces partenaires qui disposent eux-mêmes d'un rôle d'animation, de conseil ou d'intervention financière. Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale : Région, Département ;
- d'une branche d'activité, d'un organisme consulaire, d'une structure régionale ou fédération ;
- d'une association de niveau départemental, régional ou national ;
- d'un organisme de recherche,...

4. SUIVI OPERATIONNEL DU PROGRAMME

Des objectifs quantifiés sont définis au regard des priorités du 11^{ème} programme.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée :

Les objectifs prioritaires, qui font l'objet d'un rendu compte aux instances, sont les suivants :

- O1 : Consacrer au moins 40% du programme à l'adaptation au changement climatique**
- O2 : Accompagner 100% des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux »**
- O3 : Engager la totalité des plans d'action restant à lancer sur les captages prioritaires du SDAGE dégradés par les pollutions diffuses**
- O4 : Engager des opérations de restauration morphologique sur 300 km de cours d'eau**
- O5 : Economiser ou substituer 30 Mm3/an**
- O6 : Contractualiser avec au moins 75% des EPCI en Zone de Revitalisation Rurale**

Par ailleurs, des indicateurs complémentaires de pilotage ci-après font également l'objet d'un suivi :

- I7 : Adopter 100% des SAGE nécessaires prévus par le SDAGE**
- I8 : Déployer dans 1 contrat territorial sur 3 une démarche d'opération collective sur les rejets toxiques dispersés, et atteindre le niveau défini**

I9 : Accompagner la désimperméabilisation de 400 ha
I10 : Engager au moins une action de préservation sur 100% des 124 masses d'eau définies par le SDAGE au titre des ressources stratégiques (hors actions sur les captages prioritaires)
I11 : Préserver et restaurer 10 000 ha de zones humides
I12 : Restaurer la continuité écologique de 500 ouvrages prioritaires
I13 : Accompagner la réduction de la pression de mouillage sur 25% de la surface d'herbiers soumis à pression
I14 : Mettre en place des PGRE sur 100% des 72 bassins prioritaires

Pour le bassin de Corse :

Les objectifs prioritaires, qui font l'objet d'un rendu compte aux instances, sont les suivants :

O1 : Mettre en place des règles de gestion de la ressource en eaux sur 100% des secteurs en déséquilibre au sein des bassins prioritaires

O2 : Economiser ou substituer 400 000 m3/an

O3 : Préserver et restaurer 200 ha de zones humides

O4 : Accompagner 100% des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux »

O5 : Contractualiser avec au moins 75% des EPCI compétents en ZRR

Par ailleurs, des indicateurs complémentaires de pilotage ci-après font également l'objet d'un suivi :

I6 : Accompagner le transfert de compétences de 70% des EPCI ou syndicats

I7 : Restaurer la continuité écologique de 30 ouvrages prioritaires

I8 : Accompagner la réduction de la pression de mouillage sur 25% de la surface d'herbiers soumis à pression

5. ÉQUILIBRE FINANCIER DU PROGRAMME

Conformément à l'article L.213-9-1 du code de l'environnement le programme pluriannuel d'intervention de chaque agence de l'eau prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

Aussi le 11^{ème} programme d'intervention comprend des recettes et des dépenses permettant l'exécution des cinq axes stratégiques définis en introduction du présent énoncé.

Les dépenses se déclinent sous forme d'autorisations d'engagement (AE) votées par le Conseil d'administration pour les 6 années du programme, et annuellement lors du vote du budget conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les autorisations d'engagement se convertissent, chaque année, en crédits de paiement (CP).

Pour le 11^{ème} programme couvrant la période 2019-2024, ces dépenses et recettes sont les suivantes :

Pour les recettes

- Les recettes relatives aux redevances ;
- Les remboursements d'aides versées par l'agence sous la forme d'avances ou de prêts, au cours des programmes précédents et du 11ème programme ;
- Les recettes diverses couvrant les placements financiers et autres recettes exceptionnelles provenant notamment de remboursements ou réfections d'aides.

Les recettes de redevances des agences de l'eau sont plafonnées par la loi de finances. Ce plafond est établi annuellement et fixé par arrêté pour chaque agence de l'eau ~~mais son respect est apprécié par agence sur une base pluriannuelle de 4 années.~~ Si un écrêtement des ressources en dépassement du plafond intervient, il génère une dépense supplémentaire de « reversement » pour l'agence Rhône-Méditerranée Corse.

Pour les dépenses

- Les paiements correspondant à des décisions prises avant la mise en œuvre du 11^{ème} programme (décisions d'aides relatives au 10^{ème} programme et à très faible mesure du 9^{ème} programme) sont prépondérants en début de 11^{ème} programme ;
- Les paiements relatifs à des décisions imputables au 11^{ème} programme. Ces paiements sont issus des subventions attribuées par l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrages, des dépenses liées aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence de l'eau, des avances remboursables et de toutes les dépenses relatives au fonctionnement courant de l'établissement (personnels, fonctionnement, dépenses courantes liées aux redevances et interventions, investissements) et les charges de régularisation. A noter que seules les avances remboursables ne consomment pas d'autorisation d'engagement.
- Les dépenses liées aux primes imputables au 11^{ème} programme, consommant des autorisations d'engagement ;
- Les contributions nationales (consommant des autorisations d'engagement) et les versements auprès de l'Etat (consommant uniquement de la trésorerie).

Les engagements financiers de l'agence de l'eau sur le 11^{ème} programme sont présentés en annexe 1. **Ils détaillent par année les montants en autorisations d'engagement en 5 titres** constitués de regroupements de lignes de programme cohérents avec les 4 « enveloppes » budgétaires :

- Titre 1 : Subventions pour interventions (LP 11 à 34, hors 17)
- Titre 2 : Primes (Ligne 17)
- Titre 3 : Dépenses courantes intervention/redevances (LP 48-49)
- Titre 4 : Dépenses de personnel, fonctionnement, immobilisation, charges de régularisation (LP 41 à 44)
- Titre 5 : Contributions (LP 50)
Plus un titre 6 pour les opérations non budgétaires :
- Titre 6 : Avances remboursables (réparties sur les lignes interventions).

Le tableau en annexe 3 présente la répartition par année et par domaine des autorisations d'engagement sur 2019-2024.

Les dépenses des agences de l'eau sont encadrées par un arrêté de cadrage national qui fixe un plafond pluriannuel de dépenses par agence et par grand domaine d'intervention. Ce plafond de dépenses est fixé à 2 913 M€ pour les années 2019 à 2024 (il n'intègre pas les dépenses hors domaines des lignes 50- contributions et 44- charges de régularisation).

Pour assurer un équilibre financier une avance de trésorerie à hauteur de 10M€ est inscrite en recettes en 2019 et en dépenses (années 2023-2024).

Le tableau d'équilibre financier annuel figurant en **annexe 4** détaille les variations annuelles de dépenses globales (décaissements) et de recettes, conduisant à l'évolution prévisionnelle du niveau du fonds de roulement et de trésorerie indiquée avec, en **annexe 5**, le détail des produits de redevances attendus.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-7

**APPEL A INITIATIVE VISANT A SELECTIONNER DES PROPOSITIONS
D'OPERATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES (INDUSTRIE)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

D'approuver le règlement de l'appel à initiative pour la mise en œuvre d'opérations collectives sectorielles.

De valider une enveloppe d'aide de l'agence à hauteur de 1 M€ par opération sectorielle retenue.

D'autoriser son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



***REDUIRE LES REJETS TOXIQUES DISPERSÉS EN
SOUTENANT LES ACTIONS ENTREPRISES
COLLECTIVEMENT***

***MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS
COLLECTIVES SECTORIELLES***

**Appel à initiative
visant à sélectionner des propositions
de démarches en vue d'un soutien de
l'agence**

***Phase 1 : Réponse attendue
avant le 15 septembre 2019 sous
forme d'une note d'intention***

1. Contexte et Objectifs de l'appel à manifestation

Les pollutions dispersées représentent les émissions de petits flux qui, pris individuellement, n'ont pas d'impact mesurable sur le système d'assainissement ou les milieux aquatiques, mais qui, additionnées, peuvent conduire à des flux importants de pollution pouvant engendrer un impact non négligeable. Ces émissions sont plutôt associées à des petites entreprises industrielles et artisanales qui sont pour la majorité raccordées aux réseaux d'assainissement. Ces interlocuteurs n'étant pour la plupart pas concernés par les réglementations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) constituent une cible particulièrement difficile à atteindre.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a développé depuis 2007 l'outil « opération collective » avec pour objectif la réduction des émissions de pollutions dispersées.

Après douze années de lutte contre les pollutions dispersées, l'agence de l'eau souhaite redynamiser la stratégie mise en place sur le bassin en combinant deux approches complémentaires d'« opérations collectives » :

- Une approche territoriale avec la poursuite des opérations multisectorielles à une échelle locale, dans le cadre de contrats territoriaux plus globaux.
- Une approche thématique avec la mise en place d'opérations sectorielles (ou de branches) à plus large échelle. Cette dernière approche, objet du présent appel à initiative, vise à réduire une source de rejets toxiques dispersés bien identifiée au sein d'une branche, d'une filière professionnelle, voire englober plusieurs branches professionnelles au sein d'une même filière.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'agence de l'eau RMC lance un appel à initiative afin d'identifier et de présélectionner les opérations sectorielles les plus pertinentes qui seront développées et mises en place, avec son soutien, par la suite.

A l'issue de l'appel à initiative, l'agence de l'eau envisage de soutenir deux opérations collectives, sans pour autant que ce chiffre soit définitivement figé à ce stade. De même, l'agence se réserve le droit de ne donner suite à aucune des propositions d'opération collective sectorielle si les projets ne sont pas jugés suffisamment pertinents dans leur ensemble, si la phase d'échange avec l'Agence n'est pas conclusive, ou s'ils ne peuvent pas être financés à la hauteur envisagée.

2. Souplesse laissée au porteur de projet pour proposer

L'agence a recours à un appel à initiative dans l'objectif de laisser au porteur de projet une marge de manœuvre volontairement large dans l'élaboration et la rédaction de sa proposition d'action collective. Les grands principes de l'action de l'agence, précisés dans le paragraphe 3 suivant, sont là pour faciliter l'appropriation des attendus d'une opération sectorielle, sans constituer un cadre rigide. Le porteur de projet peut composer autour de ces grands principes, pour autant qu'il argumente l'efficacité de l'opération collective sur la problématique des pollutions toxiques dispersées, et la pertinence des actions qu'il propose. Toutes les propositions seront étudiées.

3. Opérations Sectorielles - Appel à initiative – Grands principes

a. Présentation du projet

Le projet proposé devra répondre à la problématique des pollutions toxiques dispersées.

Il pourra notamment consister à :

- Réaliser des actions de sensibilisation/communication auprès des professionnels (informer, conseiller, accompagner notamment sur l'adoption des bonnes pratiques).
- Déployer à large échelle des solutions techniques pour le traitement des rejets. Dans ce cas, une liste comportant au minimum deux solutions (validées par un centre technique ou équivalent) devra être proposée.

b. Les porteurs de projet

Le porteur de projet devra être capable de justifier de sa capacité à mobiliser les entreprises, et à organiser en amont la fluidité du travail de l'agence dans la gestion administrative des dossiers de demande d'aides à venir (pilotage de l'opération, pré-cadrage, ...)

A ce titre les structures susceptibles d'être intéressées par cet appel à initiative sont (de façon non exhaustive) :

- les fédérations et syndicats de professionnels,
- les chambres consulaires,
- les associations.

Pour gagner en efficacité, une collaboration entre différentes structures pourra être proposée. Le principe de leur participation doit néanmoins avoir été préalablement validé entre elles, et les modalités envisagées pour leur participation respective seront précisées dans le projet déposé à l'agence. De même, le projet sera présenté par une structure chargée de représenter, et dans la mesure du possible piloter le groupe constitué.

Les fournisseurs et fabricants de matériels ou de produits ne pourront pas être porteurs de projet mais pourront toutefois être partenaires des opérations.

c. Cible du projet

Afin de lutter contre les émissions de pollutions dispersées, le projet présenté devra cibler en priorité les branches ou filières professionnelles à enjeu (branches ayant des rejets toxiques susceptibles d'impacter les milieux aquatiques). Pour cela, le porteur de projet pourra s'adresser à tout ou partie de la filière professionnelle visée (centre de formation, fournisseur, professionnels...) en ciblant prioritairement les petites¹ voire les très petites entreprises (industrielles et artisanales).

d. Le périmètre géographique du projet

¹ Les petites entreprises sont définies comme des entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Le périmètre du projet devra être régional ou s'étendre sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée Corse. Cependant, dans le cas d'une problématique très localisée, le périmètre pourrait éventuellement et sur justification être réduit à l'échelle d'un bassin d'activité.

e. Durée de l'opération

La durée de l'opération pourra varier de 1 à 3 ans en fonction de l'objectif ciblé et de l'ambition de l'opération

f. Soutien financier de l'agence de l'eau

Les actions éligibles aux aides de l'agence, et les taux d'aide, sont notamment :

- Pour le porteur de projet et ses partenaires, l'animation jusqu'à 50% de subvention, les actions de communications et de sensibilisation jusqu'à 70% de subvention.
- Pour les entreprises, les travaux de réduction des pollutions (mise en place de prétraitements des rejets, changements de pratiques, réalisation d'études et de diagnostics...), jusqu'à 40% de subvention, +10% pour les moyennes entreprises, et +20% pour les petites entreprises.

4. Composition du dossier et modalités de dépôt

a. Composition du dossier

Le dossier présenté devra donner une vision claire de l'ambition et de la cohérence du projet, de ses grandes composantes/actions, et le mode de pilotage envisagé.

Au stade de la phase 1 de l'appel à initiative, le dossier n'a pas vocation à être aussi complet et détaillé que celui qui suivra la pré-sélection. Il prendra la forme d'une note d'intention, de 2 à 4 pages maximum, décrivant d'une part le porteur de projet, et le cas échéant ses partenaires, et d'autre part le projet proposé comprenant notamment un état des lieux de la filière ainsi que l'ensemble des éléments techniques et financiers permettant de juger de la pertinence du dossier. Dès lors qu'il sera retenu, le projet pourra ensuite être mûré et affiné en collaboration avec l'agence de l'eau au cours de la seconde phase.

b. Modalités de dépôt

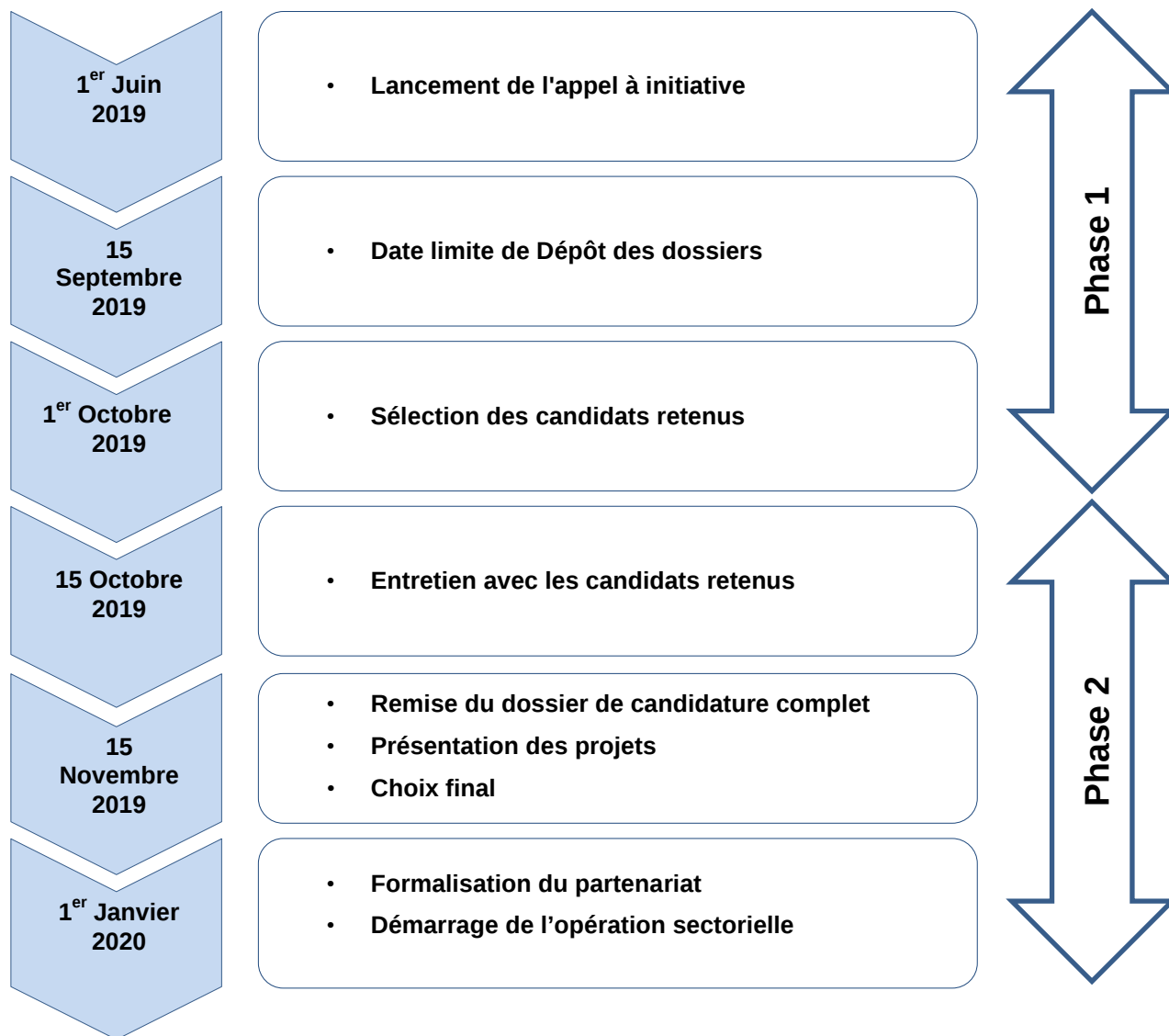
Le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Appel à initiative « opérations collectives sectorielles »
DIAB – Service PSP
2-4, allée de Lodz
69363 LYON cedex 07

Date limite de dépôt des dossiers : **15/09/2019**

Pour toutes demandes de renseignement, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : **(adresse générique à créer)** jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers.

c. Description de la procédure et calendrier prévisionnel



5. Sélection des dossiers

Les critères utilisés pour sélectionner les projets lors des deux phases sont :

- enjeu environnemental ;
- secteur d'activité visé (sachant que l'agence privilégiera les secteurs n'ayant pas déjà fait l'objet par le passé d'un soutien large de sa part) ;
- étendue de la cible (nombre d'entreprises visées par l'AMI, filière ciblée dans sa globalité ou en partie) ;
- viabilité des solutions techniques proposées ;
- structuration du projet (collaboration envisagée...) ;
- coût du projet ;
- périmètre géographique.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-8

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA
CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention de partenariat avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et consignations ;

Article 2 :

d'autoriser le Directeur Général de l'Agence à signer la convention après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



**Convention de partenariat entre
L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
Et la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et consignations
Pour la période 2019-2022**

Entre d'une part :

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire, créée par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, ayant son siège social 2 Allée de Lodz à Lyon, représentée par Laurent Roy, son directeur général.

Ci-après dénommée l'« **Agence de l'eau** »

Et d'autre part,

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 et, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège se situe 56 rue de Lille, 75007 Paris, et représentée par Philippe Lambert, directeur régional Auvergne Rhône Alpes de la Banque des territoires, 44 rue de la Villette à Lyon, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Banque des Territoire** », la « **Caisse des Dépôts** » ou la « **CDC** »

Ci-après dénommées ensemble les « **Partenaires** » ou individuellement une « **Partie** »

Préalablement au protocole, il est exposé ce qui suit

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, créée par la loi sur l'eau de 1964, est un établissement public de l'Etat. Le territoire de compétence de l'agence s'étend sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée et du bassin de Corse.

L'Agence de l'eau assure une mission d'intérêt général en vue d'une gestion durable de l'eau. Les priorités d'intervention de l'Agence de l'eau sont définies par un programme pluriannuel d'actions sur 6 ans. Ses objectifs sont de contribuer à l'atteinte du bon état pour l'ensemble des bassins et de rechercher l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau. Ses axes d'action sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau en contribuant à l'alimentation pérenne des populations en eau potable
- Réduire les pollutions et l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques
- Assurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
- Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires
- Maîtriser la gestion quantitative des rivières, notamment en été
- Gérer durablement les eaux souterraines.

Pour atteindre ces résultats en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, l'Agence de l'eau apporte des aides financières sous forme de subventions et d'avances remboursables allant en moyenne de 30% à 70% du coût éligible des projets portés par les collectivités locales. Le solde, compris entre 30% et 70%, reste à la charge desdites collectivités. L'offre de prêts de la Banque des Territoires peut être mobilisée par les collectivités pour financer leurs projets.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires (ci-après « la Banque des Territoires »). **La Banque des Territoires** accompagne, en tant qu'investisseur de long terme, les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Aujourd'hui, la Banque des Territoires concentre son action et mobilise ses capacités de financement et ses filiales pour agir sur quatre transitions, stratégiques pour le développement des territoires :

- La transition territoriale, pour accompagner les acteurs locaux, les collectivités et leurs opérateurs dans tous leurs projets de développement,
- La transition écologique et énergétique, pour contribuer à une société plus performante et plus sobre en consommation de ressources naturelles, en soutenant notamment les initiatives de développement durable et la production d'énergies renouvelables.
- La transition numérique, en soutenant le développement de l'économie du numérique dans toutes ses composantes via l'équipement des territoires en infrastructures numériques mais aussi en développant les usages et les services numériques.
- La transition démographique, en développant des solutions innovantes pour accompagner les personnes au quotidien et tout au long de la vie et renforcer ainsi la cohésion sociale, en particulier en matière de besoins en logements nouveaux et de structures d'hébergement des personnes âgées.

Les conclusions des assises de l'eau, petit cycle, publiées fin août 2018 invitent à :

- Renforcer la connaissance des réseaux d'eau et d'assainissement
- Améliorer les conditions d'emprunt des collectivités en créant de nouvelles offres spécifiques aux besoins de l'eau et en améliorant la coordination avec les aides des agences de l'eau
- Poursuivre et renforcer la solidarité territoriale, notamment grâce aux aides des agences de l'eau

Dans ce cadre :

- La Banque des Territoires mobilise sur la période 2018-2022 une enveloppe spécifique de prêts « Aqua Prêt » dédiée aux projets d'infrastructures d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Ces prêts auront notamment pour caractéristiques de pouvoir financer ces infrastructures de réseaux avec une durée d'amortissement de 25 à 60 ans et avec une tarification à Livret A + 75 points de base.
- Les agences de l'eau orientent leurs aides de la manière suivante en matière d'eau potable et d'assainissement : d'une part en faveur des territoires les plus ruraux et les moins favorisés pour aider au renouvellement du patrimoine, d'autre part en direction des collectivités qui disposent d'une capacité d'autofinancement mais qui font face à un retard d'investissement lourd, et enfin de manière globale sur les enjeux de la gestion des eaux pluviales et de l'innovation

Conformément aux conclusions des assises de l'eau, les projets d'eau potable et d'assainissement des collectivités rurales qui font face à des difficultés d'investissement sont particulièrement visés dans cette collaboration renforcée, ceci afin de rattraper les retards d'investissements et en même temps, mettre en place les conditions de pérennisation des infrastructures d'eau et d'assainissement.

L'Agence de l'eau et la Banque des Territoires souhaitent aujourd'hui nouer un partenariat pour une durée de 4 ans sur la période 2019-2022, afin de soutenir les objectifs de la politique du petit cycle de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse (eau potable et assainissement) notamment son articulation avec les politiques territoriales et l'adaptation au changement climatique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 – Objet du protocole entre l'Agence de l'eau et la Banque des Territoires

Le présent protocole a pour objet de définir le cadre général des relations entre les Partenaires, afin de renforcer leurs échanges, favoriser ainsi la mutualisation de leurs connaissances techniques et financières des projets reconnus d'intérêt commun et faciliter leur déploiement.

Article 2 – Objectifs du partenariat

Les objectifs du protocole sont de faciliter, pour les collectivités, la réalisation de projets dans le domaine de l'eau (eau potable et assainissement) par l'articulation complémentaire des interventions respectives techniques et financières de l'Agence de l'eau et de la Banque des Territoires et par un accès facilité à la connaissance des dispositifs de financement.

Article 3 – Modalités de coopération et périmètre d'application

La coopération entre les Partenaires portera principalement sur les domaines suivants :

- Travail en complémentarité entre les deux organismes pour faciliter la mise en œuvre des projets des collectivités, en faisant mieux connaître et en articulant les aides de l'Agence et l'offre de prêts de la Banque des Territoires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (clé de financement adaptée faisant intervenir subventions, avances remboursables et prêts),
- Synergie en faveur de la coopération internationale,

Dans les domaines développés ci-après, les Partenaires décrivent les actions qu'ils conduisent déjà et présentent celles qu'ils souhaitent mettre en œuvre au titre du présent protocole.

3.1 Amélioration des plans de financement des projets et valorisation de l'offre de prêts de la CDC auprès de collectivités locales.

L'Agence de l'eau attribue des aides financières aux collectivités locales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement dans le cadre de ses programmes d'intervention. Ces aides couvrent, en fonction de la nature des projets, entre 30 à 70% au maximum du besoin de financement des collectivités territoriales.

La Banque des Territoires propose une offre de prêts à destination des collectivités territoriales, adaptée aux projets soutenus par l'Agence de l'eau. L'enveloppe de 20 Md€ décidée par les pouvoirs publics pour la période 2013-2017 en vue de soutenir les investissements sur les territoires a été prolongée jusqu'en 2020 et une nouvelle enveloppe est mise en place pour la période 2018-2022 dédiée aux projets d'infrastructures d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Les collectivités locales peuvent ainsi constituer des dossiers pour une demande de prêt au secteur public local (PSPL) dont la durée d'amortissement est de 25 à 40 ans et la tarification à Livret A + 130 points de base ou un prêt Aqua Prêt dont la durée d'amortissement est de 25 à 60 ans et la tarification à Livret A + 75 points de base.

Il est ici précisé que les prêts Aqua Prêt devront permettre de financer tous types d'opérations concourant à l'amélioration des ouvrages :

- liés à la production et la distribution d'eau potable,
- liés à la collecte et à l'assainissement des eaux usées,
- liés au recueil des eaux pluviales,

ou de financer les subventions accordées à un projet éligible tel que décrit ci-dessus.

Par ailleurs, pour être éligible à un Aqua Prêt, les projets devront répondre à deux conditions cumulatives :

- Adopter une posture patrimoniale dans la gestion des équipements et par là avoir (i) réalisé un descriptif détaillé des ouvrages tel que prévu par la loi et (ii) élaboré un plan pluriannuel d'investissement, et
- Etre en capacité de disposer d'un patrimoine durable et connu, à savoir (i) améliorer la qualité des réalisations grâce à de bonnes pratiques en matière de gestion de projet et (ii) participer à la collecte et la diffusion de données précises et fiables sur le service exploité.

En cas de difficulté d'une collectivité bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau pour l'obtention du prêt liée à une éventuelle fragilité financière du maître d'ouvrage identifiée par l'analyse financière de la Banque des Territoires, l'Agence de l'eau et la Banque des Territoires ouvrent des discussions pour préciser la situation et chercher des solutions communes.

Dans l'objectif de faciliter l'articulation entre leurs interventions respectives, les actions suivantes sont également mises en œuvre :

a) Echanges de données et d'informations, coordination des équipes :

Afin d'identifier et d'accompagner les projets des collectivités pouvant faire l'objet d'une intervention commune de la Banque des Territoires et de l'Agence de l'eau, les Partenaires décident de se coordonner de la manière suivante :

- Rencontre au moins une fois par an des référents territoriaux des deux Partenaires dont la liste et les coordonnées figurent en Annexe des présentes pour échanger sur les offres respectives, sur les projets et prospects communs identifiés.
- Rencontre au moins une fois par an des responsables territoriaux des deux Partenaires pour échanger sur les offres et modalités de financement respectives et sur les actions de communication réalisées ou envisagées. Un compte-rendu de ces échanges sera communiqué au moins semestriellement à l'ensemble des référents territoriaux.
- Echange sur les projets identifiés sous format informatique.
- Information par l'Agence de l'eau et la Banque des Territoires auprès des bénéficiaires potentiels des modalités de financement offertes par l'autre Partie dans le cadre des échanges avec les collectivités lors du montage des plans de financement des projets.

Les décisions d'aide de l'Agence de l'eau et les conclusions de prêt entre la Banque des Territoires et le bénéficiaire restent strictement du ressort de chaque Partie.

b) Communication :

- L'Agence de l'eau pourra associer la Banque des Territoires lors des communications régionales ou locales qu'elle organisera à destination des collectivités locales, pour présenter ses modalités d'intervention et l'articulation avec ses aides.
- La Banque des Territoires et l'Agence de l'eau valoriseront leur partenariat auprès de leurs interlocuteurs locaux et auront la capacité de s'associer dans leurs communications portant sur les thématiques environnementales faisant l'objet de ce partenariat ;
- L'Agence de l'eau diffusera la fiche produit de l'Aqua Prêt sur son site internet et auprès de ses équipes ; de même, la Banque des Territoires communiquera les fiches synthétiques des aides de l'Agence de l'eau sur son site internet et auprès de ses chargés d'intervention. Les Partenaires s'engagent à faire des liens depuis leur site internet respectif vers les documents présentant leurs aides.
- Les Partenaires produiront un document bilan à mi-parcours de la convention illustrant la complémentarité des financements engagés.

Cibles d'action particulières dans le cadre du programme d'intervention de l'Agence de l'eau

La majorité des projets financés par l'Agence de l'eau auprès des collectivités locales relève des champs de financement des prêts de la Banque des Territoires.

Pour autant, il est proposé de cibler plus leurs interventions communes vers les Etablissements Publics Intercommunaux en Zone de revitalisation rurale ainsi que sur les principales agglomérations des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Les thématiques financées seront les suivantes :

- ✓ En eau potable :
L'Agence de l'eau concentre ses efforts, dans le domaine de l'eau potable, sur le soutien à la gestion durable des services, sur le rattrapage structurel en Zone de revitalisation rurale, et sur les économies d'eau en secteurs prioritaires des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse (secteurs déficitaires ou en risque de déséquilibre). L'accompagnement de l'Agence de l'eau, en subvention et/ou avance remboursable, laisse la possibilité d'une intervention complémentaire en prêts de la Banque des Territoires.
- ✓ En assainissement domestique :
Il s'agit des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales. Pour les stations d'épuration, l'Agence de l'eau soutient les projets de réduction des pollutions domestiques lorsqu'ils sont prioritaires pour la reconquête du bon état des eaux et dans le cadre d'une solidarité territoriale (rattrapage structurel en Zone de revitalisation rurale). Pour les réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau soutient les travaux de réduction des pollutions pluviales impactantes pour les milieux aquatiques, ou qui permettent de résoudre une non-conformité de collecte (par temps sec ou par temps de pluie). L'Agence intervient également au titre du rattrapage structurel en Zone de revitalisation rurale.
L'accompagnement, en subvention et/ou en avance remboursable, laisse la possibilité pour la collectivité de recourir aux prêts proposés par la Banque des Territoires pour finaliser son plan de financement.
Les travaux non éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, comme par exemple la création et l'extension de réseaux de collecte d'eaux usées de secteurs en assainissement non collectif se raccordant à une station de traitement collective pourront également être soutenus par la Banque des Territoires.

3.2. Synergie en faveur de la coopération internationale

Depuis 2006, l'Agence de l'eau participe à la mise en œuvre de la loi, dite « Oudin-Santini » de 2005, qui lui permet de consacrer jusqu'à 1 % de ses recettes à des actions de coopération internationale.

Dans le cadre de son rapprochement avec l'AFD, la Caisse des Dépôts souhaite promouvoir la coopération transfrontalière et internationale, d'autant plus que les projets « eau » rentrent dans les

Objectifs du Développement Durable (ODD), pour lesquels la Caisse des Dépôts s'est fortement engagée.

L'Agence de l'eau et la Banque des Territoires identifieront ensemble les collectivités cibles auprès desquelles des démarches proactives pourront être engagées.

Article 4 - Modalités de financement des projets

L'Agence de l'eau met à disposition des aides sous forme de subvention ou d'avance remboursable, telle que précisé dans les délibérations de son 11ème programme 2019-2024.

Les taux d'aide vont, selon la nature des projets jusqu'à 30, 50 ou 70%.

La Caisse des Dépôts propose une offre de prêts à destination des collectivités territoriales, adaptée aux projets soutenus par l'Agence de l'eau. L'enveloppe de 2 Md€ décidée par les pouvoirs publics pour la période 2018-2022 en vue de soutenir les investissements sur les territoires pourra être mobilisée pour des projets situés sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

A partir du 14 janvier 2019, les collectivités locales pourront constituer des dossiers de demande de financement sur la nouvelle enveloppe de prêts sur fonds d'épargne Aqua Prêt, avec des durées d'amortissement de 25 à 60 ans et des taux fixés à Livret A + 75 points de base (soit 1,5% à ce jour). Cette enveloppe Aqua Prêt permettra de mobiliser des financements pour réaliser des travaux portant sur les infrastructures d'alimentation en eau potable et sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées, comme sur les ouvrages de traitement et de gestion des eaux pluviales.

Pour être éligible à un Aqua Prêt le maître d'ouvrage devra respecter les conditions énoncées suivantes :

1. Adopter une posture patrimoniale dans la gestion des réseaux :

- L'emprunteur devra remettre à la CDC un document de diagnostic du réseau d'eau et/ou d'assainissement pour les opérations concernant les réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Le diagnostic fourni doit avoir été régulièrement mis à jour et présenter une antériorité inférieure à 5 ans.

Ce diagnostic doit inclure la recherche de fuites affectant les canalisations et les branchements.

- L'emprunteur devra remettre à la CDC un plan pluriannuel d'investissement détaillant les projets d'équipements, de renouvellement et d'adaptation du patrimoine.

Le PPI précise et justifie la ou les durée(s) d'amortissement technique des biens pratiquée(s).

Ou

- L'emprunteur devra remettre à la CDC un document de schéma directeur à l'échelle de l'unité d'assainissement (recouvrant le zonage d'assainissement ou pluvial, les diagnostics de fonctionnement du réseau, et selon le niveau de maturité du gestionnaire un programme de travaux plus ou moins détaillé).

2. Maintenir ou constituer un patrimoine de qualité, durable et connu.

- L'emprunteur devra s'engager à effectuer les travaux selon les préconisations de la charte qualité nationale ASTEE sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

- L'emprunteur devra s'engager à compléter la ou les base(s) de données publiques nationales, (notamment, actuellement la base de données SISPEA).

Article 5 - Durée, gouvernance et modalités de suivi du protocole

5.1. Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1 février 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Les Partenaires peuvent convenir par avenant d'étendre leur coopération à d'autres thèmes et, à l'issue des quatre ans, de reconduire leur partenariat.

5.2. Gouvernance et modalités de suivi de la convention

Un comité de pilotage entre les comités de direction respectifs de l'Agence de l'eau et de la Banque des Territoires se tiendra au moins tous les ans en début d'année, pour :

- Effectuer un bilan sur le partenariat mis en œuvre et le suivi des projets/actions (bilan des aides et des prêts mis en place par chacun des Partenaires par type de maître d'ouvrage, difficultés rencontrées et solutions proposées, appréciation de l'efficacité des actions conduites),
- Aborder le cas échéant les évolutions des besoins du territoire,
- Identifier d'éventuels nouveaux axes de collaboration utiles ou des projets communs.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, sur l'initiative de l'Agence de l'eau ou de la Banque des Territoires, sur un ordre du jour arrêté d'un commun accord. Un compte-rendu de ces réunions sera établi en commun et communiqué aux Référents territoriaux.

La collaboration Agence de l'eau - Banque des Territoires se réalisera essentiellement par l'échange d'informations et/ou de réunions de travail sur les opérations communes dont notamment des réunions semestrielles des Référents territoriaux dont les comptes rendus seront diffusés aux Responsables territoriaux.

Au plan technique, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en œuvre du protocole et de coordonner les échanges entre les Partenaires à l'échelle des bassins Rhône Méditerranée et de Corse :

- pour l'Agence de l'eau : le directeur du département des interventions et actions de bassin (coordination siège et délégations de l'Agence de l'eau)
- pour la Banque des Territoires : le responsable des affaires régionales de la Direction régionale Auvergne Rhône Alpes.

Pour ce faire, elles s'appuieront sur les comptes rendus des échanges intervenus entre les Référents territoriaux et veilleront à la communication auprès de ces derniers des informations reçues à l'échelle des bassins afin de coordonner la meilleure diffusion des informations et mutualiser les retours d'expérience et bonnes pratiques sur l'ensemble des bassins.

Article 6 - Modalités d'intervention des Partenaires

Le présent protocole n'emporte à ce stade aucun engagement financier des Partenaires.

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre les résultats d'opérations innovantes qu'il aurait entreprises, ou des informations à caractère technique ou financier susceptibles de faire progresser les connaissances mutuelles des Partenaires.

La Banque des Territoires pourra intervenir dans le respect des règles d'intervention qui lui sont applicables, sous réserve de l'accord de l'organe délibérant compétent :

- en prêts sur Fonds d'Epargne, dans le cadre de l'enveloppe de 20 milliards d'euros de prêts au secteur public local et de la nouvelle enveloppe de 2 milliards d'euros d'Aqua Prêt;
- en mobilisant son expertise interne ou en faisant appel à des prestataires extérieurs.

L'Agence de l'eau interviendra dans le cadre des modalités d'aides définies par son programme d'intervention ou dans le cadre de dispositions spécifiques arrêtées par son Conseil d'administration.

Article 7 - Informations - confidentialité

Les Partenaires s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents qui leur auront été communiqués, et ce, de quelque nature qu'ils soient, ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, à l'exception de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils pouvaient être diffusés.

Sont exclues de cet engagement, les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public,
- que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Article 8 - Communication et propriété intellectuelle

Les Partenaires s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de dix (10) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

Pendant ce délai, les Partenaires pourront demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, la Banque des Territoires et l'Agence de l'eau s'engagent à apposer en couleur leur logotype dans un format d'importance égale.

De manière générale, les Partenaires s'engagent mutuellement dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée respective.

Article 9 - Stipulations diverses

9.1. Modification du protocole

Les Partenaires apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Partenaires par voie d'avenants, autant que nécessaire.

9.2. Résiliation

Le protocole peut être dénoncé avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des Partenaires en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

9.3. Litiges

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du protocole Agence de l'eau – Caisse des Dépôts sera réglé à l'amiable par les Partenaires.

Fait en 2 exemplaires,
Lyon, le 2019

Pour l'Agence de l'eau,
Le Directeur général

Laurent ROY

Pour la Caisse des Dépôts,
Le Directeur régional

Philippe LAMBERT

Annexe 1
Liste et coordonnées des référents territoriaux

Banque des Territoires Direction régionale Auvergne Rhône Alpes	Agence de l'eau
Erik BULCKAERT, responsable des affaires régionales Raphaël BICHOT, chargé de développement territorial Direction régionale Auvergne Rhône Alpes	Yannick PREBAY, Directeur de la Délégation de Lyon

Banque des Territoires Direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur	Agence de l'eau
Thierry BAZIN directeur délégué Développement territorial Direction Régionale Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Directeur/trice de la Délégation de Marseille (PACA/Corse)

Banque des Territoires Direction régionale Occitanie	Agence de l'eau
Olivier CAMAU, Directeur délégué Direction régionale Occitanie	Dominique COLIN, Directeur de la Délégation de Montpellier

Banque des Territoires Direction régionale Bourgogne Franche Comté	Agence de l'eau
Laurent LAIGNEAU, Directeur territorial Direction régionale Bourgogne Franche Comté	François ROLLIN, Directeur de la Délégation de Besançon

Banque des Territoires Direction régionale Grand Est	Agence de l'eau
	François ROLLIN, Directeur de la Délégation de Besançon

Banque des Territoires Direction régionale Corse	Agence de l'eau
Frédéric NOEL, Directeur régional Corse	Directeur/trice de la Délégation de Marseille (PACA/Corse)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-9

**CHARTRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
METHANISATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2019-2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

De valider l'engagement de l'agence de l'eau dans la charte de partenariat pour le développement de la méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2023.

Article 2 :

D'autoriser le Directeur général de l'agence de l'eau à signer la charte après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

CHARTRE DE PARTENARIAT 2019-2023 pour le développement de la méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes

en jaune : A VALIDER ENCORE (chiffres, rédactionnel, informations,...)

La présente Charte résulte de la volonté des signataires de créer un environnement favorable et coordonné au développement vertueux de la méthanisation. Elle est établie entre :

L'État,

Représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur Pascal MAILHOS, ci-après dénommé « l'État ».

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, ci-après dénommée « la Région »,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Représentée par son Directeur régional, Monsieur Jérôme d'ASSIGNY, ci-après dénommée « l'ADEME »,

La Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,

Représentée par son Président, Monsieur, ci-après dénommée « la CRA »,

Gaz Réseau Distribution France, Rhône-Alpes Bourgogne,

Représenté par son Directeur Clients Territoires, Monsieur Didier SAUSSIER, ci-après dénommé « GRDF »,

GRTgaz Territoire Rhône-Méditerranée,

Représenté par son Délégué Territorial Rhône-Méditerranée, Monsieur Georges SEIMANDI, ci-après dénommé « GRTgaz »,

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent ROY, ci-après dénommée « AERMC »,

Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement,

Représenté par son Président, Monsieur, ci-après dénommé « AURA-EE »,

ENEDIS Auvergne Rhône-Alpes,

Représentée par son Directeur régional, Monsieur, ci-après dénommée « Enedis ».

La Banque Publique d'Investissement

Représentée par son Directeur régional, Monsieur, ci-après dénommée « Bpifrance ».

La Caisse des Dépôts et Consignations Auvergne Rhône-Alpes,

Représentée par son Directeur régional, Monsieur, ci-après dénommée « la CDC ».

I. La production de biogaz et perspectives

• En fort développement en France, la méthanisation dispose d'un potentiel environnemental, économique, industriel et territorial important. Fin 2017, les 514 installations de méthanisation recensées en France ont permis de produire 880 GWh d'électricité, 1 400 GWh de chaleur et 215 GWh de biométhane injecté dans le réseau. À l'horizon 2023, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe un objectif de production de 8 000 GWh pour l'injection dans les réseaux de gaz et l'installation d'une puissance comprise entre 237 et 300 MW pour la cogénération. Dans cette perspective, un objectif de 1 700 installations en service est visé, soit une multiplication d'un facteur trois à quatre par rapport à l'existant fin 2017.

Selon le scénario publié par l'ADEME, GRDF et GRTgaz, début 2018, un mix de gaz 100 % renouvelable est possible dans une vision prospective 2050, avec une contribution de la méthanisation à hauteur de 30 % du gaz produit, le reste étant pourvu par le service de *Power to Gas*, rendu au système électrique par électrolyse de l'eau couplé à la méthanation (30 % également), et la pyro-gazéification de la biomasse (40 %).

• En Auvergne-Rhône-Alpes, le potentiel de méthanisation en fait la troisième énergie renouvelable du territoire à l'horizon 2030. La filière connaît une nette croissance depuis la signature de la première charte régionale méthanisation de mars 2015 : d'une petite dizaine d'unités aidées annuellement à cette époque, le rythme de création atteint désormais une vingtaine d'unités par an. Fin 2018, 84 unités sont en service et 67 sont en développement. Avec les incitations nationales/régionales et l'action de terrain GRDF, les installations avec injection du biométhane dans le réseau se multiplient désormais, en particulier dans les projets de moyenne et grande taille.

Les signataires de la présente charte estiment que ce développement peut être grandement intensifié. Le territoire dispose en effet d'atouts pour réussir le développement de la méthanisation : gisement important de déchets fermentescibles, estimé selon le SRB fin 2018 à environ 12 millions de tonnes de matières ; potentiel de consommation du biogaz à la hauteur du potentiel de production ; acteurs de la filière présents sur toute la chaîne de valeur en Auvergne Rhône-Alpes (bureaux d'étude spécialisés, équipementiers de la méthanisation et de la valorisation du biogaz...). L'Etat et ses opérateurs, la Région et les collectivités sont aussi présents pour l'accompagnement des projets, tant sur le plan technique que financier ou juridique. La mobilisation de tout ce potentiel pourrait conduire à :

- ✓ la mise en service de 600 nouveaux méthaniseurs en service à l'horizon 2035, soit un parc total de près de 700 unités, dont 87 % pour usage final dans le réseau de gaz (contre 3 % aujourd'hui) et 13 % pour la cogénération (contre 92 % aujourd'hui) ; la valorisation directe sous forme de chaleur restant possible mais marginale ;
- ✓ un rythme dynamique d'installation de nouveaux méthaniseurs jusqu'en 2035, avec une moyenne 35 méthaniseurs par an, alors que le rythme actuel est de 20 par an.

Les signataires de la présente charte décident de se fixer les objectifs ci-dessous à l'horizon 2023, en concordance avec les échéances de la PPE, et sur la base des chiffres-cibles du Schéma Régional Biomasse d'Auvergne-Rhône-Alpes (« scénario progressif ») :

- ✓ **180 unités en service** fin 2023 (contre 84 fin 2018), soit + 95 unités en 5 ans
- ✓ **1 075 GWh injectés** dans le réseau de gaz fin 2023 (contre 120 fin 2018), soit + 975 GWh
- ✓ **480 GWh valorisés** par cogénération fin 2023 (contre 300 fin 2018), soit + 180 GWh

La marge de progression est réelle et suppose des politiques publiques incitatives pour favoriser et accompagner les initiatives de projets.

II. Les politiques publiques incitatives

- L'ambition de développement de la méthanisation au niveau national est portée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE est actuellement en cours de révision pour la période 2023-2028. L'intérêt déclaré pour la filière a permis la mise en place des tarifs d'achat d'électricité produite en cogénération et la fixation de tarifs d'injection dans le réseau de gaz. **L'incitation financière nationale peut être complétée par des prêts, avances remboursables et fonds de garantie spécifiques proposés par la Banque des territoires (groupe CDC, avec les prêts «Service public local») et la BPI.**

Dans le cadre du Plan de libération des énergies renouvelables et du groupe de travail national « méthanisation », présidé par M. Sébastien Lecornu, ancien Secrétaire d'état auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, quinze propositions ont été publiées en mars 2018 pour accélérer le développement de la méthanisation en France. Ressort en particulier la mise en place d'un complément de rémunération pour les petites installations et la facilitation d'accès au crédit pour la méthanisation agricole, via la BPI, avec des prêts sans garantie sur la société de projet ou le patrimoine du maître d'ouvrage. Les propositions du groupe de travail portent aussi sur la simplification réglementaire, le raccordement au réseau de gaz (« Droit à l'injection » promulgué par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) et l'encouragement du bioGNV.

- A l'échelle régionale, l'État, la Région, l'ADEME, l'agence de l'eau RMC, la Chambre d'agriculture et les gestionnaires de réseaux mettent depuis plusieurs années leurs moyens et leurs efforts en commun pour développer la méthanisation et stimuler la création de projets. De 2015 à 2018, la charte de développement de la méthanisation a mis un focus particulier sur l'injection dans le réseau, ce qui a permis le décollage et une dynamique de projets qui doivent se poursuivre dans les années à venir.

Sur cette période, une organisation régionale s'est structurée autour d'un Comité régional méthanisation, piloté par la DREAL, et des comités départementaux animés par les DDT, souvent en lien avec les Conseils départementaux. En complément de ces comités, des groupes de travail appelés Comités Consultatifs et réunissant bureaux d'études et constructeurs ont favorisé les échanges d'informations pour hausser l'excellence des études et des opérations, avec l'appui de l'ADEME et d'AURA-EE. Enfin, à l'échelle locale, les Chambres d'agriculture ont réalisé un travail d'accompagnement auprès des porteurs de projets ainsi qu'un suivi-évaluation des unités agricoles en service, qui alimente le retour d'expérience indispensable à l'amélioration et la robustesse des opérations futures. Dans ce dispositif régional, AURA-EE joue un rôle de centre de ressources et d'observation du développement de la filière. Il animait en particulier le club BIOGAZ GENER'ACTION, avec Tenerrdis et l'AFG Centre-Est, en faveur des entreprises régionales, émergentes et motrices sur la filière méthanisation, afin de valoriser leurs savoir-faire et développer les marchés. **La présente charte a aussi pour vocation de revisiter ces différents comités, clubs et organisations pour gagner en coordination et visibilité.**

Par ailleurs, sur un plan financier, la Région, autorité de gestion des fonds européens, mobilise une part importante de crédits FEADER et **FEDER**, en complément de ses ressources propres, pour le développement des ENR en général et de la méthanisation en particulier. Les appels à projets s'accompagnent de soutiens financiers appelant les moyens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ADEME et de certains départements, en complément des tarifs d'achat nationaux et selon le besoin des projets. L'agence de l'eau RMC apporte également des aides sur les projets de méthanisation en stations d'épuration, avec une incitation à l'injection, et en coordination avec les autres financeurs.

En complément de ces aides, le fonds OSER, créé par la Région depuis 2012, peut intervenir dans la capitalisation des projets en quasi-fonds propres, ce qui est déclencheur et sécurisant dans le montage bancaire des opérations.

III. Objectifs du partenariat

Les signataires se fixent comme objectif de massifier la méthanisation à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour répondre aux ambitions chiffrées du Schéma Régional Biomasse et en priorisant, lorsque cela est possible, la valorisation du biométhane en injection, tout en s'adaptant au contexte et au projet.

Mais ils soulignent que cette massification doit aller de pair avec la création d'installations de méthanisation robustes et durables, basées sur des gisements fiables, des technologies éprouvées, et une montée en compétence bien accompagnée des futurs gestionnaires.

Enfin, les signataires souhaitent en parallèle appuyer le développement des entreprises régionales du secteur de la méthanisation, sources d'activités économiques et d'emplois, et que la méthanisation soit une opportunité pour augmenter les revenus des exploitations agricoles.

La concrétisation de ces objectifs passe par la structuration d'un plan d'actions régional cohérent, partagé et mis en œuvre par tous les acteurs, partenaires de la charte. Ce plan d'action fait explicitement référence aux fiches-actions méthanisation du SRB. En mobilisant leurs moyens techniques, humains et financiers respectifs dans une approche concertée, les signataires entendent :

1) Renforcer la mobilisation des intrants et la qualité du retour au sol des digestats

→ [Cf. fiches-action 3, 4, 5, 6, et 9 méthanisation du SRB]

La mobilisation des intrants est un des axes essentiels du plan d'actions du Schéma Régional Biomasse.

La part majeure des intrants mobilisables est d'origine agricole. La méthanisation s'est aujourd'hui surtout concentrée régionalement sur les zones d'élevage avec le traitement et la valorisation des effluents animaux, permettant de répondre simultanément à des problématiques réglementaires de stockage de ces matières. D'autres matières agricoles potentiellement méthanisables sont aujourd'hui faiblement valorisées énergétiquement, comme les cultures intercalaires ou pièges à nitrates (CIPAN), les cannes de maïs et autres résidus de culture. Mais ces matières ont une utilité agronomique ou écologique (taux de matière organique ou stockage du carbone). Il convient d'augmenter leur utilisation en tant que matière première pour la méthanisation, dans le respect du maintien des équilibres agronomiques des sols et de leurs teneurs en matière organique.

La région, de par sa démographie et son activité économique, présente, par ailleurs, un gisement d'intrants extrêmement diversifié, que ce soit sur les biodéchets des ménages, des industries agro-alimentaires (IAA) et des activités économiques (Grandes et moyennes surfaces [GMS], restauration, cantines, etc.) ou encore des boues de stations d'épuration. Beaucoup de ces intrants ne sont pas valorisés énergétiquement, d'autres sont transportés sur des distances importantes hors du territoire. Des actions doivent être engagées là aussi pour une valorisation locale et un retour au sol de ces matières [Cf. fiches-action spécifiques méthanisation 5 (biodéchets) et 6 (boues de step) du SRB].

Les signataires partagent cependant les points de vigilance suivants :

- ✓ Intégrer les évolutions pressenties au niveau climatique, en particulier sur les ressources en eau, pouvant se traduire par des incidences négatives ou variables sur les productions végétales, et en particulier les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE),
- ✓ Tenir compte de l'évolution de l'élevage en région AURA, impactant le volume des gisements disponibles de matières organiques, et éviter les concurrences d'usages alimentaires (coproduits IAA mais également cultures fourragères et ensilage d'herbe),

- ✓ Assurer la qualité de la valorisation des digestats dans des plans de fertilisation agricole respectueux des bonnes conditions environnementales et des cahiers des charges qualité des produits agricoles. [Cf. fiches-action 3 et 9 méthanisation du SRB].

2) Faciliter l'émergence et l'aboutissement des projets

→ [Cf. fiches-action 1, 3, 4, 7 et 8 méthanisation du SRB]

La mobilisation des intrants passe par l'émergence de projets et leur aboutissement. Il faut susciter un intérêt pour la méthanisation et faciliter sa mise en œuvre.

Cela passe par :

- ✓ de l'information auprès des détenteurs de gisements (agriculteurs, agglomérations avec leurs stations d'épuration, acteurs des déchets), l'instillation de bonnes pratiques dans la conduite des projets, et l'étoffement d'opérations-vitrines pour stimuler le marché et l'envie de projets. Cette démarche de communication est à amplifier ;
- ✓ de l'incitation et de l'accompagnement à la mise en place de projets collectifs, agricoles ou territoriaux (par exemple, le dispositif Starter ENR de la Région est un dispositif d'amorçage et de développement des projets qui peut être mobilisé pour réaliser des études et des missions d'appui-conseils) ;
- ✓ des subventions à la méthanisation, complémentaires aux tarifs d'achat nationaux, selon le besoin des projets. Les appels à projet lancés par la Région en 2017 et 2018, adossés aux fonds européens et complétés éventuellement par les départements, ainsi que les dispositifs de soutien ADEME de l'Agence de l'eau RMC, répondent à ce besoin ;
- ✓ des montages financiers répondant à la problématique des fonds propres pour les porteurs de projets agricoles et territoriaux cités plus haut (Fonds Oser, BPI, CDC).

Parallèlement, il persiste encore certains freins dans l'aboutissement des projets. Les principaux concernent :

- ✓ l'acceptabilité du public et des élus locaux, qui demande de la concertation et une communication préparée et transparente ;
- ✓ les processus réglementaires, en évolution et imparfaitement maîtrisés par les porteurs de projet. Il est nécessaire de fluidifier les pratiques sur l'ensemble de la région, y compris avec ENEDIS pour le raccordement au réseau électrique, et de systématiser les comités départementaux pour permettre l'échange préalable avec les porteurs de projets, avec un objectif d'excellence administrative.

En conséquence, les signataires considèrent important de soutenir un réseau d'animation régionale afin de sensibiliser, former et accompagner les porteurs de projets et l'ensemble des acteurs de la filière.

3) Adapter l'infrastructure gazière

→ [Cf. fiche-action 4 méthanisation du SRB]

La loi du 2 octobre 2018 « *Pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* » a introduit le principe du « *droit à l'injection* », qui va favoriser l'extension du réseau gazier et permettre à la prise en charge des coûts de raccordement.

Aussi, adapter l'infrastructure gazière en optimisant judicieusement son implantation et sa ramification va devenir un enjeu important pour faciliter l'injection dans les réseaux de gaz naturel d'un nombre croissant de projets de méthanisation. Cela nécessitera de réaliser des schémas directeurs de réseaux, partagés par l'ensemble des parties prenantes et prenant en compte le potentiel de développement des territoires et les capacités d'absorption des réseaux pour mutualiser au maximum les infrastructures à créer.

4) Sécuriser les nouveaux projets en capitalisant sur le retour d'expérience

→ [Cf. fiches-action 1, 3 et 10 méthanisation du SRB]

Il importe de poursuivre le retour d'expérience sur les installations en service dans notre région pour confronter les données réelles aux chiffres prévisionnels et analyser les écarts. La diffusion de ces informations permet de sécuriser les nouveaux projets ou d'aider au diagnostic et au traitement des unités en difficulté.

Ce retour d'expérience doit aussi servir à la réduction tendancielle des charges opérationnelles des unités en service et des coûts d'investissement (excellence financière des projets). Il doit perfectionner et accélérer la démarche de création des nouveaux projets.

Le retour d'expérience s'applique également à la production de références technico-économiques sur l'optimisation des circuits logistiques des matières amont (approvisionnement) et aval (valorisation du digestat), ainsi qu'aux itinéraires culturels pertinents et climato-compatibles, économes en eau et en intrants, pour produire les sous-produits attendus, et à la hauteur voulue, dans les plans d'approvisionnement des méthaniseurs (CIVE, résidus de culture).

5) Développer l'offre technique régionale tout au long de la chaîne de valeur

L'essor en nombre des projets doit favoriser le développement d'une filière technique en capacité de concevoir, de construire et d'exploiter les nouvelles unités et donc de répondre à cette augmentation.

La filière méthanisation est plutôt bien représentée régionalement avec des entreprises dynamiques, en pleine expansion, mais qui ont cependant aujourd'hui des difficultés à recruter les compétences supplémentaires et à trouver les fonds nécessaires, pour gérer l'augmentation de leur activité, tout en gardant le contrôle de leurs entreprises. Un accompagnement sur ces points est à prévoir. Le but est de favoriser une croissance pérenne et durable des entreprises dans un contexte qui offre suffisamment de visibilité et de stabilité dans le temps.

Enfin, la massification des projets et leur standardisation doivent permettre une mutualisation territoriale des moyens d'exploitation et de maintenance préventive pour réduire leurs coûts et les délais de réaction en cas de pannes (coûts d'indisponibilité).

6) Expérimenter et innover

→ [Cf. fiches-action 7 et 8 méthanisation du SRB]

La recherche et l'innovation sont des axes importants pour faire progresser la méthanisation et l'adapter aux évolutions du marché, tout en créant de la valeur.

Les domaines de travail à approfondir sont en priorité :

- ✓ La miniaturisation des procédés et des coûts pour traiter de petits gisements, en particulier en zone très rurale ou de montagne ;
- ✓ En cas d'impossibilité de se raccorder au réseau de gaz, la valorisation sur place du biométhane carburant, si possible par des engins agricoles ou des flottes locales ;
- ✓ L'optimisation de la production de biogaz notamment par l'optimisation de la préparation des intrants, selon le plan local ou territorial d'approvisionnement.

Au-delà de ces domaines, le développement de partenariats avec l'Institut Smart Grid permettra de réaliser de multiples projets expérimentaux ambitieux favorisant le raccordement des installations de méthanisation au réseau de distribution.

IV. Gouvernance

Le logigramme en annexe permet de préciser le schéma prévisionnel de gouvernance général.

- En cohérence avec le comité stratégique de la transition énergétique (État/ADEME/Région AuRA), la gouvernance de la politique régionale de développement de la méthanisation relève du Comité de Pilotage du Schéma régional biomasse (Copil SRB), coanimé par l'Etat et la Région. Il délègue la gestion opérationnelle à un Comité Stratégique Méthanisation (CSM) nouvellement créé sur le modèle du Comité Stratégique Bois Energie (CSBE).

- Ce CSM réunit les experts deux à quatre fois par an selon le besoin. Le secrétariat organisationnel du CSM est assuré par AURA-EE, avec un copilotage ADEME / Région/ Etat.

Le CSM garantit le suivi de la Charte et de ses objectifs qualitatifs et chiffrés (unités nouvelles en service, GWh supplémentaires produits). Il passe en revue les moyens mobilisés, y compris en communication, au regard des indicateurs de résultats. Des auditions pourront également être réalisées pour éclairer les membres du Comité dans ses choix. Le CSM rend compte de son travail au Comité de pilotage du SRB et au Comité stratégique régional « Transition énergétique ». Une fois par an, le CSM rend public un point d'avancement de la méthanisation dans la région, comprenant un bilan spécifique des actions et des indicateurs de suivi « méthanisation » du SRB. Une évaluation détaillée sera faite à mi-parcours (février 2021).

- Le CSM met en place des **groupes de travail** pour répondre aux objectifs fixés par les signataires, mettre en œuvre les actions proposées par le SRB et lever les différents verrous identifiés. Il peut y convier des parties prenantes régionales qui ne sont pas signataires mais qui participent au développement de la méthanisation. Chaque groupe de travail se réunit autant que nécessaire pour répondre aux objectifs, livrables et calendriers définis par le CSM. En fonction de la dynamique régionale et nationale, des évolutions législatives et réglementaires ou de tout autre événement structurant, le CSM pourra proposer de revoir le nombre de groupe de travail et/ou leur contenu et bien évidemment leurs objectifs, livrables et calendriers.

- Sous la houlette du CSM, des journées régionales sont poursuivies et renommées pour clairement identifier leurs pilotes, fréquences, finalités et cibles :

- ✓ **Journées régionales « Institutionnelles »**, pilotées par la DREAL, en remplacement des « journées régionales ». Elles réuniront 1 à 2 fois/an les administrations et acteurs publics (Région, Sgar, ADEME, DRAAF, DDT, DDPP, Chambres d'agriculture, Conseils départementaux, GRDF, GRTgaz, AERMC, ...). Ces rencontres, qui fonctionnent depuis 2015, permettent la mise à niveau de l'information administrative et de l'actualité de la filière et de partager le plan d'action régional (retour des groupes de travail ci-dessus), tout en faisant remonter les témoignages départementaux ou locaux, ainsi que les besoins en action de formation ou d'approfondissement technique ou réglementaire.
- ✓ **Journées régionales « professionnelles »**, pilotées par l'Association Française du Gaz Centre-Est, AURA Energie Environnement et Tenerrdis en remplacement de la « Journée Business Biogaz Génér'action » organisée en 2017. Ce type de journée est organisé une fois par an. L'objectif de ces journées est de mettre en relation les entreprises de la région entre elles et avec des porteurs de projets pour favoriser la croissance économique de ces entreprises.
- ✓ **Journées régionales « Retour d'expérience »**, pilotées par l'ADEME et AURA Energie Environnement en remplacement du « Comité Consultatif Biogaz ». Ce type de journée est organisé une fois par an ou plus. L'objectif de ces journées est de partager le retour d'expériences auprès des porteurs de projets et professionnels de la méthanisation.

- À l'échelle départementale, **les Comités Méthanisation**, co-pilotés par l'Etat et la Région - parfois convertis ou inclus dans des Comités départementaux ENR - assurent le partage et la circulation de l'information, entre acteurs et administrations publiques, sur les projets qui émergent sur le territoire. Cette connaissance permet à chacun de jouer son rôle dans l'accompagnement des projets pour en faciliter l'aboutissement. Ces comités peuvent également mettre en place des actions spécifiques en faveur des porteurs de projets ou de leur multiplication (exemple : charte départementale ; Communication ciblée vers les intercommunalités et PCEAT; journée ou matinée technique départementale ; plaquette de communication, etc.).

V. Engagement des signataires

Les signataires déclarent partager les principes et objectifs ci-dessus énoncés.

La Charte est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle peut toutefois prendre fin à tout moment, à l'initiative concertée des partenaires au dispositif. Le désengagement d'un partenaire est réalisé par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception aux autres signataires trois mois avant la date anniversaire de la charte.

La Charte pourra être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties. Elle pourra en particulier être précisée en fonction de l'évolution des objectifs partagés par les partenaires.

Pascal MAILHOS,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ,
Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Jérôme d'ASSIGNY,
Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes
ADEME

Monsieur.....
Président Chambre d'agriculture régionale
Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent ROY,
Directeur général, Agence de l'eau Rhône-
Méditerranée-Corse
En présence de Martial Saddier, président
du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Didier SAUSSIER,
Directeur régional
GRDF Rhône-Alpes Bourgogne - PACA

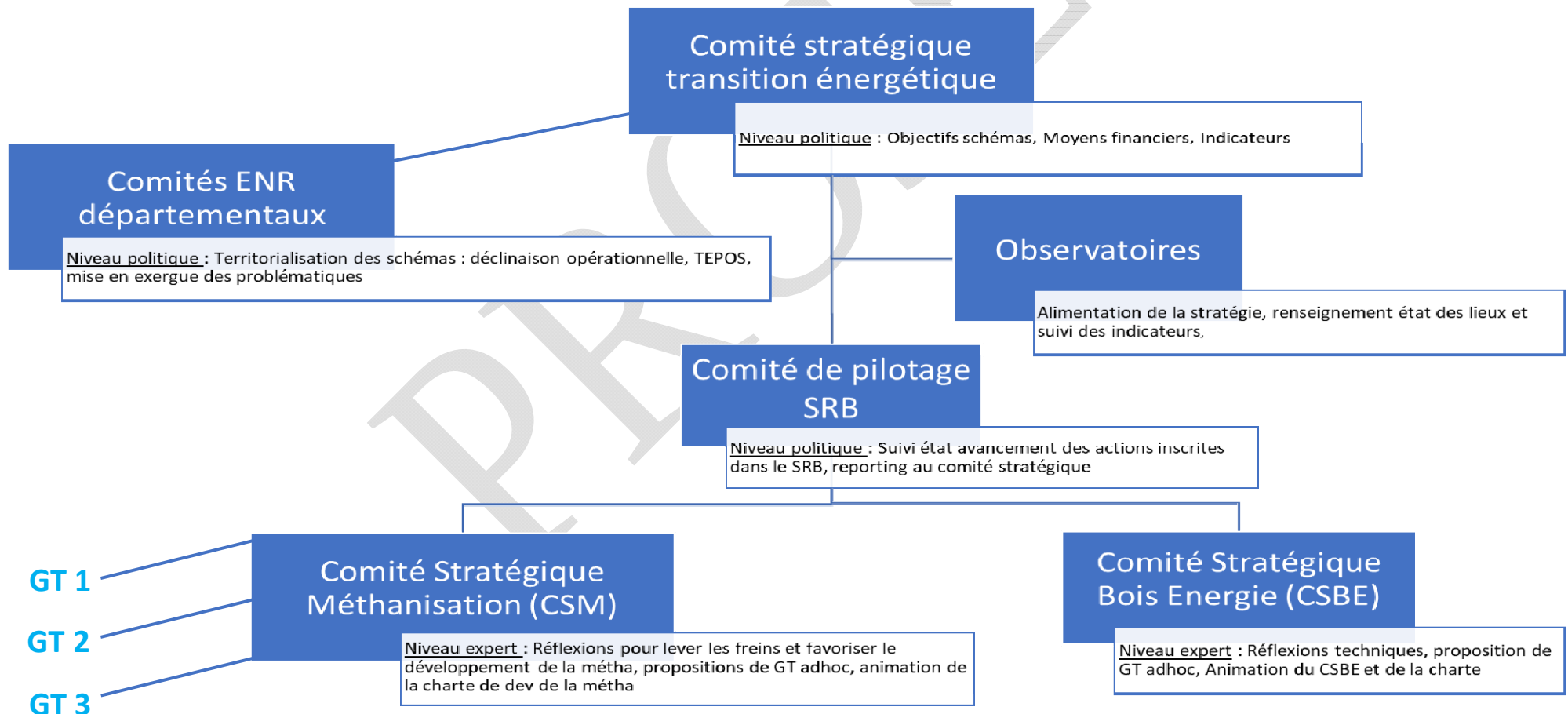
CDC

Georges SEIMANDI,
Délégué Territorial Rhône-Méditerranée
GRTgaz

BPI

Sylvian HERBIN,
Directeur régional ENEDIS

Annexe :
Projet de Gouvernance régionale
Rôles des comités



DELIBERATION N° 2019-10

**CONVENTION AVEC L'ASP ET LES REGIONS POUR LES AIDES A
L'AGRICULTURE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2018-29 du 2 octobre 2018 adoptant l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018- 43 du 29 octobre 2018 fixant les conditions des interventions relatives à la lutte contre les pesticides et les pollutions agricoles azotées (LP 18) du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018-37 du 29 octobre 2018 relative à la commission des aides et délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

APPROUVE le projet d'avenant aux conventions de gestion en paiement dissocié HSI^{GC}, annexé à la présente délibération, entre l'agence de l'eau, l'agence de services et de paiement (ASP) et les conseils régionaux Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et PACA, pour l'intégration des visas relatifs au 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

APPROUVE les projets d'avenant aux conventions de gestion en paiement associé HSI^{GC} et SIGC, annexés à la présente délibération, entre l'agence de l'eau, l'agence de services et de paiement (ASP) et chaque conseil régional du bassin Rhône Méditerranée, pour l'intégration des visas relatifs au 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention relative à la gestion en paiement associé par la Collectivité de Corse et l'Office du développement agricole et rural de Corse des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de leur co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 pour l'intégration des visas relatifs au 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 :

AUTORISE le Directeur général à signer les avenants aux conventions de gestion après leur mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

AVENANT A LA CONVENTION-CADRE
Relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader
des aides Hors SIGC de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre
du Programme de Développement Rural pour la programmation 2014-2020

Entre

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07, représentée par son Directeur général, M. Laurent ROY, dûment habilité et désigné ci-après par le terme « l'Agence » ;

La Région
représentée par, désignée ci-après sous le terme « la Région »;

d'une part,

et

L'ASP, Agence de Services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

d'autre part.

Il est convenu d'ajouter en début de convention les visas suivants :

.....

Vu la délibération n°2018-29 du 2 octobre 2018 adoptant l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018-43 du 29 octobre 2018 fixant les conditions des interventions relatives à la lutte contre les pesticides et les pollutions agricoles azotées (LP 18) du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018-37 du 29 octobre 2018 relative à la commission des aides et délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides du 11ème programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Fait sur 1 page, en trois exemplaires, à, le

Le Directeur Général de l'Agence
de l'Eau Rhône Méditerranée
Corse

Le Président de la Région

Le Président-Directeur Général
de l'ASP et par délégation, le
Délégué Régional

Laurent ROY

**AVENANT A LA CONVENTION-CADRE
Relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
et de leur cofinancement Feader Hors SIGC
pour la programmation 2014-2020**

Entre

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07, représentée par son Directeur général, M. Laurent ROY, dûment habilité et désigné ci-après par le terme « l'Agence » ;

La Région
représentée par, désignée ci-après sous le terme « la Région » ;

d'une part,

et

L'ASP, Agence de Services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

d'autre part.

Il est convenu d'ajouter en début de convention les visas suivants :

.....

Vu la délibération n°2018-29 du 2 octobre 2018 adoptant l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018-43 du 29 octobre 2018 fixant les conditions des interventions relatives à la lutte contre les pesticides et les pollutions agricoles azotées (LP 18) du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018-37 du 29 octobre 2018 relative à la commission des aides et délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Fait sur 1 page, en trois exemplaires, à, le

Le Directeur Général de l'Agence
de l'Eau Rhône Méditerranée
Corse

Le Président de la Région

Le Président-Directeur Général
de l'ASP et par délégation, le
Délégué Régional

Laurent ROY

**AVENANT A LA CONVENTION-CADRE
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
et de leur co-financement Feader
pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020**

Entre

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07, représentée par son Directeur général, M. Laurent ROY, dûment habilité et désigné ci-après par le terme « l'Agence » ;

La Région
représentée par, désignée ci-après sous le terme « la Région »;

d'une part,

et

L'ASP, Agence de Services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

d'autre part.

Il est convenu d'ajouter en début de convention les visas suivants :

.....

Vu la délibération n°2018-29 du 2 octobre 2018 adoptant l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018-43 du 29 octobre 2018 fixant les conditions des interventions relatives à la lutte contre les pesticides et les pollutions agricoles azotées (LP 18) du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018-37 du 29 octobre 2018 relative à la commission des aides et délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Fait sur 1 page, en trois exemplaires, à, le

Le Directeur Général de l'Agence
de l'Eau Rhône Méditerranée
Corse

Le Président de la Région

Le Président-Directeur Général
de l'ASP et par délégation, le
Délégué Régional

Laurent ROY

**AVENANT A LA CONVENTION-CADRE
relative à la gestion en paiement associé par la Collectivité de CORSE et l'Office
du Développement Agricole et Rural de Corse
des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
et de leur co-financement Feader
pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020**

Entre

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz – 69 363 Lyon Cedex 07, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent ROY, ci-après désignée sous le terme « l'AERMC »,

et

La **Collectivité de Corse**, Autorité de gestion du Programme de Développement rural de Corse (PDRC), Hôtel de Région, 22 cours Grandval, BP 215 20187 AJACCIO cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI, ci-après désignée sous le terme « la CDC »,

et

L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, organisme payeur du PDRC ayant son siège Avenue Paul Giacobbi BP 618, 20601 Bastia Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Christian BENEDETTI, ci-après désigné sous le terme « l'ODARC ».

Il est convenu d'ajouter en début de convention les visas suivants :

.....

Vu la délibération n°2018-29 du 2 octobre 2018 adoptant l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018-43 du 29 octobre 2018 fixant les conditions des interventions relatives à la lutte contre les pesticides et les pollutions agricoles azotées (LP 18) du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2018-37 du 29 octobre 2018 relative à la commission des aides et délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Fait sur 1 page, en trois exemplaires, à, le

Le directeur général de l'Agence
de l'Eau Rhône Méditerranée
Corse

Le Président de la Collectivité
de Corse

Le Directeur de l'Office du
Développement Agricole et
Rural de Corse

Laurent ROY

Gilles SIMEONI

Christian BENEDETTI

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-11

**ACCORD CADRE NATIONAL RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES
ASSOCIATIVES AGREES DE LA PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA
PROTECTION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES
FNPF - MTES - AFB - 6 AGENCES DE L'EAU**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord cadre national relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce pour la protection et la restauration des milieux aquatiques, entre la Fédération Nationale pour la Pêche en France, le Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Agence française pour la biodiversité et les 6 agences de l'eau

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'agence à signer la convention après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ACCORD-CADRE RELATIF
AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGREEES
DE LA PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION
ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES
Années 2019-2024

Entre :

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par son directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,

et désigné ci-après par le terme « le ministère »

L'agence française pour la biodiversité, Établissement Public de l'État, dont le siège est à VINCENNES, représentée par son directeur général, Monsieur Christophe AUBEL,

et désignée ci-après par le terme « l'AFB »,

L'agence de l'eau Seine-Normandie, Établissement Public de l'État, dont le siège est à NANTERRE, représentée par sa directrice générale, Madame Patricia BLANC,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Établissement Public de l'État, dont le siège est à LYON, représentée par son directeur général, Monsieur Laurent ROY,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, Établissement Public de l'État, dont le siège est à ORLEANS, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON,

L'agence de l'eau Adour-Garonne, Établissement Public de l'État, dont le siège est à TOULOUSE, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY,

L'agence de l'eau Artois-Picardie, Établissement Public de l'État, dont le siège est à DOUAI, représentée par son directeur général, Monsieur Bertrand GALTIER

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, Établissement Public de l'État, dont le siège est à METZ, représentée par son directeur général, Monsieur Marc HOELTZEL,

et désignées ci-après par le terme « les agences de l'eau »,

d'une part,

Et

La fédération nationale pour la pêche en France, Établissement d'utilité publique, dont le siège est à PARIS, représenté par son président, Monsieur Claude ROUSTAN, et désigné ci-après par le terme « la FNPF »

d'autre part,

CONSIDERANT,

- La loi n°84-512 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;
- La loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment les articles L. 434-5, L. 213-9-2 et L. 371-1 à L. 371-3 ;
- L'article L. 213-10-12 du code de l'environnement relatif à la redevance pour protection du milieu aquatique
- La loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- L'adhésion de la FNPF à la stratégie nationale pour la biodiversité en date du 20 juin 2010 ;
- La loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015 réformant l'organisation territoriale ;
- Le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de son article 3 ;
- L'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national de données sur l'eau, pris en application des articles R. 213-12-2 et D. 231-12-2-1 du code de l'environnement ;
- La convention de partenariat pour l'éducation au développement durable entre la FNPF, le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur, de la Recherche, et le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie du 21 avril 2015
- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les programmes de mesures 2016 – 2021 adoptés par bassin hydrographique ;
- Les objectifs des plans de gestion des poissons « grands migrateurs » en vigueur ;
- Les objectifs du plan national pour la biodiversité en vigueur ;
- Les délibérations des conseils d'administration des agences de l'eau relatives aux modalités d'attribution des aides et coûts plafonds des 11^{èmes} programmes d'intervention 2019-2024 et celles du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité relatives à l'octroi de ses aides financières sous forme de subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre, conclu pour les années 2019 à 2024, souligne la volonté de la FNPF de poursuivre le développement, par l'appui aux structures associatives agréées de la pêche de loisir et à la fondation Préservation Patrimoine Pêche (F3P), des actions de restauration des milieux aquatiques et de leurs continuités écologiques, de connaissance, de gestion et de préservation des milieux aquatiques.

Fort des compétences et de la volonté des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce, les agences de l'eau et l'AFB souhaitent s'appuyer sur ces structures relais pour développer des actions permettant d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de restauration de la biodiversité des milieux aquatiques.

Le présent accord cadre, applicable dans les bassins de métropole, définit les domaines concernés par ce partenariat, les objectifs communs à partager, l'appui financier ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation. Il ne remet pas en cause les relations, les soutiens apportés et les partenariats existants entre les agences de l'eau et les structures associatives de pêche de loisir.

En cohérence avec les orientations stratégiques et les objectifs prioritaires des agences de l'eau et de l'AFB, les objectifs communs à atteindre sont :

- Améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides par des actions visant à restaurer et décloisonner ces milieux, et particulièrement faciliter et participer à la mise en œuvre et à l'animation de programmes coordonnés de restauration hydromorphologique et de continuité écologique des cours d'eau visant l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et de leurs habitats ;
- promouvoir une approche globale et une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;

- améliorer et renforcer de façon opérationnelle la connaissance, le suivi des milieux aquatiques et de leur biodiversité ;
- accompagner la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux aquatiques;
- sensibiliser les collectivités, compétentes pour l'exercice des missions relatives à la gestion de milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- sensibiliser, former, valoriser et communiquer sur la connaissance des milieux aquatiques, la biodiversité et les enjeux de leur protection.

L'intervention des agences de l'eau s'inscrit dans le cadre structurant des 11^e programmes d'intervention 2019-2024, leviers d'action permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE ; celle de l'AFB dans le cadre de son Contrat d'Objectifs et de Performance et de son programme d'intervention.

Cet accord cadre a pour objectif de poursuivre :

- les partenariats existants entre les structures associatives agréées de la pêche de loisir et les agences de l'eau en identifiant les objectifs et les actions éligibles à ce partenariat, la FNPF assurant leur coordination au plan national ;
- le partenariat existant entre la FNPF et l'AFB, organisant une coopération, sur les aspects technique, biologique, juridique et de communication, au service de la représentation nationale des structures associatives de pêche de loisir et des aides apportées dans ces domaines aux fédérations départementales de pêche.

A titre d'information, le montant moyen annuel des aides apportées par les agences de 2013 à 2017 aux fédérations départementales de pêche se chiffre à 11,17 M€ dont 5,77 M€ pour les missions d'animation et d'études relatives à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et 5,4 M€ pour la réalisation de travaux relatifs à la restauration des milieux aquatiques (continuité écologique, travaux de renaturation des cours d'eau, actions poissons migrateurs...). De son côté, la FNPF a apporté 3 M€ pour le soutien aux actions des FDAAPPMA ayant le même objet que celles accompagnées par les Agences de l'eau.

Article 2 - Objectifs retenus

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs DCE définis par les SDAGE ainsi qu'à la réalisation d'opérations en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue, espèces et habitats patrimoniaux...), la FNPF, et plus largement les structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce, poursuivent leurs interventions relatives à la protection des milieux aquatiques et aux habitats.

La mise en œuvre du présent accord-cadre s'inscrit dans le cadre des différentes politiques publiques sur l'eau et la biodiversité ainsi qu'au niveau local au travers des SAGE, contrats de milieux, projets de territoires ou tout autre dispositif de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce but, les signataires du présent accord-cadre conviennent de développer les actions suivantes :

2.1 Les agences de l'eau

Selon les priorités et les modalités arrêtées dans les 11^{èmes} programmes des agences de l'eau, dans la limite de leurs capacités financières et pour les actions portées avec une maîtrise d'ouvrage des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, les agences de l'eau soutiennent les missions et actions suivantes :

- contributions et apports techniques dans l'élaboration des PAOT, SAGE, contrats de rivière, contrats de territoire, projet de territoire... ou tout autre document de définition de stratégie, de planification ou de gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité;
- animation et sensibilisation de maîtres d'ouvrages potentiels pour l'émergence des opérations de restauration physique des milieux aquatiques sur les masses d'eau dégradées identifiées dans les programmes de mesure et la définition de protocoles de suivi-évaluation des effets des opérations les plus significatives ;
- l'amélioration de la connaissance territoriale à vocation opérationnelle, notamment dans le cadre des plans départementaux de gestion piscicole (PDPG) : état et fonctionnement des milieux aquatiques, habitats et espèces piscicoles à caractère patrimonial, suivi de l'état des milieux complémentaire au programme de surveillance DCE, suivi d'efficacité des programmes de travaux sur les milieux ;
- la valorisation des opérations de restauration des milieux aquatiques auxquelles les structures associatives du loisir pêche contribuent ;

- réalisation d'études et/ou de travaux de restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité aquatique, en particulier les projets relatifs à la restauration de la continuité écologique ;
- réalisation d'actions menées dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) ou des plans nationaux d'actions (PNA), notamment les suivis et études stratégiques identifiés ;
- l'éducation à l'environnement auprès des jeunes et des scolaires et la sensibilisation du grand public.

Dans un objectif de restauration et de préservation du fonctionnement naturel des zones humides dégradées, menacées ou à enjeu, les agences de l'eau accompagnent la mise en œuvre d'outils de maîtrise d'usage, notamment les acquisitions foncières. Dans ce cadre, la fondation des pêcheurs, reconnue d'utilité publique et dénommée fondation patrimoine préservation pêche (F3P) ou les FDAAPPMA peuvent être accompagnées par les agences de l'eau.

Sont privilégiées les actions menées dans le cadre de démarches territoriales de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, reconnues par les agences de l'eau.

Sont exclues ici toutes actions ayant trait à l'halieutisme, en particulier aux contrôles de l'exercice de la pêche, à la promotion de l'halieutisme et à la formation au loisir « pêche ».

Par ailleurs, selon les besoins, cet accord cadre n'exclut pas la possibilité d'accompagner des projets et actions non explicitement énumérés ci-dessus lors qu'ils répondent aux objectifs communs rappelés à l'article 1 et qu'ils respectent les modalités arrêtées dans les 11^e programmes des agences, dans la limite de leur capacité financière.

2.2 L'AFB

Selon les priorités de son contrat d'objectifs et de son programme d'intervention et dans la limite de ses capacités techniques, humaines et financières, l'Agence française pour la biodiversité accompagne la FNPF pour :

- le développement de l'appui technique et juridique apporté en régie, au plan national, aux fédérations départementales et aux associations « migrants » ;
- l'appui technique pour la mise en œuvre des systèmes d'information sur l'eau, les milieux aquatiques, les milieux marins et la biodiversité afin de diffuser les bonnes pratiques et faciliter la bancarisation des données par l'interopérabilité des systèmes d'information ;
- les opérations nationales de communication et d'information portant sur la connaissance des milieux aquatiques et sur la diffusion des actions de restauration et de gestion des milieux réalisées par les structures associatives de la pêche de loisir ;
- les actions de mobilisation des structures associatives de pêche de loisir pour la production de connaissances.

2.3 La FNPF

La FNPF poursuit ses interventions relatives à la protection des milieux aquatiques et plus largement soutient celles des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce. Son action s'inscrit dans une approche globale et intégrée de la gestion des milieux aquatiques dans un objectif d'atteinte du bon état des eaux. En cela, elle s'engage à inciter les structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce à mettre en œuvre de façon concertée avec les agences de l'eau les actions identifiées au 2.1.

La FNPF encourage :

- les unions de bassins à organiser des réunions en conférence de bassin pour déployer, par bassin, le présent accord cadre (programmation des actions annuelles des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce, bilan, suivi et évaluation) ;
- les associations régionales et les fédérations départementales à participer activement aux conférences de bassin et aux réunions départementales de définition, voire de programmation des actions annuelles des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce.

La FNPF étudie avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, en charge de la gestion de la redevance « protection du milieu aquatique », les voies de simplification administrative pour la déclaration des cartes de pêche vendues par les structures associatives agréées de la pêche de loisir.

Article 3 - Modalités de financement

3.1 Les agences de l'eau

Chaque structure associative agréée de la pêche de loisir dépose auprès de l'Agence de l'eau concernée les demandes d'aide financière qui seront présentées devant ses instances de décisions.

Les agences de l'eau déclinent localement la mise en œuvre opérationnelle du présent accord cadre au travers de convention.

Ces dossiers seront instruits selon les modalités précisées dans les délibérations des 11^{èmes} programmes des agences de l'eau et dans la limite de la disponibilité de leurs dotations annuelles.

3.2 L'AFB

Les modalités de financement du partenariat entre la FNPF et l'AFB seront précisées dans le cadre d'une convention bipartite, annuelle ou pluriannuelle.

Article 4 - Mise en œuvre et suivi de l'accord cadre

4.1 Comité technique

Un comité technique restreint est établi pour suivre annuellement la bonne mise en œuvre du présent accord cadre. Sont membres un représentant de la FNPF, un représentant des agences de l'eau, un représentant de l'AFB et un représentant de la direction de l'eau et de la biodiversité.

Le pilotage du comité technique est assuré conjointement par la FNPF et l'agence de l'eau Adour-Garonne, responsable de la mutualisation des redevances protection des milieux aquatiques (PMA) au niveau national.

Le comité technique établit chaque année un bilan des redevances PMA perçues par les agences de l'eau, des aides apportées par l'AFB et les agences de l'eau respectivement à la FNPF et aux structures associatives agréées de la pêche de loisir et le cas échéant un point des difficultés rencontrées.

4.2 Présentation du suivi en réunion des directeurs des agences (DAE)

Chaque fin d'année, le comité technique vient rendre compte de la mise en œuvre du présent accord cadre au directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité, aux directeurs des agences de l'eau et au directeur de l'AFB réunis en DAE.

Article 5 - Durée de l'accord cadre et modalités de modification

5.1 Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre prend effet à compter du 01/01/2019, date de début des 11^{ème} programmes des agences de l'eau.

Il est applicable jusqu'au 31/12/2024.

5.2 Modalités de modification

En cas de différends sur les modalités d'application du présent accord cadre, le comité technique demande une audience en DAE.

En cas de persistance du différend, les signataires s'en remettent à l'arbitrage du ministre en charge de l'écologie.

Fait, à Paris le

**Le directeur général
de l'aménagement, du logement
et de la nature
XXXXXXXXXX**

**Le directeur général
de l'agence française pour la biodiversité
XXXXXXXXX,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Adour-Garonne
XXXXXXXXX,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Artois-Picardie
XXXXXXXXXXXXXXXXXX,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
XXXXXXXXXXXXXXXXX,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
XXXXXXXXXXXXXXXXX,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et
Corse
XXXXXXXXXXXXXXXXX,**

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie
XXXXXXXXXXXXX,**

**Le président de la fédération nationale pour la
pêche en France
XXXXXXXXXXXXX,**